

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SENAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Jeudi 10 Octobre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 1208).
2. — Installation du bureau définitif (p. 1208).
M. le président.
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1208).
4. — Retrait de questions orales avec débat (p. 1209).
5. — Conférence des présidents (p. 1209).
M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.
6. — Accueil d'une délégation de l'Assemblée nationale du Québec (p. 1210).
7. — Statut général du personnel des établissements d'hospitalisation et des maisons de retraite. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1210).
Discussion générale : M. Robert Schwint, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Simone Veil, ministre de la santé.
Art. 4 : adoption.
Adoption du projet de loi.
8. — Remboursement des crédits de T.V.A. en faveur des exploitants agricoles. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1211).
Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget ; Maurice Schumann, Louis Jung, Emile Durieux, Michel Sordel, Raymond Villatte, Paul Jargot, André Méric, René Ballayer.

Art. additionnel (amendement n° 4 de M. Paul Jargot) :
MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Eberhard, André Méric.
Rejet de l'article.

Art. 1^{er} :
Amendement n° 5 de M. Louis Jung. — Retrait.
Amendements n°s 2 de la commission, 6 de M. Louis Jung et 7 du Gouvernement. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Louis Jung, Robert Schwint. — Retrait des amendements n°s 2 et 6. — Irrecevabilité de l'amendement n° 6 repris par M. Robert Schwint. — Adoption de l'amendement n° 7.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 : adoption.

Art. 3 :
Amendement n° 1 de M. Jacques Boyer-Andrivet. — MM. Jacques Boyer-Andrivet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 1 repris par M. Robert Schwint. — MM. Robert Schwint, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Irrecevabilité. Adoption de l'article.

Adoption du projet de loi.

M. le secrétaire d'Etat.

9. — Transmission de propositions de loi (p. 1225).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1226).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1226).

12. — Dépôt de rapports (p. 1226).

13. — Ordre du jour (p. 1226).

**PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 8 octobre 1974 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Mesdames, messieurs, je vais vous donner lecture de l'allocution de M. le président Poher :

« Mes chers collègues, j'aurais souhaité venir moi-même vous dire toute ma gratitude et toute mon émotion pour cette réélection à la présidence du Sénat. Le hasard des choses de la vie, comme nos jeunes le disent aujourd'hui, m'a contraint à demander au président Gros de le faire à ma place, avec toute la complaisance dont je le sais capable. Soyez assurés que ces remerciements n'en sont pas moins sincères et profonds, sachant que ces nombreuses voix qui se sont portées sur mon nom jugeaient l'action passée que j'ai menée à la présidence de notre assemblée et, par une conséquence inattendue d'un destin tragique, à la présidence de la République. Ce que j'ai fait avec votre concours, je souhaite continuer à le faire avec votre confiance.

« Mes chers collègues, le bureau de notre assemblée est maintenant constitué. Les commissions ont élu leur président et leur bureau. Tout est prêt pour affronter une session qui s'avère d'ores et déjà particulièrement chargée.

« Cependant, je voudrais qu'une de mes premières pensées se porte vers ceux de nos collègues qui n'ont pas sollicité, le 22 septembre dernier, le renouvellement de leur mandat ou n'ont pas retrouvé la faveur des électeurs sénatoriaux. Les uns et les autres ont été, pendant de longues années, des élus de qualité, qui ont honoré notre maison.

« Ne pouvant les citer tous, qu'il me soit simplement permis d'évoquer quelques noms qui, à un moment ou à un autre, ont connu les feux de l'actualité : le président de notre commission des affaires sociales, Marcel Darou, qui, avec Martial Brousse, ont été, au Sénat, les grands défenseurs des anciens combattants et victimes de guerre ; des anciens ministres — Jean Berthoin, Robert Bruyneel, Pierre de Félice — mais aussi André Diligent, le rapporteur compétent et courageux du budget de l'office de la radiodiffusion et télévision française qui sera demain l'ex-O.R.T.F.

« A tous, je veux redire que cette maison demeure la leur et que chacun de nous sera toujours heureux de les y accueillir, certes pour resserrer des liens d'amitié tissés au cours de nombreuses années passées ensemble, mais aussi pour recueillir leurs suggestions et — pourquoi pas ? — leurs conseils.

« Mais tel est le destin. Les uns nous quittent, d'autres viennent parmi nous. Je voudrais tout d'abord féliciter nos nouveaux collègues et leur souhaiter la plus courtoise bienvenue. Sur quatre-vingt-onze sièges en renouvellement, quarante-six sont occupés par eux. Certains d'entre eux n'avaient jamais eu, jusqu'à ce jour, de mandats nationaux. Ils nous apporteront, j'en ai la certitude, le sang neuf qui renouvelera et rajeunira notre assemblée. D'autres ont appartenu à des conseils de gouvernement de la IV^e ou de la V^e République. Ils entrent ici avec une expérience d'homme d'Etat qui enrichira nos travaux. Ainsi se réalisera ce savant équilibre entre le dynamisme et la compétence, entre le renouveau et la stabilité qui sont, au demeurant, la marque du Sénat.

« Mes chers collègues, cette session d'automne sera lourde. Comme il est normal, elle sera, par priorité, budgétaire. Mais, cette année, elle sera aussi constitutionnelle. Le Parlement doit examiner des textes de révision de notre Constitution. Nous souhaitons que ce soit un premier pas vers ce « toilettage » de la Constitution que le Sénat a demandé, il y a de nombreux mois.

« Enfin, au cours de cette session, il nous faudra étudier des projets actuellement en instance et qui apporteront une contribution importante au droit positif.

« Cependant, je crois devoir rappeler que le Parlement ne peut pas voter dans de bonnes conditions et dans la précipitation, au cours de la session budgétaire, des textes déposés en trop grand

nombre. Je sais que la commission des finances de notre assemblée s'en est émue et qu'avec le président Edouard Bonnefous elle a demandé qu'une session extraordinaire puisse se tenir au cours du premier trimestre de 1975 pour examiner ces projets qui présentent certainement un grand intérêt.

« Cette procédure, qui semble maintenant être entrée dans les réalités, permet de légiférer dans la sérénité, ce qui constitue une garantie pour chaque citoyen de ce pays. Je souhaite vivement que le Gouvernement puisse profiter de cette possibilité que donne la Constitution.

« Si les tâches qui nous attendent apparaissent importantes, leur environnement ne peut laisser aucun d'entre vous indifférent. Dans les affaires qui nous seront soumises, nous devrons nous efforcer de négliger le côté circonstanciel pour nous attacher à déterminer la cause profonde et à situer la perspective exacte. Or, cette démarche est préoccupante. Elle incite à une réflexion sérieuse sur l'avenir de notre société. Je crois, en effet, que les causes de ce qu'il faut bien qualifier de crise sont au-delà de circonstances politiques locales et qu'elles se situent dans un dérèglement durable du système économique mondial. Il faudra donc, et ce sera sans doute une œuvre de longue haleine, réorienter notre système de production et de consommation, modifier nos comportements, changer nos habitudes de vie. Il faudra aussi se familiariser avec cette idée qui n'est pas nouvelle que les hommes ne se satisfont pas seulement de la possession des biens, mais qu'ils recherchent aussi la satisfaction de leurs soucis moraux et affectifs.

« Dans cette recherche, la part du législateur peut être déterminante. Porteur des aspirations profondes des hommes et des femmes de notre pays, il peut enrichir d'une manière décisive les projets dont il connaîtra en leur conférant une dimension et une portée qui permettront à l'opinion de découvrir leur véritable finalité humaine.

« Pour sa part, le Sénat, dont nous fêterons cette année le centenaire, continuera, comme le lui assignait Léon Blum dès 1946 dans un discours que rappelait notre cher doyen Henri Prêtre « à se tourner vers les grandes et difficiles réformes de l'Etat, vers les projets d'ensemble qui adapteront notre pays aux conditions de la vie moderne ». Le Sénat apportera ainsi une pierre de choix à l'œuvre qui ne peut être que commune.

« Mes chers collègues, je ne voudrais pas terminer sans dire ma vive gratitude aux représentants de la presse, de la radio et de la télévision, qui consacrent une place sans cesse grandissante à nos travaux. A l'occasion du récent renouvellement du Sénat, l'O.R.T.F. a transformé le Palais du Luxembourg en studio, permettant, m'a-t-on dit, à une dizaine de millions de téléspectateurs de vivre en direct, depuis le Luxembourg qu'ils découvraient, l'actualité d'une journée dominicale. Que chacun des auteurs de cette réalisation, qui fut une réussite, en soit remercié.

« En terminant, je voudrais féliciter notre doyen pour sa jeunesse. C'est avec assurance qu'il a effectué un survol périlleux de l'actualité, démontrant ainsi, s'il en était besoin, qu'il conservait intactes ses qualités de pilote acquises il y a déjà soixante ans. Je souhaite, mon cher doyen, que vous les gardiez longtemps encore en restant parmi nous le bon pilote : c'est, je crois le vœu unanime de notre Assemblée. » (Applaudissements unanimes.)

— 3 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Etienne Dailly attire l'attention de M. le Premier ministre sur la recrudescence de la violence qui affecte gravement la société française, violence à laquelle — M. le Président de la République l'a récemment rappelé — la France n'entend pas se résigner. Les hold-up, attentats et attaques à main armée avec prise d'otages sont en effet la manifestation tangible de l'accroissement continu de la criminalité depuis quelques années.

Face à cette violence, qui inquiète et indigne les citoyens et dont les policiers eux-mêmes sont trop souvent victimes, la société française ne se défend que très imparfairement : la police s'avoue elle-même débordée, la justice pénale est totalement submergée et l'action préventive réduite à quelques expériences marginales.

Aussi lui demande-t-il si la détermination dont a fait preuve M. le Président de la République dans ses récentes déclarations ne devrait pas se traduire par l'aggravation de certaines sanctions pénales, par une simplification du code de procédure et, surtout, par la mise en place des moyens indispensables aux services de police pour rechercher les délinquants, à la justice pour les juger dans des délais plus rapides et à l'action préventive, pour lutter contre l'accroissement de la délinquance en s'attaquant résolument aux facteurs criminogènes que recèle la société moderne (n° 68).

M. Pierre Brousse demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelle suite il compte donner aux demandes de prêts formulées par les entreprises sous-traitantes de la société Astre, dont la mise en règlement judiciaire pose des problèmes dramatiques, tant au point de vue social qu'économique, dans une région déjà très défavorisée en ces domaines.

Il lui rappelle l'extrême urgence d'une décision en raison de la situation très précaire de ces sous-traitants et de l'intérêt tant de l'Etat que des salariés intéressés à voir ces demandes de prêts satisfaites, afin d'aboutir à un maintien d'activité plutôt qu'au versement d'indemnités de chômage (n° 69).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'ai été informé du retrait des questions orales avec débat suivantes :

1^o Question n° 14 de M. Fernand Chatelain à M. le Premier ministre, communiquée au Sénat le 30 mai 1974 ;

2^o Question n° 18 rectifiée de M. Roger Gaudon, transmise à M. le ministre du travail, communiquée au Sénat le 30 mai 1974 ;

3^o Question n° 36 de M. Jacques Duclos à M. le Premier ministre, communiquée au Sénat le 5 juin 1974 ;

4^o Question n° 53 de M. André Aubry, transmise à M. le secrétaire d'Etat aux transports, communiquée au Sénat le 25 juillet 1974.

Acte est donné de ces retraits.

— 5 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Mardi 15 octobre 1974 :

A dix heures :

1^o Questions orales sans débat :

N° 1468 de M. Louis de La Forest à M. le ministre du travail (Remboursement des appareils nécessaires aux grands handicapés physiques) ;

N° 1473 de M. Charles Ferrant à M. le ministre du travail (Application de la loi relative à l'âge de la retraite des anciens combattants) ;

N° 1479 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre du travail (Revalorisation des prestations familiales) ;

N° 1481 et 1482 de M. Hector Viron à M. le ministre du travail (Menaces de licenciements dans des entreprises du Nord) ;

N° 1471 de M. Jean Filippi à M. le ministre de l'intérieur (Revendications et manifestations en Corse) ;

N° 1461 de M. Paul Caron à M. le secrétaire d'Etat aux transports (Construction de quatre porte-conteneurs-bananiens) ;

N° 1469 de M. Jean Mézard à M. le ministre de la justice (Protection sociale des familles de détenus) ;

A quinze heures et le soir :

1^o Questions orales avec débat de M. André Méric (n° 2) et de M. Serge Boucheny (n° 62), à M. le ministre de la défense, relatives à la situation de l'industrie aéronautique.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est décidée.

2^o Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi relatif aux économies d'énergie (n° 8, 1974-1975).

B. — Mercredi 16 octobre 1974 :

A dix heures, quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1^o Deuxième lecture :

a) De la proposition de loi organique tendant à modifier les articles L.O. 274 et L.O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer (n° 10, 1974-1975) ;

b) De la proposition de loi tendant à modifier le tableau n° 6 annexé à l'article L.O. 279 et L.O. 346 du code électoral fixant le nombre de sénateurs représentant les départements (n° 11, 1974-1975) ;

c) De la proposition de loi tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L.O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries (n° 12, 1974-1975) ;

2^o Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution (n° 1181, A. N.) ;

3^o Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution (n° 1179, A. N.) ;

La discussion de ces deux derniers textes étant poursuivie jusqu'à son terme.

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ces deux projets de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En outre, à partir de quinze heures, auront lieu dans la salle voisine de la salle des séances les scrutins pour l'élection de 12 juges titulaires et de 6 juges suppléants de la Haute Cour de justice.

C. — Jeudi 17 octobre 1974 :

A quinze heures, et éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1^o Deuxième lecture du projet de loi relatif à la profession d'opticien-lunetier détaillant et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact (titre IV du livre IV du code de la santé publique) [n° 256, 1973-1974] ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 259, 1973-1974) ;

3^o Eventuellement, navettes sur :

a) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution ;

b) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution ;

c) Le projet de loi relatif aux économies d'énergie ;

d) Le projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles.

II. — Les dates suivantes ont été envisagées :

Mardi 22 octobre 1974 :

Question orale avec débat de M. Félix Ciccolini (n° 5) à M. le ministre de la justice, relative aux régimes de la détention et de la semi-liberté.

Question orale avec débat de M. Jacques Eberhard (n° 54) à M. le secrétaire d'Etat aux transports, relative au désarmement du paquebot France.

Questions orales avec débat de M. Michel Kauffmann (n° 48) de M. Jean Cluzel (n° 58) et de M. Paul Jargot (n° 66) à M. le ministre de l'agriculture, relatives à la politique agricole.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces trois dernières questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est décidée.

Jeudi 24 octobre 1974 :

Ordre du jour complémentaire :

Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues, relative aux pouvoirs du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 2, 1974-1975).

Mardi 29 octobre 1974 :

Questions orales avec débat de MM. Félix Ciccolini (n° 4), Adolphe Chauvin (n° 19), Léandre Létoquart (n° 32) et Josy Moinet (n° 37), à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relatives à la politique à l'égard des collectivités locales.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est décidée.

Question orale avec débat de M. Jacques Pelletier (n° 43) à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relative à la politique régionale européenne.

Question orale avec débat de M. Georges Lombard (n° 50) à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, relative à la recherche de gisements marins de pétrole.

Question orale avec débat de M. André Fosset (n° 63) à M. le secrétaire d'Etat aux universités, relative à l'extension de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Question orale avec débat de Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 61) à M. le secrétaire d'Etat aux universités relative au fonctionnement de l'université Paris-Nord.

Mardi 5 novembre 1974 :

Question orale avec débat de M. Abel Sempé (n° 12) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative aux conséquences de l'augmentation du prix des matières premières.

Question orale avec débat de M. Jean Colin (n° 44) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative à l'application de la loi modernisant la fiscalité directe locale.

Question orale avec débat de M. Francis Palmero (n° 21) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative aux rentes viagères.

Question orale avec débat de M. Jean Filippi (n° 30) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative à la réglementation de l'indexation.

Question orale avec débat de M. Jean Filippi (n° 56) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative aux déclarations ministérielles concernant la croissance française.

Question orale avec débat de M. Emile Durieux (n° 64) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative à la protection de l'épargne populaire.

Question orale avec débat de Mlle Irma Rappuzzi (n° 67) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative à la politique économique, financière et sociale.

Question orale avec débat de M. Pierre Brousse (n° 69) à M. le ministre de l'économie et des finances, relative aux demandes de prêts formulées par les entreprises sous-traitantes d'une société mise en règlement judiciaire.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, je souhaiterais seulement avertir nos collègues qu'il est envisagé de retenir la date du 30 octobre pour la discussion du projet de loi concernant le prélèvement conjoncturel.

M. le président. Le Sénat vous remercie de cette information.

— 6 —

ACCUEIL D'UNE DELEGATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC

M. le président. Mes chers collègues, j'ai l'agréable devoir de vous signaler la présence aujourd'hui dans cette enceinte d'une délégation de l'Assemblée nationale du Québec, conduite par son président, M. Jean-Noël Lavoie. (Applaudissements.)

Je tenais, en votre nom, à leur adresser notre salut de bienvenue et à les prier de transmettre à l'Assemblée nationale du Québec l'expression de notre très cordiale sympathie.

— 7 —

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION ET DES MAISONS DE RETRAITE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique. [N° 121, 138, 260 (1973-1974) et 9 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Schwint, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui et qui modifie les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique a pour objet essentiel de régler le statut du personnel des établissements hospitaliers ou à caractère social figurant au livre IX du code de la santé publique. Discuté ici même le 11 juin dernier, puis à l'Assemblée nationale le 28 du même mois, ce projet de loi nous revient modifié en son article 4.

Je me permettrai de vous rappeler brièvement les trois catégories de personnel auxquelles s'appliquera désormais le statut hospitalier, si nous adoptons le texte dont nous discutons aujourd'hui.

Il s'agit d'abord du personnel des maisons de retraite classées établissements à caractère social par la loi hospitalière et recruté après le 31 juillet 1974; le statut hospitalier ne leur était conféré que jusqu'à cette date et à titre transitoire par la loi de 1970.

Ce statut intéresse les personnels des établissements relevant des services départementaux d'aide à l'enfance, qui, jusqu'alors, n'étaient pas cités dans l'article L. 792.

Il concerne enfin le personnel des instituts médico-éducatifs actuellement sans statut, bien que leur qualification soit comparable à celle du personnel hospitalier et que leurs conditions de travail soient sensiblement les mêmes.

Sur la finalité même de la réforme, l'accord s'est réalisé sans peine entre les deux assemblées. Comme je l'indiquais il y a

un instant, seul l'article 4 reste en discussion. Il a pour objet d'aménager les transitions nécessaires entre l'état de choses ancien et le nouveau.

Vous savez, en effet, que lorsqu'un nouveau statut doit entrer en vigueur, une possibilité d'option est toujours laissée au personnel intéressé, qui a donc toute latitude pour choisir entre les conditions antérieures et les nouvelles dispositions prises à son égard.

Il s'agit ici de régler, pour l'avenir, la situation des agents des établissements à caractère public pour mineurs inadaptés qui, pour la première fois, vont être soumis au statut hospitalier, cependant que ceux des maisons de retraite et des établissements relevant des services départementaux d'aide sociale le sont déjà, mais d'une façon plus ou moins empirique et informelle.

Or dans le texte initial du projet, l'article 4 n'organisait pas un véritable choix puisque les personnels en cause étaient assujettis de plein droit au nouveau statut, sauf option contraire qui aurait dû être exercée dès avant la promulgation de la loi, c'est-à-dire sans connaître exactement les deux termes de l'alternative.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales vous avait proposé une rédaction nouvelle de cet article 4, que le Sénat avait adoptée le 11 juin dernier, et qui assurait un véritable droit d'option entre deux systèmes connus des intéressés, ce droit d'option ne s'exerçant d'ailleurs qu'après un délai minimum d'information et de réflexion.

L'Assemblée nationale n'a pas été sensible à notre argumentation. Elle a préféré une autre formule, proposée par le Gouvernement et précisant que les agents en cause devaient, dès la promulgation de la loi, être soumis d'office aux nouvelles dispositions, étant entendu qu'un délai leur serait ensuite ouvert pour manifester éventuellement leur préférence pour le maintien de leur statut d'origine.

Nous restons, quant à nous, persuadés que notre façon de concevoir l'option est la meilleure et cela pour plusieurs raisons. D'abord, elle semblait associer intimement les intéressés à leur sort puisqu'ils devaient connaître exactement les deux termes de l'alternative avant de choisir; ensuite, son application nous paraissait plus simple sur le plan administratif, car elle prévoyait que d'une situation on pouvait passer directement et définitivement à une autre ou bien conserver la même, alors que la nouvelle formulation envisage le passage de la situation ancienne au nouveau statut avec possibilité d'un retour aux conditions antérieures. Toutefois, comme le statut sera plus favorable, nous ne pensons pas que ce second terme de l'alternative sera fréquemment adopté.

Ne voulant pas prolonger le débat et soucieuse surtout d'accorder aux personnels intéressés un statut promis depuis la loi de 1970, votre commission vous propose, mes chers collègues, d'adopter sans modification le texte voté en seconde lecture par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne voudrais pas, moi non plus, prolonger le débat d'autant que, comme l'a souligné votre rapporteur, il ne semble pas y avoir de grandes difficultés sur le fond puisque votre commission des affaires sociales se rallie en fait au texte adopté par l'Assemblée nationale.

Je voudrais cependant souligner l'identité d'objectif qui existe entre le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Tous trois souhaitent adopter la mesure la plus favorable au personnel.

Le Sénat avait émis une seule restriction : il estimait que la mesure la plus favorable consistait à ne pas intégrer automatiquement le personnel dans le nouveau statut, mais à lui donner le choix de son sort.

En revanche, le Gouvernement et l'Assemblée nationale, qui l'a suivi sur ce point, estimaient qu'il était préférable que le personnel en fonction puisse bénéficier automatiquement du nouveau statut et que ce soit seulement dans le cas où il refuserait ce statut qu'il dispose d'un droit d'option. Compte tenu du fait que, ainsi que l'a souligné votre rapporteur, le nouveau statut est plus favorable que le statut actuel, il nous a semblé logique de l'appliquer automatiquement au personnel; ce n'est que dans le cas exceptionnel où ce statut ne lui conviendrait pas qu'il pourrait choisir de conserver l'ancien.

Votre commission des affaires sociales et son rapporteur vous ayant proposé d'adopter, en deuxième lecture, le texte voté par l'Assemblée nationale et afin de ne pas prolonger le débat, je m'en remets à la sagesse de votre assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Seul l'article 4 fait l'objet d'une deuxième lecture.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Sauf option contraire, les agents titulaires ou stagiaires en fonction à la date de promulgation de la présente loi dans les établissements mentionnés aux 4^e et 5^e de l'article L. 792 du code de la santé publique sont, à compter de cette date, soumis aux dispositions du livre IV de ce code et de ses textes d'application.

« Ceux d'entre eux qui demandent à conserver leur situation statutaire antérieure sont placés en service détaché auprès de l'établissement qui les emploie ; celui-ci assure leur rémunération conformément aux dispositions statutaires qui leur étaient applicables à la date de promulgation de la présente loi.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article, et notamment le délai dans lequel l'option prévue sera ouverte aux intéressés ; ce délai ne commencera à courir qu'après la publication des décrets qui détermineront les conditions de recrutement et d'avancement des différentes catégories de personnel visées par les présentes dispositions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

REMBOURSEMENT DES CREDITS DE T. V. A. EN FAVEUR DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles. [N° 6 et 14 (1974-1975)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis ne constitue, en fait, qu'une étape dans le remboursement des crédits de T. V. A. que détiennent un certain nombre d'organismes — mais ici, il s'agit uniquement des agriculteurs — crédits que nous avons l'habitude d'appeler le « butoir ».

S'agissant d'une deuxième fraction, il semblerait que ce texte ne doive pas soulever de passion et de débats prolongés. Comment se fait-il, dans ces conditions, que l'Assemblée nationale ait discuté longuement et abondamment d'un sujet qui ne paraissait pas, à l'origine, le mériter ?

C'est que, voyez-vous, nous avons tous le sentiment, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, que cette mesure, attendue et certainement notable, ne résout en rien les difficultés auxquelles se heurte l'agriculture française.

Il s'agit là d'un geste, certes important — il atteint, en crédits évaluatifs, 220 millions de francs — mais insuffisant ; d'autres mesures devront être prises si nous ne voulons pas que l'agriculture française se laisse aller au désespoir qui engendre souvent des désordres.

Au cours de la discussion, l'Assemblée nationale a apporté une modification importante. Le texte initial du Gouvernement prévoyait une dotation évaluative de 220 millions de francs à utiliser pour le seul remboursement des « butoirs » possédés par les agriculteurs ayant opté pour la T. V. A. L'Assemblée nationale a estimé qu'un geste supplémentaire devrait être fait en faveur des agriculteurs. Mais, « ligotée » par l'article 40 de la Constitution — que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, encore que vous n'en abusiez pas personnellement — elle a partagé en deux parties à peu près égales la mesure que vous vouliez prendre. La première partie — environ la moitié — sera affectée au remboursement de butoirs pour les agriculteurs assujettis à la T. V. A., la seconde servira à relever les taux retenus pour les remboursements forfaitaires.

C'est sur ce point que nous avons apporté une modification, ou plutôt une précision, par le biais de trois amendements.

Je vous rappelle pour mémoire — vous êtes tous très avertis de cette question — que, jusqu'à présent, la déduction de la T. V. A. en amont ne pouvait s'opérer que par imputation et non par remboursement, ce qui excluait *ipso facto* un très grand nombre d'entreprises du remboursement. Cela n'est pas seulement valable pour les seuls agriculteurs, mais aussi pour l'ensemble des assujettis, quelles que soient leurs activités.

Initialement, le Gouvernement avait envisagé de poursuivre l'action entreprise l'année dernière en prévoyant un nouveau remboursement d'un montant égal au précédent, c'est-à-dire au quart des crédits existants en 1971, évalués alors, si mes souvenirs sont exacts, à 800 millions de francs. Je ne sais d'ailleurs pas ce qui a été effectivement remboursé ; toute précision qui me serait apportée sur ce point me serait utile.

Depuis 1971, nous avons assisté d'abord à un remboursement, ensuite à l'extinction par imputation d'un certain nombre de crédits qui étaient encore en la possession des intéressés.

Vous avez, en corollaire, fixé dans votre projet initial un nouveau crédit de référence au-dessus duquel les remboursements sont automatiques et qui devait être égal à la moitié desdits crédits. Le remboursement était réservé aux seuls agriculteurs assujettis à la T. V. A., soit 50 000 bénéficiaires.

Nos collègues de l'Assemblée nationale ne voulaient pas se voir opposer l'article 40 et jugeant le champ d'application du projet trop restreint ont donc divisé cette somme en deux, la seconde partie devant être affectée en priorité aux éleveurs qui, comme vous le savez, sont actuellement les grands perdants de l'agriculture française.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour l'analyse des différents aspects de ce projet. Je voudrais maintenant vous faire part des réflexions qu'il m'a suggérées.

La première qui semble s'éloigner quelque peu du sujet, s'y rapporte cependant.

Pour défendre l'agriculture française — je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas au banc du Gouvernement, vous m'excuserez de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — le clavier dont disposaient les gouvernements successifs était assez varié pour échapper aux objections de nos partenaires du Marché commun et pour nous éviter d'être accusés d'infraction aux clauses du Traité de Rome.

Or, nous avons sans cesse appuyé sur la mauvaise touche en faisant du coup par coup, en octroyant des primes variées dont la pérennité n'est pas assurée et qui font ressortir l'agriculture française comme une assistée, ce qui déplaît aux agriculteurs, au lieu de promouvoir une politique permanente qui aurait l'avantage de fixer définitivement la façon dont les agriculteurs peuvent arriver à s'équiper.

Pendant le même temps, nos partenaires de la République fédérale allemande, tout en nous accusant d'infraction au Traité de Rome, qui condamne les aides nationales directes — je vous renvoie aux articles 92 et 93 du Traité — avaient trouvé une solution beaucoup plus élégante puisque la politique fiscale n'était pas définie dans le Traité.

Pour ne citer qu'un exemple, éloquent, la République fédérale allemande, à la suite de la réévaluation du Deutschmark en 1969, a accordé des crédits d'impôts supplémentaires à ses agriculteurs au titre de la T. V. A. et les paysans oubliés-allemands se sont ainsi vu reconnaître un crédit d'impôt forfaitaire de 5 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Comme les prix agricoles n'ont cessé d'être majorés en Europe, cette ristourne n'a fait que croître. A titre d'information, sachez qu'en 1970 les crédits atteignaient déjà 8 p. 100 ; en 1974, les estimations évaluées à 2,2 milliards de francs situent l'aide ainsi apportée par la République fédérale allemande à ses agriculteurs.

Cela m'amène à quelques réflexions concernant la T. V. A. J'avais eu l'occasion au moment de sa création d'en discuter longuement avec son auteur. J'avais, je l'avoue, été séduit par le système, qui a d'ailleurs fait tache d'huile puisqu'il a été adopté par la plupart des pays de la Communauté. Cependant, la T. V. A., c'est en quelque sorte la langue d'Esope.

Le meilleur, c'est son principe : elle devait être un impôt neutre et, pour employer le langage de M. Lauré, son auteur, « transparent ». De plus, elle devait être relativement simple.

Il fallait malheureusement compter avec le souci de « perfectionnée » bien connu de l'esprit français et c'est ici que nous trouvons le pire. Nous avons inventé le butoir qui annihile la neutralité et que vous vous êtes engagé à faire disparaître. Mais je profite de cette circonstance pour vous dire qu'il ne s'agit pas des seuls agriculteurs ; d'autres sont également concernés.

On a inventé la multiplicité des taux. Nous en avons cinq, théoriques, y compris le taux zéro. Nous avons des exceptions, nous avons des assiettes « modulées », ce qui amène les réclamations fondées de ceux qui s'estiment lésés et qui exigent à leur tour des mesures d'exception. C'est ainsi qu'on a déformé une des initiatives les plus heureuses qui ait jamais été prise en matière fiscale.

Pour ne pas sortir du sujet qui nous retient aujourd'hui, je dois dire qu'une démarche qui me paraît justifiée de la part des agriculteurs consiste à demander que l'on se préoccupe du remboursement de la T. V. A. appliquée aux prix des produits pétroliers utilisés dans l'agriculture.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence le fait que, dans la Communauté économique européenne, il n'existe nulle part de butoir, sauf en France ; il faudra donc bien repenser l'ensemble de ce problème.

Le texte qui nous est proposé soulève également deux autres objections : d'une part, les assujettis dont le crédit d'impôt est épuisé vont se voir maintenir une mesure appelée « crédit de référence », qui bloque au moins partiellement le remboursement de tout crédit d'impôt ultérieur pour la partie qui n'excède pas le plancher de référence. Ainsi un agriculteur qui réalise de nouveaux investissements ne pourra pas se faire rembourser tout son crédit de T.V.A. à moins qu'il n'ait été assujetti que depuis 1972, ce qui fausse l'égalité des chances ; nous l'avons d'ailleurs signalé dans notre rapport écrit. De même, les agriculteurs qui cessent leur activité perdent leur droit au remboursement du butoir, ce qui paraît aberrant.

D'autre part, je vous ai dit à l'instant que la somme de 220 millions correspondait à un crédit évaluatif ; par conséquent, elle pourra s'insérer sans difficulté dans la loi de finances pour 1975 qui prévoit un excédent théorique de 320 millions, lequel sera d'ailleurs largement dépassé, étant donné la hausse des prix et le produit de la T.V.A. Mais il n'en est pas moins vrai que nous aurons finalement — et fatallement — un collectif de fin d'année et la comparaison entre le montant des dépenses prévues à la loi de finances de 1975 et le montant prévu pour 1974 en sera certainement affectée. Nous aurons à en débattre au cours de la discussion budgétaire.

Je voudrais écarter l'une des observations de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis, à savoir qu'il est difficile, pour des raisons matérielles, de rembourser au-dessous d'un certain seuil, celui-ci étant fixé à 200 francs, ce qui me paraît également abusif. Cette somme de 200 francs semble établir une discrimination entre des agriculteurs fortunés et d'autres qui le sont moins. Or, pour des régions qui entrent plutôt dans la seconde fraction, cela me paraît excessif. Les progrès de l'informatique, les moyens statistiques dont disposent les services doivent permettre, à l'heure actuelle, d'arriver à des résultats plus sérieux.

En conclusion, mes chers collègues, la commission des finances, tout en approuvant le principe du texte qui lui vient de l'Assemblée nationale, a adopté un amendement avec ses corollaires qui répond à l'une des préoccupations de la profession.

Il s'agit d'une question de chiffres. Vous avez évalué à 220 millions de francs l'effort à faire. La profession — j'ai été un peu surpris du sérieux du dossier qui m'a été soumis — l'a chiffré à quelque 160 millions de francs. Etant donné la distinction qui a été faite par l'Assemblée nationale entre les agriculteurs assujettis à la T.V.A. et les bénéficiaires du remboursement forfaitaire, certaines disparités peuvent être choquantes.

C'est pourquoi au crédit évaluatif nous avons préféré, sans en changer le montant, un crédit fixe qui sera réparti au prorata des crédits de référence détenus par les bénéficiaires, ce qui est dans la logique même des réflexions qui nous ont été faites, l'an dernier, sur la suppression du butoir.

C'est sous ces réserves, monsieur le président, mes chers collègues, que la commission des finances a adopté le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous prier de bien vouloir excuser M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, qui souhaitait vivement participer à la discussion du projet de loi relatif au remboursement de la T.V.A. Mais M. le ministre de l'agriculture a été retenu à la dernière minute par l'obligation de se trouver en ce moment même au côté du Premier ministre qui reçoit précisément les représentants des professions agricoles. Je ne doute pas que vous compreniez la nécessité pour le ministre de l'agriculture d'être à l'écoute des problèmes qui lui seront exposés par les responsables des professions agricoles.

Mesdames, messieurs, le projet du Gouvernement qui a, si j'ai bien saisi l'excellent exposé de M. le rapporteur général, reçu l'approbation de la commission des finances du Sénat est, ainsi que vous le savez, l'une des dispositions prévues dans le cadre des mesures arrêtées en juillet dernier pour faire face aux difficultés conjoncturelles du secteur agricole.

Certaines de ces mesures ont, comme la prime à la vache, été mises en œuvre immédiatement. Je sais que cette occasion pour rappeler que cette prime a entraîné la répartition d'un crédit de l'ordre de 1 750 millions de francs auquel on pourrait ajouter le montant du crédit nécessaire pour la prime à la truie, qui est de l'ordre de 120 millions. Bien sûr, nous pourrions ajouter aussi les bonifications d'intérêts, mais je n'y insiste pas. Je ne doute pas que, les uns et les autres, vous ayez présente à l'esprit l'importance de l'effort budgétaire fait à cette occasion.

Les dispositions concernant la T.V.A. et le remboursement

forfaitaire nécessitaient naturellement l'intervention du législateur. Je voudrais tout de suite, pour ne plus y revenir, préciser un point de procédure.

Le présent texte, en raison de ses incidences sur les dépenses, aurait dû prendre place dans le cadre d'une loi de finances. Je le dis très clairement car je sais combien votre commission des finances et notamment votre rapporteur général sont, à juste titre, attachés à ce respect des procédures prévues.

Mais je suis sûr qu'ils comprendront que, « nécessité faisant loi », le Gouvernement a préféré suivre une voie moins orthodoxe pour permettre aux agriculteurs de bénéficier au plus vite des remboursements qu'ils attendent. S'il en fallait une preuve supplémentaire, les déclarations de M. le rapporteur général viendraient nous le confirmer.

C'est le même souci de ne pas reporter l'application de ce texte au début de 1975 qui a conduit à souhaiter que le projet fût examiné dès le commencement de la session d'automne et à en demander la discussion d'urgence.

Ce cadre général étant tracé, le projet de loi a deux objets distincts. Il s'agit d'abord de faire bénéficier les exploitants agricoles d'un nouveau remboursement de leur crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont ils disposaient à la fin de l'année 1971. En second lieu, ce texte propose de majorer, en ce qui concerne les ventes de l'année 1973, certains taux du remboursement forfaitaire.

M. Coudé du Foresto a su, comme à son habitude — cela ne saurait nous surprendre — démontrer avec clarté et concision les mécanismes de ce projet, notamment de ce que l'on nomme communément le phénomène du « butoir ».

Il me permet d'être bref et je l'en remercie très sincèrement car je suis conscient de l'aridité et de la technicité du sujet.

En effet, le phénomène dit du « butoir » se rencontre, comme vous le savez, quand la taxe d'amont, c'est-à-dire sur les achats, est supérieure à la taxe d'aval, c'est-à-dire sur les ventes. En règle générale, cette situation est passagère et le crédit de taxe se résorbe rapidement, mais elle peut être durable et même structurelle dans deux cas que je me permets de rappeler.

Le premier est celui où le taux de taxe sur les achats est supérieur à celui qui est applicable sur les ventes. C'est ainsi que les ventes faites par les agriculteurs assujettis à la T.V.A. se font au taux de 7 p. 100, alors qu'une part importante de leurs achats sont passibles de taux supérieurs, notamment du taux normal de 20 p. 100.

Le second cas n'a pas la même permanence, mais n'en est pas moins réel. C'est celui de l'entreprise qui, pendant une certaine période, réalise des investissements très importants ; elle est donc amenée à faire des achats d'un montant élevé et, de ce fait, acquitte une T.V.A. supérieure à celle dont elle est redevable sur ses ventes.

En agriculture, il est fréquent, il faut le souligner, que ces deux phénomènes aient joué en même temps, concernant ainsi une proportion appréciable des agriculteurs assujettis à la T.V.A.

Le Gouvernement, sensible aux difficultés de trésorerie que cette situation provoquait pour les entreprises, a décidé, en 1972, d'autoriser le remboursement de ce crédit de T.V.A. Cette mesure a reçu — il convient de le redire — plein effet pour l'avenir, c'est-à-dire pour les crédits nés à compter du 1^{er} janvier 1972. Pour le passé, en l'occurrence les crédits existant au 31 décembre 1971, des raisons budgétaires, qui sont toujours valables actuellement, ont, à l'époque, limité le remboursement au quart de leur montant seulement.

Que sont devenus — c'est la question que vous nous posez — les trois autres quarts qui n'ont pas été remboursés ?

D'une part, ils représentent le « crédit de référence » du redevable. Je citerai l'exemple d'un agriculteur dont les trois quarts non remboursés sont égaux à 30 000 francs. Ceci veut dire que cet agriculteur ne pourra obtenir de remboursement que sur la partie de son crédit, constaté à la fin d'une année, qui excède 30 000 francs. Ce chiffre, sorte de plancher du remboursement, restera identique pour notre agriculteur, sauf disposition législative nouvelle telle celle dont nous discutons.

D'autre part, ces trois quarts non remboursés sont des crédits effectifs à la fin de 1971, que l'on reporte sur les déclarations ultérieures. Non remboursables, nous l'avons vu, ils sont cependant imputables.

Je prends un exemple : fin 1971, un agriculteur a un crédit de T.V.A. de 40 000 francs ; un quart, soit 10 000 francs, lui a été remboursé au début de 1972. Son crédit effectif de départ est égal à 30 000 francs, c'est-à-dire 40 000 francs moins 10 000 francs.

Au cours de l'exercice 1972, il peut se passer deux choses : ou bien l'agriculteur a accumulé de nouveaux crédits et ceux-ci lui sont remboursés intégralement puisqu'ils s'ajoutent au-delà de la barre de 30 000 francs ; ou bien la taxe d'aval, donc sur ses ventes, excède celle sur ses achats : il doit donc de l'argent au Trésor, par exemple, 3 000 francs. Mais il ne va pas payer

cette somme ; les 3 000 francs vont, en effet, venir s'ajouter sur les 30 000 francs. Il restera donc 27 000 francs de crédit effectif reportable sur l'année 1973.

Comme vous le voyez ce système est d'une simplicité évidente. En bref, seuls les agriculteurs qui ont opté pour la T. V. A. avant le 31 décembre 1971 et qui, à cette date, disposaient de crédits effectifs sont en situation de « butoir » et sont concernés par la mesure qui vous est proposée. Par contre, celle-ci est bien sûr sans incidence pour ceux qui n'avaient pas de crédits de T. V. A. au 31 décembre 1971 ou n'ont opté pour la T. V. A. que postérieurement à cette date.

J'en arrive, après ces explications, à l'objet de la présente mesure. Il s'agit d'effectuer un deuxième remboursement aux agriculteurs. Il est proposé de fixer son montant au huitième des crédits détenus au 31 décembre 1971. Cette mesure implique que dans le même temps leur crédit de référence soit désormais abaissé du huitième des crédits accumulés au 31 décembre 1971.

Il est nécessaire d'entrer un peu plus dans le détail pour signaler un cas qui peut éventuellement se produire.

En effet, si le crédit de référence, chiffre intangible comme nous l'avons vu ci-dessus, est toujours réduit dans la proportion prévue, le remboursement pour sa part ne peut excéder le crédit effectif figurant sur la dernière déclaration annuelle.

Je voudrais, par un exemple, illustrer une telle situation : un agriculteur est détenteur d'un crédit de 40 000 francs au 31 décembre 1971. En 1972, il lui a été remboursé le quart de cette somme, soit 10 000 francs. Son crédit de référence, égal aux trois quarts non remboursés, s'élevait donc à 30 000 francs. Si le montant du crédit apparu sur sa dernière déclaration, déposée en avril 1974, s'élève à une somme supérieure à 5 000 francs, cet agriculteur pourra présenter une demande en vue d'obtenir le remboursement d'un huitième de 40 000 francs, soit 5 000 francs et son crédit de référence sera abaissé de 5 000 francs également et ramené ainsi à 25 000 francs.

Si le crédit actuel s'élève à une somme inférieure à 5 000 francs, par exemple 3 000 francs, l'exploitant ne pourra obtenir, dans ce cas, que le remboursement de cette somme, mais son crédit de référence sera tout de même abaissé d'un huitième du crédit de 1971, soit, comme ci-dessus, ramené à 25 000 francs.

Les demandes de remboursement pourront être déposées dès la publication de la loi, de telle sorte que les agriculteurs puissent entrer rapidement — c'est le but que nous visons — en possession des fonds correspondants. Je puis vous dire, sans anticiper sur le vote du Parlement, que tout a été mis en œuvre par mes services pour que la procédure de remboursement soit la plus rapide possible. Je suis même en état aujourd'hui d'indiquer au Sénat que le Gouvernement est prêt à mettre en œuvre une formule très simplifiée, qui a déjà fait ses preuves, et devrait permettre d'effectuer les remboursements environ un mois après le dépôt de la demande ce qui correspond au souhait exprimé à plusieurs reprises par votre rapporteur général.

Le coût budgétaire de ce remboursement est égal à 110 millions de francs qui bénéficieront à un nombre relativement élevé d'agriculteurs et particulièrement à ceux qui, au cours des dernières années, ont accompli un effort important d'investissements.

J'en viens à la deuxième mesure du projet qui fait l'objet de son article 3.

Elle concerne le régime du remboursement forfaitaire. Celui-ci est, comme vous le savez, spécifique à l'agriculture. En effet, les agriculteurs, dans leur ensemble, ne sont pas assujettis obligatoirement à la T. V. A. mais ils ont une possibilité d'option. Ceux qui n'ont pas opté pour la T. V. A. sont placés de plein droit sous le régime du remboursement forfaitaire qui a pour objet de compenser de manière forfaitaire la charge de la T. V. A. qui a grevé leurs achats. Concrètement, il se traduit par un versement d'argent effectué par l'Etat et calculé par application de taux, qui varient selon les produits, aux ventes réalisées par les exploitants agricoles.

Quel est l'objet de la disposition figurant dans le présent texte ? Tout d'abord je précise que le projet du Gouvernement ne visait à l'origine que le seul remboursement de la T. V. A. et que la mesure portant sur le remboursement forfaitaire a été introduite par voie d'amendement à l'Assemblée nationale.

Cette disposition permet de majorer certains taux du remboursement forfaitaire afférents aux ventes réalisées en 1973, sur la base desquelles sont calculées les sommes actuellement versées aux agriculteurs au titre de ce remboursement. Il s'agit du taux de 3,5 p. 100 qui est porté à 4,5 p. 100 et du taux de 4,7 p. 100 qui est porté à 5,5 p. 100.

Ces deux taux concernent les ventes effectuées par les éleveurs, l'Assemblée ayant considéré que ce secteur était plus exposé que les autres. Cette mesure est, je crois, tout à fait judicieuse, puisqu'elle profitera à la catégorie d'exploitants

agricoles qui connaît des difficultés particulières ainsi que l'a justement souligné votre rapporteur général. Son coût est également de 110 millions de francs.

D'un côté, nous avons donc le remboursement de la T. V. A., soit une somme de 110 millions de francs, de l'autre, le remboursement forfaitaire pour 110 millions de francs, soit un total de 220 millions de francs. Tout à l'heure, j'aurai l'occasion de revenir sur cette question et de fournir à M. le rapporteur général plus de précisions concernant l'utilisation de la masse totale des crédits ainsi débloqués.

Le Gouvernement, devant les avantages indiscutables de cette formule, s'est rallié très naturellement à l'amendement proposé par MM. Papon, Pons et Blanc à l'Assemblée nationale.

Je n'hésite pas, à mon tour, à me féliciter de cette excellente initiative parlementaire qui a donné au texte initial un meilleur équilibre en l'orientant plus nettement vers les éleveurs. L'amendement a d'ailleurs, ainsi que l'ensemble du projet de loi, je tiens à le préciser, été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Je ne doute pas que, dans ces conditions, votre Haute assemblée, qui a toujours marqué un constant intérêt aux problèmes de l'agriculture, adoptera le texte que le Gouvernement lui propose.

Je voudrais indiquer à M. le rapporteur général, en réponse à ses propos sur le seuil de 200 francs retenu par le projet, que je ne suis pas insensible — j'y reviendrai — aux arguments qu'il a développés. Peut-être sera-t-il amené à m'opposer à ce qui m'a semblé être une proposition, mais je dois dire que son argumentation est assez forte.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je ne propose rien ; mais, si vous nous faites une proposition, j'y adhérerai volontiers. (Sourires.)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Nous verrons au cours de la discussion. (Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette que pour des raisons totalement indépendantes de sa volonté, M. le ministre de l'agriculture ne puisse pas être aujourd'hui au banc du Gouvernement. J'aurais voulu m'adresser personnellement à lui mais je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous serez auprès de M. Christian Bonnet un intermédiaire fidèle et précis.

Vous le sentez bien, comme nous tous : il y a un certain malaise qui pèse sur ce débat. En m'appliquant à le définir je n'ai pas l'intention, vous le savez, de compliquer la tâche ô combien ardue ! de M. le ministre de l'agriculture. Mon propos sera, au contraire, comme la suite de mon intervention vous le démontrera d'ailleurs, de renforcer sa position sur tous les fronts y compris, si je puis dire, sur le front intérieur.

D'où procède ce malaise que nous ressentons ? La réponse n'est pas mystérieuse. Pendant de longues journées, de longues nuits, qui pour M. Christian Bonnet ont été des journées et des nuits extrêmement difficiles, le feu des projecteurs a été concentré sur le litige qui opposait la France à certains de ses partenaires. L'accord sur une hausse linéaire des prix de soutien de 5 p. 100, accepté par M. Ertl, ministre allemand de l'agriculture, serait-il approuvé par le chancelier Schmidt et à quelles conditions ?

Je ne méconnais pas du tout l'importance du résultat qui a récompensé la ténacité du Gouvernement français et en particulier celle de M. Christian Bonnet. Oui, incontestablement, c'est la première fois qu'intervient un relèvement des prix de soutien en cours de campagne ; non, comme l'a souligné M. Christian Bonnet au cours du débat à l'Assemblée nationale, il ne s'agit pas d'une hypothèque sur l'avenir, puisque les prix de la prochaine campagne tiendront compte de l'évolution — qui d'ailleurs est une évolution vertigineuse — des coûts de production en 1973 et 1974 ; oui, enfin, la « radiographie » — pour employer le mot à la mode — que M. Christian Bonnet a acceptée — et il a eu raison de l'accepter — fera justice, nous en sommes sûrs, de certaines contre-vérités articulées à propos de la politique agricole commune.

Mais un autre problème ne doit pas, ne peut pas être éludé plus longtemps. En justifiant avec pertinence — et sans qu'il ait été contredit — « la hauteur minimale de 8 p. 100 » — c'est à lui d'ailleurs que j'emprunte cette expression — M. Christian Bonnet a démontré lui-même que l'écart entre ce qui a été obtenu à Luxembourg — non sans mérite d'ailleurs, je le répète à dessein — et le minimum nécessaire doit être comblé, ne peut pas ne pas être comblé par des mesures d'ordre intérieur.

Or, le projet de loi dont nous sommes saisis nous rappelle cette obligation mais le moins qu'on puisse dire est qu'il n'assume pas cette obligation, et c'est pourquoi je suis à la tribune. Certes, nous n'avons aucune espèce de raison de nous opposer, bien au contraire, au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée.

Il est parfaitement vrai — comme l'ont souligné et le Gouvernement et le rapporteur — que ceux qui avaient opté pour la T. V. A. avant 1972 et dont les déclarations de 1971 ont fait apparaître un crédit non imputé, se trouvent dans une situation d'inégalité par rapport aux nouveaux assujettis. Donc, surtout si vous voulez bien accepter les amendements de la commission des finances, vous n'aurez aucun mal, monsieur le secrétaire d'Etat, à obtenir le vote de ce texte.

C'est un texte mineur, en vérité, qui suscite deux questions : la première — et c'est une interrogation qu'on n'a pas encore posée à ma connaissance : à combien d'agriculteurs bénéficiait-il ? Vous connaissez la réponse : un sixième de ceux qui ont opté pour l'imposition à la T. V. A., soit 50 000, sur un total d'agriculteurs d'environ 1 300 000 en France.

Quant à la seconde question, je préfère vous laisser, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, le soin de l'élucider : ces 50 000 agriculteurs sont-ils parmi les plus défavorisés, les plus pauvres ?

Je connais, et de longue date, votre esprit social. Je sais que la politique sociale du Gouvernement reconnaît un droit de priorité aux catégories les plus défavorisées. Il va de soi que le monde agricole ne saurait être privé du bénéfice de cette règle et c'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attendons la suite.

Quelle suite ? Vous le savez, ce n'est un secret pour personne : s'il n'avait tenu qu'à M. Christian Bonnet nous n'aurions pas à connaître aujourd'hui du problème de la T. V. A. en agriculture en limitant à un agriculteur sur trente l'effet de nos délibérations.

La véritable alternative est claire : ou bien vous en viendrez, sous l'aiguillon de la nécessité, à improviser des aides nationales plus ou moins tardives, plus ou moins inopérantes, plus ou moins contraires au droit communautaire ; ou bien vous comblerez ce que j'ai appelé l'écart de Bruxelles ou de Luxembourg par l'allégement du régime de la T. V. A. en agriculture, soit en réduisant le taux applicable aux produits nécessaires à la culture — je pense au régime réel — soit en doublant le remboursement — je pense au régime du forfait.

Que la règle d'or soit de maîtriser d'abord l'inflation, j'en suis le premier convaincu. Mais il n'y a rien de plus inflationniste que d'imposer à l'agriculture des conditions d'exploitation qui lui interdisent de se moderniser. Rien de plus inflationniste parce que rien de plus contraire au développement d'une exportation qui est en plein essor et qui n'a jamais eu, en raison de la situation du marché mondial, de meilleures chances qu'aujourd'hui. Rien de plus inflationniste et rien de plus contraire à l'intérêt communautaire puisque nos exportations agricoles rapportent des milliards à la Communauté par l'effet, soit des prélevements, soit des prix.

Combien d'Anglais savent qu'ils gagnent soixante dollars par tonne grâce à leur appartenance au Marché commun et que cela vaut mieux pour eux que d'acheter leur blé sur le marché mondial ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon dessein, en mettant les points sur les « i » dès le début de ce débat, grâce à la courtoisie d'un collègue que je tiens à remercier très vivement, mon dessein, dis-je, est d'aider M. le ministre de l'agriculture à être mieux entendu avant le prochain rendez-vous budgétaire. C'est là que nous nous attendrons en espérant pouvoir étendre à l'ensemble du Gouvernement le témoignage d'approbation que M. Christian Bonnet a personnellement mérité. (Applaudissements sur certaines travées à gauche, sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai à formuler quelques remarques. Mais avant d'entamer la question technique du remboursement de la T. V. A. je voudrais, au nom de mes collègues de l'union centriste des démocrates de progrès, exprimer notre satisfaction à propos de la décision du Gouvernement d'accorder une aide exceptionnelle à l'élevage et surtout de la rapidité avec laquelle les paiements ont été exécutés.

Le principe du versement des subventions à l'exploitant est excellent ; il permet d'aider de façon sensible les petites et moyennes exploitations tout en évitant que des sommes importantes aillent vers des intermédiaires.

Trop souvent les agriculteurs, en constatant le montant élevé des sommes déboursées par notre pays ou par la Communauté, se plaignent que l'agriculture n'en bénéficie pas pleinement. Nous sommes conscients que cette intervention financière n'a sûrement pas résolu les problèmes du monde agricole qui voit sans cesse ses revenus diminuer. Sans aucun doute, tous les agriculteurs subissent la hausse des prix du pétrole et des matières premières ; mais ils ne comprennent pas la diminution de leurs prix à la production alors qu'au stade de la consommation les augmentations se poursuivent. C'est là, j'en suis

convaincu, l'aspect le plus irritant du problème et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y attacher la plus grande attention.

Les agriculteurs sont des hommes de bon sens. Ils sont conscients que notre pays, comme le monde entier d'ailleurs, est entré dans une période difficile. Mais ils n'acceptent pas que certains intermédiaires ne partagent pas le poids des nouvelles charges imposées par l'évolution du coût de l'énergie.

Il y a peut-être un autre aspect qui suscite le mécontentement du monde rural. Je regrette à mon tour de ne pouvoir m'adresser directement à M. le ministre de l'agriculture, mais je sais que ses charges sont multiples. Néanmoins, j'aurais voulu le féliciter personnellement pour l'effort qu'il a fourni dans l'intérêt de l'agriculture française. Nous devons attirer son attention sur le mécontentement, principalement des jeunes et des plus dynamiques, devant le peu de sérieux avec lequel les études de marchés sont menées et le peu d'empressement mis par les services pour expliquer les sources d'erreurs. Tout le monde peut se tromper, mais lorsque les services les plus qualifiés, les administrations qui disposent des statistiques les plus précises, affirment que l'avenir de la France agricole est dans la production de la viande, que la Communauté est en déficit permanent, que c'est montrer du civisme que de produire cette viande nécessaire à la survie des hommes, et qu'on analyse la situation d'aujourd'hui, on en conclut qu'il serait temps de donner des explications claires et de faire connaître les raisons de ces erreurs.

Je suis persuadé que le Gouvernement est conscient de cette situation ; le présent débat relatif à la T. V. A. en est peut-être une preuve. Mais, devrais-je vous choquer, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème qui nous est soumis aujourd'hui ne devrait pas exister. Il est anormal que l'Etat retienne l'argent d'une catégorie de contribuables qui en ont vraiment besoin alors que tous les techniciens sont d'accord pour estimer que, dans une exploitation moderne, en raison de la grande diversité des taux de T. V. A., l'impôt payé sur les investissements ne doit pas être récupéré dans les délais normaux.

Vous allez sans doute me dire que, depuis 1972, on note une nette amélioration et que les mesures proposées vont dans le sens souhaité. C'est vrai. Cependant, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas opté pour le remboursement total. Cette méthode éviterait une certaine injustice entre deux catégories d'exploitants : ceux qui avaient opté pour la T. V. A. avant le 1^{er} janvier 1972 et ceux qui avaient pris cette décision après cette date. Le remboursement total mettrait fin à la disparité de situation existant entre les exploitants français les plus dynamiques et leurs collègues des autres pays de la Communauté puisque l'artifice du « butoir » n'existe pas dans ces pays.

Je formulerai une dernière observation en ce qui concerne la date de remboursement de ce crédit de T. V. A. Je me suis personnellement rendu compte que toutes ces décisions ont entraîné un surcroit de travail pour le personnel de l'administration des services fiscaux, personnel auquel je tiens ici à rendre publiquement hommage pour l'effort exceptionnel qu'il a fourni. Cependant, malgré sa bonne volonté, les paiements dans certaines régions n'ont pu être effectués qu'aux mois de septembre et d'octobre. Il convient donc de permettre aux directeurs régionaux de prendre les décisions nécessaires pour que ces opérations soient simplifiées et interviennent dans des délais normaux.

Je voudrais, en conclusion, commenter les améliorations apportées par nos collègues de l'Assemblée nationale. Nous en reconnaissons tous le bien-fondé mais nous les considérons, comme insuffisantes puisque certains secteurs : la viticulture, les fruits et légumes en particulier, n'en bénéficient pas.

J'aurais préféré que la question du remboursement de la T. V. A. fût réglée en laissant au Gouvernement le soin de proposer les augmentations nécessaires du pourcentage du remboursement forfaitaire.

Quant à l'application des 200 francs, je me permettrai d'y revenir lors de la discussion des amendements.

Vous comprendrez, j'en suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous avons ici une mission à remplir dans l'intérêt de l'agriculture française ; nous ne devons pas laisser les agriculteurs en proie au désespoir. (Applaudissements sur certaines travées à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de quoi s'agit-il dans ce projet de loi ? Il s'agit en vérité d'une disposition à l'objet strictement limité et en tout cas hors de proportion avec le malaise dont souffre le monde paysan.

L'aspect technique du problème est très simple : depuis le 1^{er} janvier 1972, la règle du « butoir » est supprimée en matière de T. V. A. Lorsque le redévable a un crédit de T. V. A., c'est-à-dire un droit de récupération plus élevé que la taxe qu'il a payée, il a la possibilité de demander au Trésor le remboursement du surplus. Mais, pour des raisons budgétaires, cette

règle n'a pas été appliquée aux crédits de T. V. A. existant au 31 décembre 1971. La loi n'avait prévu que le remboursement du quart de ce crédit.

Le projet qui nous est soumis vise à porter, pour les agriculteurs, la possibilité de remboursement à la moitié du crédit existant au 31 décembre 1971, dans la mesure où ce crédit est encore disponible. Le coût total de la mesure — 220 millions de francs — n'est certes pas négligeable. Mais dans le projet gouvernemental ce crédit allait entièrement aux agriculteurs soumis au régime réel simplifié et dont on évalue le nombre à environ 46 000.

Une simple division donnait une moyenne de 5 000 francs par agriculteur. Si l'on tient compte que, parmi les bénéficiaires, certains n'ont qu'un faible crédit à faire valoir, le remboursement aurait été extrêmement fructueux pour un petit nombre.

Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale avait, pour combattre cette répartition, proposé que le crédit de 220 millions de francs soit affecté, à concurrence du quart, aux 46 000 agriculteurs soumis au régime réel et, à concurrence des trois quarts, aux petits agriculteurs soumis au régime du forfait par relèvement du taux du remboursement forfaitaire.

L'Assemblée nationale n'a pas cru devoir aller jusque-là, mais le principe a été retenu puisque le crédit de 220 millions de francs a été divisé par moitié : 110 millions aux agriculteurs soumis au régime réel, qui verront ainsi leur droit à remboursement augmenté d'un quart, et 110 millions aux agriculteurs soumis au forfait, le taux de remboursement passant, pour ces derniers, de 3,50 et 4,50 p. 100 respectivement à 4,50 et 5,50 p. 100. C'est donc grâce à l'action que nous avons menée à l'Assemblée nationale qu'une répartition plus juste des crédits a pu être adoptée.

Il n'en reste pas moins vrai que le problème de la T. V. A. comporte d'autres aspects : le remboursement du reliquat de crédit d'impôt aux agriculteurs ayant cessé leur activité ; la récupération de la T. V. A. sur les produits pétroliers ; la recherche de l'harmonisation des systèmes de T. V. A. dans les différents pays de la Communauté.

Mais tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, ne saurait nous faire perdre de vue la gravité de la situation dans l'agriculture, situation dans laquelle le Gouvernement a sa large part de responsabilité. Certes, poussé par les manifestations et enfin conscient de la réalité, il s'est efforcé ces derniers temps d'obtenir une amélioration des prix à la production ; mais, dans un passé pas tellement lointain, il s'est montré opposé à leur relèvement et, si ma mémoire est fidèle, ce n'est pas à lui que nous avons dû le 1 p. 100 de majoration d'il y a deux ans.

Que les Allemands aient profité de la circonstance et du Marché commun agricole pour affirmer leur autorité, en accord avec la Grande-Bretagne qui n'y est venue que pour tenter de modifier ce qui a été construit, encouragés en cela par les Etats-Unis dont nous connaissons depuis longtemps les intentions, n'a rien de surprenant.

Il n'est pas moins vrai que si, dans tous les pays de la Communauté, les producteurs agricoles ont manifesté leur mécontentement simultanément ces derniers jours, c'est que c'est toujours sur eux que s'exerce la pression la plus forte quand il s'agit de lutter contre l'augmentation du coût de la vie, contre l'inflation.

M. André Méric. Très bien !

M. Emile Durieux. La répercussion de l'augmentation des coûts de production a été refusée et, il faut bien le souligner, les 5 p. 100 de majoration accordés, qui entreront en ligne de compte dans les prix à fixer pour 1975, sont dérisoires si l'on considère l'augmentation des dépenses essentielles de l'agriculture : depuis 1972, plus de 80 p. 100 sur le fuel, 60 à 70 p. 100 sur les engrains et plus de 50 p. 100 sur les salaires, majorations justifiées par la hausse du coût de la vie dans laquelle — il convient de le noter — les producteurs agricoles n'ont guère de responsabilité.

Est-il nécessaire de rappeler que c'est surtout à partir de l'application des mesures de pénurie demandées et obtenues par le Gouvernement français que le désordre s'est installé sur le marché de la viande ? Pour essayer de calmer les cultivateurs qui se consacrent aux productions animales, l'idée est venue d'accorder des primes à la truie et à la vache, qui ont provoqué les réactions que l'on sait sur le plan communautaire. Bien sûr, les intéressés vont percevoir ces primes, mais que sont-elles au juste, sinon une aumône à laquelle les producteurs auraient préféré de justes prix ?

Le Gouvernement aurait sans doute été mieux inspiré en recherchant avec les producteurs et leurs organisations — toutes leurs organisations — avec le Parlement aussi, des solutions meilleures, mais il n'a pas voulu. Le débat agricole demandé n'a pas été accordé. La conférence annuelle qui devait avoir lieu en juillet a été renvoyée à plus tard et ainsi, toute la production, y compris la récolte céréalière, a depuis été livrée à des prix n'ayant plus rien à voir avec l'actuelle situation.

Qu'aurait-on pu faire, direz-vous ? Sans doute, avant de nous laisser mettre en accusation par nos partenaires, essayer de voir un peu plus clair dans ce Marché commun dont nous sommes un certain nombre à penser que ses frontières ne sont pas bien étanches.

Pour que nous en soyons encore où nous en sommes, il doit bien y avoir, en matière de viande par exemple, des fuites quelque part.

Ensuite, n'était-il pas nécessaire, n'était-il pas indispensable de tout tenter pour rendre comparables les conditions de production dans les différents pays du Marché commun ?

Les agriculteurs français sont accusés d'être des parasites de l'Europe verte alors que, par exemple, du fait de notre déviation, les prix allemands sont, comparativement, d'au moins 12 p. 100 plus élevés que les nôtres et que les coûts de production sont largement inférieurs en Allemagne à ce qu'ils sont chez nous.

La T. V. A. — objet principal de ce débat — est en Allemagne de 7 à 11 p. 100 contre 7 à 20 p. 100 en France.

L'homme du Nord que je suis ne saurait, en la circonstance, ignorer le sort fait à la viticulture qui voit son principal produit, le vin, frappé d'un droit de circulation de neuf francs par hectolitre et d'une T. V. A. de 17,60 p. 100 contre 7 p. 100 pour les autres produits agricoles.

Face à la situation catastrophique que connaît l'agriculture, certaines dispositions auraient dû être prises comme par exemple la récupération de la T. V. A. sur le fuel et la suppression de certaines taxes sur les céréales et les betteraves à sucre, ces betteraves dont on se demande s'il sera un jour possible de les arracher !

Vous n'ignorez certainement pas la situation, monsieur le secrétaire d'Etat ! La récolte n'atteindra probablement, cette année, que les trois quarts d'une récolte normale et, en raison du mauvais temps, il est aussi impossible de les arracher qu'en certains endroits de battre le maïs. Les sucreries, après avoir reporté deux fois la date de la fabrication, se sont mises en marche mais elles travaillent très au ralenti, au quart en général de leur puissance de traitement et avec le glanage de quelques rares arrachages. Pendant ce temps, le cours mondial du sucre doit, si je ne m'abuse, être au triple du cours européen.

Le cours du blé est, lui aussi, de beaucoup supérieur.

Les producteurs agricoles subissent toutes les hausses des produits importés et doivent travailler aux prix que l'on connaît. C'est là une situation inadmissible et dangereuse, car la trésorerie des cultivateurs s'amenuise pour deux raisons : les prix insuffisants, d'abord, du fait de l'inflation, ensuite.

M. André Méric. Très bien !

M. Emile Durieux. Les coopératives voient les comptes de leurs adhérents accuser des soldes débiteurs de plus en plus importants et il est bien évident qu'elles ne peuvent se transformer en banquiers. Le voudraient-elles qu'elles ne sauraient où trouver l'argent car le crédit agricole, du fait de l'encadrement du crédit, voit ses possibilités fortement diminuées. Les cultivateurs qui désirent obtenir des prêts doivent prendre la file d'attente. Une fois le prêt accordé par le comité des prêts, il leur faut patienter encore six, sept ou même quelquefois huit mois pour avoir les fonds.

Un sénateur socialiste. C'est très juste !

M. Emile Durieux. En ce qui concerne le crédit, la situation n'est donc pas meilleure en agriculture que pour les autres activités de la nation.

Vous allez dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes loin du remboursement de la T. V. A. Seulement la situation est sérieuse. Il n'y a pas de temps à perdre et rien ne doit être négligé.

Rassurez-vous : je ne vais pas dire que la tâche est facile, en particulier du fait que vous n'êtes pas seul sur le plan gouvernemental et que la France n'est pas seule sur le plan européen et dans le monde. Mais reconnaissiez qu'il est bien des façons d'aider l'agriculture qui n'auraient soulevé aucune objection de la part de nos partenaires et qui ont été négligées, que l'agriculture française est loin, très loin d'être favorisée et que les promesses qui lui ont été faites n'ont pas été tenues.

Le ministre de l'agriculture a, un jour, fait plaisir à de nombreux paysans en soulignant que la radio et la télévision ne manquaient jamais, à chaque fin de semaine, de faire le point de la météo pour le week-end de ceux qui peuvent prendre des loisirs et il a regretté que l'on ne fasse jamais état de la servitude imposée aux travailleurs de la terre et spécialement aux plus modestes, aux hommes, aux femmes aussi qui, dimanches et fêtes, doivent soigner leurs bêtes et traire leurs vaches.

Je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne s'agissait pas là de propos démagogiques. Je suis même persuadé que le ministre était sincère. Mais aujourd'hui, le monde agricole attend autre chose qu'un hommage rendu à son courage et à ses facultés d'adaptation.

Il attend que la vérité sur la réalité de sa situation soit dite, qu'il en soit tenu compte et que les promesses faites soient tenues.

Des promesses il y en a eu beaucoup au cours de cette année. Il serait grand temps qu'elles fussent honorées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet que nous avons à examiner aujourd'hui, qui nous vient de l'Assemblée nationale, est intéressant, mais aussi injuste et insuffisant. Je voudrais rapidement m'expliquer sur ces trois qualificatifs.

Intéressant, il l'est puisqu'il a été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Il l'est encore parce que c'est un texte qui a été déposé par le Gouvernement à la suite d'une des réunions préparatoires à la conférence annuelle. Dès le mois de juillet, en effet, il apparaît à la fois aux représentants du Gouvernement et aux représentants agricoles professionnels que les revenus de l'année 1974 seraient fortement en diminution par rapport à ceux de 1973 et qu'il fallait trouver des moyens susceptibles de combler cette détérioration du revenu agricole. Ils se sont rendu compte qu'un de ces moyens pouvait consister, pour l'Etat, à rembourser les dettes qu'il avait à l'égard de certains agriculteurs, d'où ce projet qui, à travers le mécanisme de la T.V.A. et la règle du butoir que M. le rapporteur, tout à l'heure, a démonté avec beaucoup d'autorité, prévoit le remboursement de tout ou partie de ces créances.

La somme proposée, soit 220 millions de francs, n'est qu'une partie des quelque 650 millions de francs que doit encore l'Etat à ceux qui, en 1972, ont été affectés par cette règle du butoir.

Effectivement, cette proposition de rembourser 220 millions de francs était en elle-même intéressante puisqu'elle réinjectait à l'agriculture une somme du même ordre, mais cette mesure ne concernait que 50 000 exploitants sur les 350 000 assujettis à la T.V.A. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'exploitants qui manquaient de mérite ou qui, pour des raisons diverses, étaient plus favorisés que les autres. En effet, bien souvent, les exploitants qui, le 1^{er} janvier 1972, ont été les victimes de cette règle du butoir étaient ceux qui, avant cette époque, avaient fait de gros efforts d'investissement, en particulier dans la région de l'Ouest orientée vers l'élevage de la volaille et des porcs ; ils n'avaient pu trouver, dans le prix de vente de leurs produits, la compensation des sommes consacrées à l'équipement de leur exploitation ou à l'achat des produits indispensables à l'exercice de leur activité.

Mais c'est là qu'apparaît l'injustice de ce projet. J'ai dit qu'il était intéressant, mais il est également injuste parce qu'il ne tient pas compte de la situation des quelque 600 000 agriculteurs qui ne sont pas assujettis à la T.V.A. vu qu'ils ont choisi le système du remboursement forfaitaire et qui n'ont pas trouvé, dans ce remboursement, la compensation des charges qui sont actuellement les leurs ; j'y reviendrai tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un amendement — le fait a été rapporté tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat — consistant à diviser la somme en cause en deux parties : 110 millions revenant aux agriculteurs affectés par la règle du butoir, l'autre partie étant réservée à ceux des 600 000 assujettis au remboursement forfaitaire qui tirent principalement leurs revenus de la production de viande ou de productions avicoles.

Cette décision a donc été prise, mais elle n'enlève pas au projet son caractère d'injustice puisque rien n'est proposé en faveur des producteurs de lait, en particulier, dont on ne peut sous-estimer les mérites puisque les prix qu'ils perçoivent sont certainement loin de représenter les servitudes auxquelles ils sont astreints. Tout à l'heure, un intervenant a d'ailleurs rappelé à quelles obligations sont tenus les agriculteurs qui se consacrent à une production animale, les producteurs de lait en particulier qui, du 1^{er} janvier à la Saint-Sylvestre, sont tenus d'assurer une tâche qui ne trouve certainement pas sa juste rémunération avec le prix actuel du lait.

Rien non plus pour les producteurs de fruits et légumes et pourtant, il n'apparaît pas que ce secteur soit particulièrement favorisé si l'on songe aux récentes manifestations.

Rien non plus pour les producteurs de vin.

Par conséquent, ce projet est injuste, mais il est également insuffisant — et je serai tenté de dire très insuffisant — puisque les 220 millions qu'il propose de réinjecter dans l'agriculture ne représentent qu'une très faible part du manque à gagner des agriculteurs pour 1974 par rapport à 1973.

En effet, la hausse des prix des produits indispensables à l'agriculture est estimée d'un commun accord, je crois, par les experts à plus de 20 p. 100. L'augmentation des ventes, par contre,

ne dépasse pas 5 p. 100, ce qui laisse subsister un écart important entre les charges et les recettes. Selon les uns, le manque à gagner est de l'ordre de 5 800 millions ; selon d'autres, de 7 milliards, ce chiffre devant être réduit d'ici à la fin de l'année, en application des récentes mesures arrêtées à Bruxelles, d'environ un milliard, ce qui nous ramène à 4 800 millions ou à 6 milliards.

Nous sommes donc encore très loin des 220 millions que le projet de loi qui nous est proposé doit apporter à l'agriculture.

Aussi serait-il bon que la conférence qui doit se tenir prochainement — je pense que c'est précisément la raison de l'absence de M. le ministre de l'agriculture au banc du Gouvernement — dans le cadre des conversations annuelles soit l'occasion d'apprécier l'insuffisance des revenus agricoles en 1973 et de rechercher les moyens d'y remédier.

Il est certain que le projet de loi qui nous est soumis propose une modification de la T.V.A. perçue en 1973 — car c'est bien de cette dernière qu'il s'agit — cela pour une raison simple, à savoir que la réglementation existante permet de calculer rapidement les droits des bénéficiaires et que la somme correspondante pourra être versée rapidement.

Mais il est nécessaire d'agir également sur la T.V.A. perçue au titre de 1974, comme cela s'est fait dans d'autres pays — et M. le rapporteur a cité l'exemple de l'Allemagne fédérale. En effet, une action plus généreuse sur la T.V.A. pourrait permettre de dégager non pas 220 millions, mais peut-être un ou deux milliards, lesquels ne représenteraient encore qu'une modeste part des 4 800 millions ou des six milliards qui manqueront aux revenus agricoles pour l'année 1974.

C'est la raison pour laquelle il faut que des moyens soient trouvés pour agir dans ce sens, ne serait-ce que pour tenir compte de la situation des 600 000 assujettis au remboursement forfaitaire qui, par le fait qu'ils paient de 20 à 25 p. 100 plus cher les produits dont ils ont besoin pour faire tourner leur exploitation, voient leur situation s'aggraver encore eu égard à celle de leurs collègues assujettis à la T.V.A.

Il est absolument nécessaire, au moyen d'un projet de loi venant compléter celui-ci, de parvenir à un ajustement des charges au titre de la T.V.A. de tous les exploitants, en particulier de ceux qui sont astreints au remboursement forfaitaire.

En conclusion, malgré les injustices qu'il consacre et son insuffisance, ce texte devrait être voté et appliqué rapidement pour que des retards, trop importants, ne viennent pas s'ajouter à ceux qui ont déjà été enregistrés, privant ainsi quelque 650 000 exploitants agricoles d'une ressource si modeste soit-elle.

Nous devons affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat avec beaucoup d'autorité et de force, que ce projet de loi ne constitue que le premier texte d'une série qui doit permettre, tant par des mesures fiscales que par d'autres moyens de caractère économique, de rendre à l'agriculture française les quelque cinq milliards de francs qu'elle n'aura pas encaissés cette année et qui lui seront nécessaires pour continuer son expansion pour le plus grand bien de notre pays et de ses exportations. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Villatte.

M. Raymond Villatte. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la décision prise par le Gouvernement de procéder au remboursement d'une nouvelle tranche de 25 p. 100 des crédits de T.V.A. aux agriculteurs et d'y consacrer une somme de 220 millions de francs avaient été bien accueillie par les intéressés. Ceux-ci sont, en effet, des exploitants qui, pour accroître leurs productions ou leur productivité, ont réalisé au sein de leur entreprise, et souvent à partir de superficies extrêmement limitées, des installations ou des équipements modernes, montrant ainsi leur dynamisme et leur volonté de progrès.

La situation très difficile que traverse actuellement l'agriculture leur pose d'angoissants problèmes et la mesure prise à leur égard, bien que partielle, n'en a pas moins été appréciée.

Or, l'Assemblée nationale, en répartissant de manière différente la dépense globale inscrite par le Gouvernement, a réduit de moitié la portée de cette mesure : les ayants droit en éprouvent une lourde déception, je tiens à le souligner.

Tout en partageant le souci exprimé par l'Assemblée nationale de voir augmenter le taux de remboursement forfaitaire pour certaines catégories d'attributaires — dont la liste devrait être étendue à d'autres secteurs de la production agricole — je souhaiterais, d'une part, que l'enveloppe prévue initialement fût réservée d'abord aux titulaires de crédits de T.V.A. et, d'autre part, que le Gouvernement, au cours de la deuxième phase de la conférence annuelle avec les organisations professionnelles, c'est-à-dire bientôt, puisse envisager, par exemple, dans le cadre de la loi de finances, l'ouverture d'un nouveau crédit destiné à l'augmentation du taux de remboursement forfaitaire, mesure qui pourrait être, à son tour, soumise à l'approbation du Parlement.

Enfin, je me permettrai de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne serait pas possible de fixer, dès maintenant, l'échéancier susceptible d'être retenu afin de parvenir, dans les meilleurs délais, au remboursement définitif du crédit de T. V. A. aux exploitants agricoles. Une telle précision répondrait à l'attente des agriculteurs et confirmerait les engagements pris à leur égard par le Gouvernement, dans une conjoncture que chacun s'accorde à reconnaître comme particulièrement difficile, sinon inquiétante, pour le monde agricole. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui peut apparaître comme une simple mesure de régularisation, compte tenu des engagements pris en 1972.

Dans une autre période, un tel projet de loi n'eût certainement pas provoqué une grande discussion. Mais, nous sommes en octobre 1974, au lendemain de l'échéance du 1^{er} octobre fixée par les agriculteurs eux-mêmes au Gouvernement et à leurs élus.

Nous discutons donc de ce texte après les grandes manifestations paysannes de cet été, de telle sorte qu'il prend une tout autre dimension.

C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'exposé des motifs du rapport de l'Assemblée nationale repris, tout à l'heure, par M. le secrétaire d'Etat. Je le cite : « Cette mesure s'inscrit dans un ensemble de mesures destinées à aider les exploitants et en particulier les éleveurs, à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent actuellement. »

Ainsi donc, ce projet de loi va apparaître, aux yeux de l'opinion publique et notamment des agriculteurs en détresse, comme une des mesures importantes destinées à régler le problème agricole. Autrement dit, il s'agit, au moins en partie, d'une réponse aux questions posées par les organisations syndicales agricoles, questions que rappelait, dans sa lettre du 23 septembre dernier, le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère, en ces termes : « Nous vous avons tenu régulièrement informé des difficultés de l'agriculture et de nos positions, ces derniers mois. »

« Notre fédération nationale, pour trouver l'unanimité avec les organisations professionnelles des autres pays partenaires de la Communauté économique européenne, avait accepté le compromis qui consistait à demander une revalorisation de l'ensemble des prix agricoles de 8 p. 100 applicables au 1^{er} octobre 1974.

« Ces 8 p. 100 nous apparaissaient comme un minimum acceptable, seulement à condition que les prix de 1975 puissent rapidement entrer en vigueur et deviennent applicables au 1^{er} janvier... »

« Les décisions qui ont été prises à Bruxelles n'accordent que 5 p. 100... »

« Notre organisation, avant de définir sa position, attend... des mesures françaises de nature à compenser la différence entre les 8 p. 100 demandés et les 5 p. 100 obtenus au 1^{er} octobre. »

L'opinion publique, justement alertée par les événements de cet été sur les difficultés de l'agriculture française, pourra être fondée à croire, à tort ou à raison, que le Gouvernement, par ce biais, donne satisfaction aux paysans puisqu'on va leur rembourser la T. V. A. Les agriculteurs eux-mêmes, qui attendent de nous tous des mesures nationales d'urgence, complétant la bien trop maigre augmentation accordée par la Communauté économique européenne, pourront croire, de leur côté, avoir obtenu une réponse partielle à leurs difficultés économiques et financières.

Or, en analysant la portée réelle de ce projet, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

D'une part il s'agit, pour 50 000 exploitants seulement — parmi les moins désavantagés d'ailleurs — d'une simple mesure de régularisation, promise depuis longtemps. Mais il s'agit, d'autre part, pour les 450 000 exploitants familiaux, assujettis au régime du remboursement forfaitaire et relevant de cette mesure, les plus gravement atteints par la crise actuelle, d'une aide moyenne de 250 francs par exploitant !

A la commission des finances, je ne pouvais en croire mes oreilles car j'avais cru comprendre que cet article 3, introduit par les députés, était précisément l'article « social » dudit projet.

J'ai essayé ensuite d'imaginer ce qui se passerait lorsque je me présenterais devant les paysans de mon département et devant ma famille — tous de petits exploitants, eux aussi — et j'ai ressenti alors une certaine honte pour mon pays qui traite d'une telle façon une partie de ses travailleurs, et parmi les plus défavorisés.

On a beaucoup parlé et écrit à l'occasion du débat sur ce projet de loi et sur le problème agricole en général. On a mis en avant cette augmentation de 5 p. 100 qu'on aurait héroïquement arrachée à nos partenaires allemands mais on a moins

parlé des augmentations automatiques, autorisées celles-là, des engrains — de 30 à 60 p. 100 — des aliments du bétail et du matériel agricole.

On a parlé des difficultés d'écoulement de la viande française mais on n'a pas expliqué comment, à notre époque d'ordinateurs, on n'est pas arrivé à calculer le temps qu'il fallait, en ouvrant le robinet des importations, pour remplir le « bassin » de stockage européen, problème que l'on posait couramment, autrefois, aux enfants de onze ans.

On a parlé de l'impossibilité de financer des mesures urgentes et efficaces mais on n'a pas parlé des milliards supplémentaires de T. V. A. non attendus que les hausses des prix des engrains, des aliments du bétail, des machines agricoles et des matières premières allaient rapporter à l'Etat, en 1974.

On a expliqué, avec de l'émotion dans la voix, que les méchants autres pays de la Communauté interdisaient à la France de prendre des mesures nationales propres à aider son agriculture, mais on évite de rappeler que la République fédérale d'Allemagne, depuis le début du Marché commun agricole, soutient efficacement et sans vergogne ses propres paysans.

De 1969 à 1973, ce pays a pris, en particulier, les mesures d'aide suivantes : des subventions pour compenser la revalorisation du deutschmark dont il a été fait état tout à l'heure, soit au total 3 milliards de deutschmark ; le crédit d'impôt pour les paysans, dont on a également parlé, à savoir 5 p. 100 du chiffre d'affaires en 1969, soit de 1 à 1,2 milliard de deutschmark, et 8 p. 100 en 1974, soit de 1,9 à 2,2 milliards de deutschmark ; une aide exceptionnelle à certains secteurs en difficulté du fait des aléas monétaires, soit 40 millions de deutschmark pour les horticulteurs et aviculteurs ; une avance remboursable sans intérêts, soit 4 millions de deutschmark, pour la mise en place d'un fonds de stabilisation des œufs et volaille ; une bonification supplémentaire accordée à 356 000 exploitants, soit 100 millions de deutschmark plus 50 millions de deutschmark en 1972 et 1973 ; en 1974, 23 millions de deutschmark pour les serres, 5 millions pour le séchage des fourrages, 10 millions pour compenser le pétrole par d'autres sources d'énergie.

Sans attendre le « feu vert », la R. F. A. met en place un programme d'aide aux agriculteurs des régions défavorisées, en particulier aux éleveurs de montagne, pour 66 millions de deutschmark.

On a évoqué tout à l'heure la différence qu'il y avait entre nos deux pays en matière de fiscalité. Pour la T. V. A., les agriculteurs allemands supportent seulement de 5 à 11 p. 100, alors que les taux appliqués aux agriculteurs français sont de 7, de 17 et de 20 p. 100.

Quant au remboursement forfaitaire moyen, il est déjà de 6 p. 100 en Allemagne alors que la moyenne dans notre pays n'est que de 3 p. 100.

Par ailleurs, la France ne s'est pas particulièrement empressée, du moins jusqu'à ce jour, de rechercher de nouveaux débouchés en dehors de l'Europe. Or, notamment dans les pays arabes, devenus, comme chacun sait, très solvables, le Canada aurait acquis une certaine exclusivité pour placer ses Holshtain, de moindre productivité, à des prix atteignant 12 000 francs en Syrie et en Irak, alors que les races françaises auraient pu trouver là un marché très rentable, et cela pour de nombreuses années.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Paul Jargot. Je serais heureux que M. le secrétaire d'Etat nous fasse connaître la vérité sur ces marchés arabes et africains qui nous auraient plus ou moins échappé. Cela est d'autant plus curieux que le simple transport d'une vache laitière canadienne coûte à ces pays autant que le prix d'une excellente laitière française.

Je ne parlerai pas des autres productions, en particulier de la noix de Grenoble, concurrencée librement, à l'heure présente, par le dumping américain sur le marché européen, ni du relèvement très insuffisant, de 10 p. 100 en deux ans, du prix du tabac qui constitue, vous le savez, le salaire de maints petits agriculteurs.

Mais, en dehors des aspects proprement économiques, deux autres éléments méritent de retenir notre attention : les hommes et les communes rurales. A-t-on pensé au découragement de ces agriculteurs de 35 à 50 ans, qui ont tout misé sur leur métier et qui ont fait des prodiges pour s'adapter aux exigences d'une agriculture moderne et parvenir à se placer en tête de la productivité agricole européenne ?

A-t-on pensé à ces exploitants qui, depuis des années, cherchent en vain la production qui doit enfin leur permettre de bénéficier d'un revenu familial normal ? Pourquoi hésitent-ils ?

Les raisons sont les suivantes : inorganisation des marchés ; incitations gouvernementales à s'orienter vers telle ou telle production ; subventions pour détruire les plus beaux fruits ; encouragement dans les écoles d'agriculture à planter, élever, tailler avec amour des pommiers, des pêchers, pour devoir les arracher au moment de la pleine production, comme c'est

le cas chez nous actuellement ; encouragement à la formation du fils qui doit reprendre l'exploitation pour lui faire comprendre, à vingt et un ans, après son service militaire, qu'il ne sera pas possible de tirer des revenus pour deux familles sur la ferme, qu'il ne pourra y installer son jeune ménage, malgré tous les efforts accomplis et les investissements effectués, depuis plusieurs années, en vue de cette installation, par les parents et malgré la préparation minutieuse d'un plan d'expansion : agrandissement de la superficie, aménagement, remembrement, débroussaillage de nouvelles surfaces, organisation de chantiers d'ensillage en groupe, achat de machines en coopérative, sélection de souches laitières et de viande pendant des dizaines d'années, pour faire passer la moyenne de production de 2 800 litres à 4 500 litres par laitière. Savez-vous le temps et les efforts qu'il faut pour obtenir des laitières de 6 000 kilogrammes, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Sur les conseils des différents ministères successifs, les paysans ont réalisé de véritables tours de force pour réaliser les mutations, les adaptations, les orientations, les transformations nécessaires, croyant chaque fois avoir enfin trouvé la spéculation qui devrait leur garantir un revenu normal pour leur famille investissant à nouveau presque chaque fois, passant des vignes, pour lesquelles on a subventionné l'arrachage, au nouveau vignoble, dix ans plus tard, qui doit, cette fois, leur apporter le pactole, passant du poulet à l'oeuf, quittant le veau pour le lait, puis le lait pour la viande, arrachant les pommiers pour semer du maïs, s'arrachant les terres disponibles au décès de chaque ancien agriculteur, enfin courant sans cesse après une garantie du lendemain, en quête d'un plan de production jamais établi, trompés chaque fois par des conseils inconscients ou pire, par des mesures inconsidérées de fermeture ou d'ouverture des frontières ou des marchés.

Pour régler ces problèmes il y a pourtant des moyens bien simples, comme les contrats de production, la tenue à jour des surfaces en herbe, en arbres ou en pomme de terre, du nombre de têtes de bétail, du nombre de volailles, etc.

Depuis des décennies, dans ce pays, on dirige admirablement la culture du tabac, à la feuille près, sans parler de la sélection, de la distribution des semences, du degré de séchage et de finesse, de la nuance à obtenir dans la coloration finale.

Non, on n'a jamais voulu faire l'effort de planifier la production agricole. On a préféré laisser faire, laisser se ruiner des milliers de familles paysannes et détruire au gas-oil les plus beaux fruits produits avec l'amour que l'on connaît chez nos arboriculteurs.

Mais ce que l'on n'a pas voulu voir, c'est que la disparition des agriculteurs, la raréfaction de ceux qui restent, a amené la disparition des communautés locales, la destruction des structures de villages, entraînant du même coup la fermeture de l'école, le départ de l'épicier, la régression irréversible de la démographie, l'abandon des équipements existants devenus inutiles et rapidement dégradés, l'invasion sauvage du bois et des landes, et accélérant encore la fuite des derniers habitants.

Cette mort, qui a terrassé les petits villages, atteint aujourd'hui irrémédiablement le chef-lieu de canton, petite capitale économique et culturelle.

Le vide environnant entraîne, à son tour, la fin de ces bourgs commerçants, la transformation du lycée en C. E. S., la fermeture du petit hôpital, le départ des derniers ateliers. Telle est la réalité agricole et rurale, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans ces conditions, comment pouvez-vous penser que 5 p. 100 d'augmentation à valoir sur les hausses à intervenir suffiront et qu'avec une réduction de T. V. A. pour 50 000 agriculteurs, nous allons satisfaire, dans l'immédiat — que dis-je ? — rassurer les producteurs agricoles ?

Au moment où vous avez autorisé des augmentations de 40, 50 et 60 p. 100 sur les produits nécessaires à l'agriculture, croyez-vous qu'en acceptant de remettre en cause le peu d'organisation actuelle, pour satisfaire ceux qui, jusqu'à ce jour, ont abondamment profité de notre agriculture — dans la période la plus délicate de la désorganisation générale engendrée par l'inflation actuelle — vous allez permettre à ces familles alarmées, ruinées, sans trésorerie, de tenir le coup dans la tourmente ? Pensez-vous qu'en maintenant l'encadrement du crédit pour les communes rurales en train de rattraper avec peine le retard pris sur les pays voisins dans les domaines de l'urbanisation et de l'industrialisation, vous allez encourager l'installation des jeunes gens et des jeunes filles dans cet espace rural où il ferait si bon vivre. Non, il est nécessaire de prendre d'autres mesures. C'est une autre politique qu'il faut concevoir et mettre en œuvre. Il faut arrêter des mesures précises, suffisantes pour sauver aujourd'hui le revenu des familles paysannes. Il faut étudier et proposer une politique de contractualisation, de planification de la production, de garantie d'un prix minimum indexé sur les coûts réels de production. Il faut prévoir, dans le budget de 1975, les crédits nécessaires et suffisants pour l'équipement collectif de nos communes rurales et surtout des petites capitales de canton.

Une politique agricole cohérente, à court, moyen et long terme est possible dans notre pays. Il faut en discuter et en discuter vite. Que l'on ne compte pas sur moi ni sur mes camarades pour assister les yeux fermés au sabotage systématique des plus belles richesses de notre pays, à la ruine et à la disparition d'une catégorie de travailleurs qu'on a toujours plus ou moins sacrifiés. Surtout quand nous savons que des moyens existent pour éviter une telle catastrophe.

Le 8 juin dernier, le groupe communiste à l'Assemblée nationale a fait une série de propositions concrètes pour résoudre la crise agricole : actualisation et indexation des prix minima sur les coûts de production, réduction des charges de production par l'abaissement de la T. V. A. sur les produits industriels et par la limitation du prix de ces produits, maintien de l'arrêt des importations qui concurrencent les productions françaises ; aide à nos exportations par la suppression des taxes imposées par le règlement de Bruxelles, octroi de prêts bonifiés et levée des restrictions de crédit ; réduction de l'écart entre les prix à la production et à la consommation en ramenant la T. V. A. au taux zéro pour les produits alimentaires et en contrôlant les profits des grandes sociétés d'alimentation. Il y a également des possibilités très larges de détaxation. Cependant en attendant la mise en œuvre d'une politique agricole réelle au 1^{er} janvier 1975, des mesures doivent être prises immédiatement. C'est ce que je vous demande de faire en adoptant comme une première mesure d'urgence l'amendement déposé par le groupe communiste qui améliorerait le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différentes interventions, souvent particulièrement pertinentes, concernant les problèmes agricoles. Certaines ne relèvent pas de ma compétence et je ne manquerai pas d'être l'interprète de leurs auteurs auprès de mon collègue M. Christian Bonnet.

M. Coudé du Foresto, votre rapporteur général, a regretté l'existence du butoir. Nous serons tous d'accord avec lui pour partager son sentiment, mais je voudrais lui faire remarquer que le projet dont nous discutons aujourd'hui va précisément dans le sens qu'il souhaite de la réduction d'abord puis de la suppression de ce butoir. Mais il sait que depuis le 1^{er} janvier 1972 cette règle du butoir n'existe plus et qu'il ne s'agit plus que de résorber une dette ancienne.

M. Coudé du Foresto souhaite aussi que les mesures que nous prenons aient une certaine cohérence. Je suis, là encore, d'accord avec lui ; mais qu'a voulu le Gouvernement dans le domaine agricole ? Il a voulu, à un moment donné, prendre des mesures suffisamment efficaces pour soulager nos agriculteurs dans les difficultés qu'ils rencontraient. En effet, il existe des divergences sensibles entre les coûts de production et le prix de vente de leurs produits.

C'est ainsi que pour leur permettre de passer ce cap difficile, le Gouvernement a arrêté, dès le mois de juillet, une série de mesures.

Il a, je le rappelle, accordé aux producteurs de lait la prime à la vache et à la truie, dont le montant est de l'ordre de 1 870 millions. Ces sommes ont été versées très rapidement et, au moment où nous examinons ces problèmes, il m'est agréable de vous faire savoir que plus de 70 p. 100 des sommes qui devaient être versées ont été créditées aux intéressés. A cette occasion, l'un d'entre vous a très justement adressé des compliments aux responsables de mes services et aux agents d'exécution. Je m'associe bien sûr à cet hommage et je suis très sensible au fait qu'il ait bien voulu souligner les efforts de nos services.

L'ensemble des mesures qui ont été prises en juillet : prime à la vache, prime à la truie, remboursement des intérêts des prêts des jeunes agriculteurs et des éleveurs, dégagement de certains marchés ont permis de soulager sensiblement la situation d'un million environ d'agriculteurs.

Voilà une précision qui devrait rassurer ceux qui craignaient que l'effort gouvernemental ne soit concentré que sur un petit nombre d'agriculteurs. Mais il est vrai que pour résoudre les difficultés que rencontrent les agriculteurs — M. le rapporteur général nous l'a rappelé — le meilleur moyen est encore d'obtenir pour leurs produits un prix rémunérant. Je sais que tout le monde sera d'accord pour s'associer à l'éloge justifié qui a été fait par plusieurs orateurs à M. Christian Bonnet qui a pris — permettez-moi cette image — son bâton de pèlerin pour rencontrer tous ses collègues du Marché commun et ensuite demander à Bruxelles une meilleure rémunération des produits agricoles. Il y est parvenu, et chacun a bien voulu reconnaître les contraintes auxquelles il s'est trouvé confronté, et la ténacité dont il a dû faire preuve pour parvenir à ce résultat dont aujourd'hui toute la Communauté européenne se félicite.

Monsieur le rapporteur général, vous avez fait allusion aux dispositions qui sont prises dans différents pays en matière d'agriculture, et en particulier chez nos partenaires allemands. Je voudrais dire combien je partage votre préoccupation et combien, moi aussi, je considère que nous n'avons pas à appréhender le fait que la commission de Bruxelles va prochainement se livrer à un inventaire des différentes aides nationales décidées dans les pays du Marché commun en faveur du monde agricole.

Au contraire, la vérité sera dite et nous nous apercevrons que, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, ce n'est pas la France qui prend les mesures les plus anticomunautaires et nous ne craignons pas, sur ce point, la comparaison avec nos partenaires.

M. Jacques Eberhard. Je n'en doute pas !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je reviens, monsieur le rapporteur, sur votre observation concernant le montant exact des crédits qui doivent être distribués dans le cadre de ce projet de loi, à savoir les 110 millions de francs au titre du remboursement forfaitaire et au titre des assujettis à la T. V. A. Vous considérez que ce chiffre est un peu exagéré. J'aurai l'occasion, au moment de la discussion des amendements, de vous opposer d'autres arguments qui, j'espère, vous convaincront.

M. Schumann a souligné les difficultés qu'a rencontrées M. Christian Bonnet à Bruxelles. Il parlait en expert, car, d'expérience, il sait que les négociations de Bruxelles obligent à de longues veilles et à une patience infinie.

C'est pourquoi, pour ma part, j'ai été sensible à l'éloge qu'il a adressé à mon collègue M. Christian Bonnet. Je ne manquerai pas d'être son interprète pour rapporter ces aimables propos au ministre de l'agriculture.

M. Schumann a aussi indiqué que le remboursement du butoir ne concernait qu'une partie des agriculteurs. Nous ne le nions pas. Il concerne 50 000 agriculteurs environ, mais je dois rappeler là encore que cette mesure fait partie d'un dispositif d'ensemble qui a intéressé en fait 1 million d'agriculteurs.

Je voudrais aussi faire observer que parmi les 50 000 agriculteurs directement intéressés par le projet sur le remboursement du butoir on compte une majorité de jeunes agriculteurs. Je rappelle que le centre national des jeunes agriculteurs a revendiqué ardemment le remboursement d'une partie du butoir — et vous m'accorderez que le C.N.J.A. n'est pas le représentant des gros agriculteurs. J'ajoute que l'effet de ces mesures a été complété par les accords obtenus à Bruxelles concernant l'augmentation de 5 p. 100 des prix des produits agricoles. Je ne peux donc pas laisser dire qu'il s'agit d'une mesure isolée prise à un moment donné. Au contraire c'est le prolongement d'une politique bien définie.

M. Jung s'est félicité de la rapidité avec laquelle les remboursements doivent être effectués. Je le remercie d'avoir bien voulu souligner l'intention du Gouvernement de procéder à ce remboursement dans les plus brefs délais. Le monde agricole est impatient et attend. Nous ne devons pas prolonger son attente. Je tiens à le rassurer tout de suite : des instructions très fermes ont été données pour que le remboursement intervienne rapidement.

La référence que constitue le paiement de la prime à la vache montre que cet engagement sera tenu. Je ne sais s'il y a beaucoup d'exemples qu'une mesure entièrement nouvelle, votée en juillet, ait été appliquée un mois et demi plus tard, dans une proportion de plus de 60 p. 100. Personnellement je ne le crois pas.

M. Jung souhaite le remboursement total des butoirs. Je ne vais pas reprendre l'argumentation qui a été développée en 1972. Elle était fondée sur des considérations d'ordre budgétaire. Aujourd'hui quelle que soit notre bonne volonté elles subsistent toujours. Dans le même temps où nous prenons ces dispositions, il convient de coordonner nos efforts. Quand nous insistons dans la même séance pour lutter contre l'inflation, ce fléau qui pénalise tout le monde et davantage encore les agriculteurs, il ne faut pas ensuite inviter le Gouvernement à prendre, dans d'autres domaines, des mesures directement inflationnistes.

C'est pourquoi, quand on dit que telle mesure n'est pas suffisamment généreuse, il faut être aussi cohérent. Quand on en appelle à la rigueur, il faut aussi l'appliquer à soi-même.

M. Jung me permettra de relever une petite inexactitude dans son exposé. Il a indiqué que les agriculteurs des pays voisins n'étaient pas soumis à la règle du butoir. C'est vrai ; mais il oublie de préciser qu'à quelques rares exceptions près, ces agriculteurs ne sont pas assujettis à la T. V. A., mais sont soumis à un système analogue à notre remboursement forfaitaire.

Il a, par ailleurs, regretté que nous ne disposions pas d'un appareil statistique suffisant. Je partage son sentiment. Nous avons déjà fait des efforts en vue d'améliorer cet appareil.

Mais s'il est un domaine particulièrement difficile à appréhender par les chiffres, c'est bien celui de l'agriculture. Je voudrais, pour illustrer cette affirmation, vous citer un exemple.

Il suffit qu'une légère hausse des cours incite un million d'éleveurs du Marché commun à retarder de quelques semaines l'abattage d'une seule vache pour qu'apparaisse à brève échéance une gigantesque pénurie de viande.

A l'inverse, il suffit qu'un renversement des cours amène un million d'agriculteurs à mettre sur le marché une vache supplémentaire pour provoquer un effondrement total de ces cours. Cela explique l'obligation dans laquelle nous sommes de procéder à une organisation des marchés — c'est dans ce but que nous avons créé l.O. N. I. B. E. V. — Office national interprofessionnel du bétail et des viandes. Certains ont fait référence à l.O. N. I. C. — Office national interprofessionnel des céréales. Maîtriser le marché de la viande est encore plus difficile que maîtriser le marché céréalier, vous le savez.

En outre, au cours de la dernière conférence annuelle qui rassemble les représentants de la profession et le Gouvernement, nous avons approfondi très sérieusement ce sujet. Qu'il me soit permis à cette occasion de souligner le courage des représentants professionnels qui ont souhaité une véritable organisation du marché agricole — bien qu'elle dût comporter pour certains des aspects contraignants. Une telle organisation nous permettrait de mieux maîtriser, voire de vaincre ces aléas économiques auxquels il convient d'ajouter les aléas climatiques.

Voilà pourquoi je retiens les observations de M. Jung en ce qui concerne non seulement l'amélioration de notre appareil statistique, mais aussi la nécessité d'organiser la production.

M. Durieux s'est félicité du texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Bien entendu, je partage son sentiment et je ne doute pas que, tout à l'heure, il aura à cœur de confirmer le vote de l'Assemblée nationale.

J'ai été sensible, je l'avoue, à la manière dont il a décrit les problèmes de l'agriculture, soulignant au passage des aspects humains et sociaux auxquels nous ne pouvons demeurer indifférents — et le Gouvernement a prouvé qu'il ne l'était pas, M. Durieux le reconnaîtra. Toutefois il m'a semblé sévère lorsqu'il a conclu : « Beaucoup de promesses furent faites, il faut les tenir ».

Les mesures prises en juillet ont, sinon totalement satisfait, du moins vivement intéressé ceux qui en ont bénéficié. L'effort accompli aujourd'hui par le remboursement du crédit de T. V. A. est également apprécié. J'ai pu moi-même le vérifier, à l'occasion de la conférence annuelle agricole car cette année, selon un vœu exprimé à la fois par la profession et par les rapporteurs des commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale, sur instruction du Premier ministre, le ministère des finances était, contrairement aux années précédentes, représenté. Cette conférence a fait le point des mesures qui sont arrêtées en cours d'année et qui doivent être la concrétisation du programme mis au point au cours de la conférence précédente.

Je peux vous dire — sans trahir les travaux de la conférence qui vient de se tenir — que les représentants de la profession, à l'unanimité, ont reconnu que le programme qui avait été mis au point l'année dernière avait été intégralement appliqué.

Dans ces conditions, lorsque M. Durieux dit qu'aucune promesse n'est tenue, son propos me paraît pour le moins excessif.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durieux, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'acceptons pas sans réserve le texte adopté par l'Assemblée nationale. Nous nous sommes simplement félicités de ce que l'orientation donnée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale ait été en partie retenue.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas croire que tout va pour le mieux. Les remboursements que vous vous proposez d'effectuer ne correspondent pas à la totalité de ceux que les intéressés pourraient espérer et l'argent que vous leur octroyez est largement dévalué.

Il ne faut pas non plus nous faire dire que nous approuvons les majorations des prix agricoles qui ont été accordées. Elles sont trop éloignées des taux d'augmentation des coûts de production, tous les agriculteurs vous le diront.

J'ai fait allusion tout à l'heure à la situation du crédit dans le domaine agricole ; les caisses de crédit agricole sont dans une situation lamentable. Les propos que tiennent les industriels français pourraient être tenus par les agriculteurs : leurs difficultés sont les mêmes.

La situation de l'agriculture est beaucoup plus critique que vous ne le croyez.

M. Charles Alliès. Les manifestations le prouvent.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Durieux, je ne conteste pas que la situation soit difficile.

Vous vous êtes félicité que l'Assemblée nationale ait retenu l'amendement qui lui fut proposé, je le rappelle, par MM. Papon, Pons et Blanc. Le mouvement auquel vous appartenez n'a donc pas l'exclusivité de l'orientation que vous souhaitez, les auteurs de l'amendement appartenant à d'autres partis que le vôtre.

Selon vous, l'augmentation des prix retenue à Bruxelles — 5 p. 100 — n'est pas suffisante. Vous estimatez qu'il faut faire plus.

Monsieur Durieux, je vais vous demander votre concours, si vous me le permettez : je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir convaincre vos collègues socialistes des pays membres du Marché commun de nous aider lors des négociations. Car les adversaires les plus farouches de M. Christian Bonnet furent précisément les représentants des autres pays européens appartenant à votre mouvement.

M. André Méric. C'est parfaitement normal et ce n'est pas un argument.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric. Je prie mes collègues de bien vouloir m'excuser de prolonger quelques instants ce débat, mais la réponse de M. le secrétaire d'Etat est difficilement acceptable.

Les prix du Marché commun sont calculés en unités de compte, en fonction de la valeur de chaque monnaie nationale. C'est ainsi que lorsqu'un produit augmente de 5 p. 100 en France, il augmente de 17,5 p. 100 en Allemagne. Il est donc normal que le ministre de l'agriculture allemand dise : attention, il est un seuil à ne pas dépasser.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Votre argumentation ne tient pas. L'augmentation des prix au 7 octobre 1974 a été évidemment de 5 p. 100 en Allemagne comme en France. Et je rappelle que, lorsque fut examiné, à Bruxelles, le problème des prix agricoles, ce n'est pas le Gouvernement français qui a trouvé le chiffre de 5 p. 100 excessif, ni lui qui a remis en cause l'accord obtenu sur ces bases.

Il ne fait pas de doute que si, lors de cette négociation, nous avions reçu le renfort de certains de vos amis, cher monsieur Durieux, nous aurions pu obtenir davantage. Voilà ce que je tenais à répondre.

J'ai écouté M. Villatte avec beaucoup d'intérêt. Il a traité de l'ensemble des problèmes agricoles. Certains de ceux-ci ne relèvent pas directement de ma compétence. Mais je puis assurer M. Villatte que je serai son interprète auprès de mon collègue et que je lui ferai part des suggestions intéressantes qu'il a faites et qui me paraissent devoir retenir son attention.

Je voudrais également le remercier d'avoir, dès maintenant, annoncé qu'il considérait que notre projet était positif et qu'il l'approuverait.

M. Sordel a également fait un exposé très complet. Il a jugé que notre intervention était encore insuffisante.

Je voudrais rappeler les efforts déjà accomplis, qu'il s'agisse des différentes primes qui ont été accordées ou du remboursement des intérêts des prêts aux éleveurs et aux jeunes agriculteurs. Ces mesures concernent environ un million d'agriculteurs, ce qui n'est pas négligeable d'autant qu'il s'agit de petits agriculteurs aux ressources modestes.

Vous nous accusez de n'avoir rien fait pour les producteurs de vin. Nous avons pourtant accepté une nouvelle période de distillation qui a été ouverte le 15 juillet 1974 — sans limitation quantitative, je le souligne — et à un prix reconnu rémunérateur. Je ne pense pas, dans ces conditions, que les producteurs de vin aient été oubliés dans le dispositif que nous avons arrêté. Je suis persuadé que M. Sordel voudra bien en prendre acte et je l'en remercie.

Je le remercie également d'approuver notre projet.

M. Jargot a, lui aussi, fait un exposé sur l'ensemble des problèmes agricoles. Il s'est adressé, à plusieurs reprises, à M. le ministre de l'agriculture et il a regretté qu'il n'assiste pas à nos travaux.

J'ai indiqué, au début de mon exposé, les raisons de son absence : M. Christian Bonnet participe actuellement avec M. le Premier ministre à une réunion avec les représentants des professions agricoles. Il n'a donc pu, comme il en avait l'intention, participer à ce débat, mais je ne manquerai pas de lui faire part des observations présentées par M. Jargot, qui a d'ailleurs été trop sévère dans son jugement.

Le Gouvernement, dit-il, si j'ai bien saisi sa pensée, semble ne pas se préoccuper particulièrement du monde agricole. Ce n'est pas le sentiment des organisations professionnelles qui ont reconnu, à l'unanimité...

M. Jacques Eberhard. Moins le M. O. D. E. F. !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. ... que toutes les mesures que nous avions arrêtées au cours de la précédente conférence annuelle avaient été appliquées au cours de l'année

1974. A mon sens, le Gouvernement peut y voir un encouragement à poursuivre sa politique en faveur de l'amélioration de la condition du monde agricole.

M. Charles Alliès. C'est pour cela qu'ils manifestent !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Le dossier agricole au cours de ces conférences est minutieusement examiné, en ce qui concerne tant son aspect social que son aspect économique, et j'ai indiqué tout à l'heure, répondant à M. Durieux, que nous allions nous préoccuper avec la profession d'organiser les marchés. J'ai évoqué les observations qui nous furent faites dans le domaine social, mais, dans le cadre du débat budgétaire, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Par conséquent, nous ne pouvons pas laisser dire que le Gouvernement se désintéresse du monde agricole. D'ailleurs, je ne pense pas que l'on veuille traduire ainsi le sentiment du monde agricole. Là aussi, monsieur Jargot, vous avez été un peu excessif. Peut-être vos propos ont-il dépassé votre pensée. S'il en était ainsi, je vous en excuserais bien volontiers. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jacques Eberhard. Et les pommes de terre de M. d'Ornano ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. M. Jargot, par ailleurs, a fait un diagnostic assez sévère, et parfois assez juste, des maux dont peut souffrir l'agriculture française. Il est vrai que nous sommes un pays d'excellents dialecticiens : nous avons beaucoup de talent lorsqu'il s'agit de dépeindre une situation, lorsqu'il s'agit de faire vibrer les cœurs en stigmatisant, dans le domaine social, par exemple, une condition particulièrement pénible. Nous savons décrire parfaitement telle ou telle difficulté. Mais lorsqu'on aborde la remède, lorsqu'on aborde la solution, là apparaît la difficulté.

Monsieur Jargot, vous nous avez proposé quelques dispositions. Mais celles-ci ne conduiraient qu'à remettre en cause tout le Marché commun, à rompre avec le traité de Rome. Je ne pense pas que ce soit très réaliste et ce n'est d'ailleurs pas ce que désire le monde agricole, quand on connaît l'attachement qu'il porte au Marché commun et quand on se souvient des reproches qu'ont pu subir ceux qui, dans ce domaine, ne voulaient pas aller assez vite.

Telles sont les réponses que je tenais à apporter aux uns et aux autres, mais je ne retiendrai, en conclusion, que le fait que l'ensemble des intervenants, certains étant particulièrement approbatifs, d'autres plus réservés, ont bien voulu reconnaître que notre projet avait un aspect positif et qu'il apportait, en plus des mesures déjà accordées, certains avantages au monde agricole, avantages que celui-ci attend et que nous voulons lui attribuer assez rapidement. C'est la raison pour laquelle nous avons employé cette procédure d'urgence. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je me suis trompé, je ne comprends pas, puisque les dirigeants agricoles sont d'accord avec vous, qu'ils envisagent d'autres manifestations aussi importantes que celles qu'ils ont organisées.

Parmi les mesures que nous préconisons, il en est une, l'indexation des prix agricoles sur les coûts de production, pour ne prendre qu'un exemple, qui est de justice. Je la demandais déjà en tant que secrétaire départemental des jeunes agriculteurs en 1951. Je ne sache pas qu'on l'ait obtenue vingt ans après.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Jargot, vous déclarez ne pas comprendre pourquoi il y a des manifestations d'agriculteurs, puisque, selon moi, les organisations agricoles seraient d'accord avec le Gouvernement. Vous interprétez là ma pensée.

M. Paul Jargot. C'est vous qui dites qu'elles le sont !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous ai indiqué qu'au cours de la conférence annuelle nous avions présenté les mesures qui avaient été arrêtées au cours de l'année 1974 et qui étaient la conséquence du programme établi par les professionnels et le Gouvernement à l'occasion de la précédente conférence. Les professionnels ont bien voulu reconnaître que les engagements pris par le Gouvernement avaient été dans une large mesure tenus.

Voilà ce que j'ai dit. Je ne nie pas qu'il demeure, qu'il demeura encore des problèmes agricoles et que nous aurons des difficultés pour les résoudre. Il faut que nous nous efforçions les uns et les autres d'y trouver la meilleure solution. Je n'ai jamais considéré que tout était réglé. C'est vouloir donner de ma pensée une interprétation abusive.

J'indique à M. Jargot que, s'il se produit des manifestations d'agriculteurs, c'est parce qu'à leur avis il doit rester des efforts à faire sur certains points. Je répète qu'il demeurerà toujours des problèmes agricoles, qu'il demeurerà toujours des problèmes

sociaux. Or, dans notre pays — cela tient sans doute à une tradition religieuse — lorsqu'un problème surgit ici ou là, on organise tout de suite une procession. En l'occurrence — en la matière, monsieur Jargot, vous avez quelques connaissances (*Sourires*) — on remplace les signes religieux par des banderoles et voilà le cortège parti pour protester ! Ces manifestations sont d'ailleurs une marque de la démocratie qui règne en France et je sais qu'elles peuvent ne pas se dérouler partout.

Je n'ai pas dit qu'il y avait, entre le Gouvernement et les organisations professionnelles, parfaite identité de vues sur tous les problèmes. Je peux simplement faire état d'un constat, de la part des intéressés, sur le fait que nous avons tenu nos engagements.

M. René Ballayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballayer pour répondre au Gouvernement.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il peut paraître audacieux pour un sénateur qui vient d'être élu de prendre si vite la parole, alors qu'il n'avait d'ailleurs pas l'intention d'intervenir dans ce débat.

Mais il se trouve que je suis sénateur d'un département à vocation agricole. M. le secrétaire d'Etat me permettra donc de formuler quelques réflexions. Je viens de parcourir 260 communes rurales. C'est pourquoi je voudrais vous présenter la synthèse de ces réflexions.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut dire que nous apprécions les dispositions qui ont été prises, qu'il s'agisse du remboursement de la T. V. A., du remboursement des prêts, des primes à la vache, à la truie. Ces dispositions ont leur valeur.

Cependant, je dois vous le dire, ces dispositions ont été diversement commentées, d'une part, parce que parfois elles ne sont pas toujours bien comprises et, d'autre part, parce qu'elles créent des disparités. Permettez-moi de vous citer l'exemple d'un salarié agricole que je connais. Il n'a pas pu percevoir les primes à la vache malgré le fait qu'il possède quelques bovins alors que l'exploitation dans laquelle il travaille a pu en bénéficier. Il est difficile de lui faire admettre une telle différence de traitement. Il existe quelques cas de ce genre.

M. Jacques Eberhard. Il y en a beaucoup !

M. René Ballayer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que, dans un souci d'équité, vous me permettrez de vous les soumettre.

En vérité, on ne règle pas le problème de fond en accordant des subventions, des primes, des remboursements de T.V.A.

Quel est le problème de fond pour les agriculteurs ? C'est celui de toutes les classes sociales : trouver dans leur activité le fruit de leur travail. Quel est le fruit de leur travail ? Il correspond à une équation très simple, très primaire : juste rémunération de leur travail et remboursement de leurs frais.

Or, s'il est un poste sur lequel vous pouvez agir, vous, Gouvernement, c'est bien celui du prix de revient. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai beaucoup apprécié votre intervention au sujet de l'équilibre fugitif des différents marchés. En effet, la tendance peut se renverser très rapidement.

Que demandent nos agriculteurs ? D'une part, la sécurité et, d'autre part, une juste rémunération. La sécurité — je suis d'accord avec vous — vous pourrez l'obtenir par une organisation plus orthodoxe des marchés. Les éleveurs — tel est le cas dans mon département — ont été encouragés à élever des bovins ou, plus précisément, des taurillons. On leur a attribué des prêts, on leur a accordé des bonifications d'intérêts. Puis, tout d'un coup, le marché italien s'est fermé ; le seul client s'est effondré et, parallèlement, on note un effondrement des cours. Vous allez décourager des éleveurs qui, au départ, ont été confiants et qui se demandent maintenant de quoi demain sera fait.

Organisation des marchés, bien sûr, et, d'autre part, juste rémunération du travail. Or, malgré l'amélioration que représentent l'attribution de primes ou de subventions et les remboursements de T.V.A., le problème n'est pas réglé. Les mesures prises sont bien appréciées. C'est presque la quadrature du cercle — je ne l'ignore pas — mais il convient de traiter le problème au fond. Peut-être serait-il plus logique, plus rationnel, de moduler les taux de T.V.A. sur les engrangés, par exemple, sur différents facteurs qui concourent à la détermination du prix de revient.

En définitive — ce sera ma conclusion — l'agriculture française constitue, qu'on le veuille ou non, un des plus beaux fleurons de notre économie nationale et nous devons donner à nos agriculteurs dignité et prospérité. (*Applaudissements.*)

M. André Méric. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur le président Méric, vous connaissez mieux que moi le règlement : celui-ci ne permet de donner la parole qu'à un seul orateur pour répondre au Gouvernement.

M. Ballayer lui ayant répondu, vous ne pouvez donc pas intervenir à ce point du débat.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.
Nous passons à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Jargot, Duclos, Eberhard, David et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article premier, d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement déposera avant la fin de la présente session un projet de loi tendant à proposer des mesures de sauvegarde nationale concernant notamment la fiscalité et la politique du crédit afin de rattraper la baisse du revenu agricole intervenue en 1974. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Cet amendement se rapporte aux deux points essentiels sur lesquels je suis intervenu précédemment, c'est-à-dire, d'une part, la nécessité, sur le plan de la fiscalité, de prendre toutes les mesures qui permettent d'améliorer la situation agricole dans le cadre du Marché commun, sans mettre en cause les accords de la Communauté, et, d'autre part, la politique du crédit. Nous demandons que soit desserré un encadrement qui se révèle dramatique pour la plupart des agriculteurs qu'il prive brusquement de trésorerie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de l'amendement. Elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat, mais je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement afin de pouvoir, le cas échéant, donner mon avis personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je crois très sincèrement que cet amendement n'a pas sa place dans un texte limité et d'ordre purement fiscal comme celui que nous discutons actuellement.

En effet, je rappelle que le présent projet de loi a été présenté hors d'une loi de finances et uniquement dans le souci, que je sais partagé par l'ensemble sinon l'unanimité des membres de cette assemblée, de le voir, si le Parlement l'adopte, mis en vigueur le plus rapidement possible, dans l'intérêt même de ceux dont nous nous préoccupons, à savoir les agriculteurs.

Par ailleurs, et c'est peut-être le point le plus important, tout au moins à mes yeux, vous savez qu'une procédure est engagée à Bruxelles à la suite de l'accord du 2 octobre dernier. Il est prévu d'établir, avant le 1^{er} janvier 1975, un recensement des aides nationales accordées dans les différents pays du Marché commun. Il est de l'intérêt même des agriculteurs de notre pays que le Gouvernement français évite toute initiative qui pourrait être mal interprétée ou considérée par certains comme une véritable provocation. (*Mouvements divers sur les travées communistes et socialistes.*)

Il n'est pas nécessaire de rappeler les observations qui nous furent faites récemment. Par conséquent, vous ayant confirmé le souci du Gouvernement dans cette affaire et sa volonté de défendre au mieux les intérêts du monde agricole, je souhaite que cet amendement soit repoussé, car il irait sans aucun doute, en raison de nos accords internationaux, à l'encontre de l'intérêt des agriculteurs et ne répondrait certainement pas, tout au moins je le pense, aux vœux de ses auteurs.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat vient de soulever deux problèmes différents.

Le premier relève de la procédure. Nous ne discutons pas la loi de finances. Par conséquent, on ne peut pas invoquer le fait qu'il s'agit d'un « cavalier budgétaire ». Cette exception ne peut nous être opposée, de même qu'un certain nombre d'articles de la Constitution ne peuvent être invoqués.

Reste le fond du problème. Comme je vous l'ai dit, la commission des finances n'a pas eu à connaître de ce texte. Certes, vous rencontrez des difficultés, comme tout le monde, à Bruxelles, et il convient de ne pas les aggraver. Mais je ne sais pas si ce texte les agrave.

Je me tourne vers mon collègue, M. Jargot, pour lui dire que cet amendement ressemble à un vœu. C'est un vœu intéressant, mais ce n'est qu'un vœu.

Pour ma part, je m'en remets — comme je vous l'ai dit tout à l'heure — au nom de la commission des finances, à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je crois que M. le secrétaire d'Etat nous a donné lui-même des arguments pour justifier l'amendement que nous avons déposé.

En effet, dans l'une de ses interventions, il nous a indiqué que si l'on comparait les mesures de sauvegarde prises en faveur des agriculteurs dans les différents pays du Marché commun, on s'apercevrait que la France est placée loin derrière certains de ses partenaires.

J'en déduis qu'il n'y aurait aucun inconvénient à prendre certaines mesures, même avant cette confrontation qui doit avoir lieu en mars 1975.

Néanmoins, nous sommes prêts à faire un pas vers vous. Il est évident que les mesures de sauvegarde nationale peuvent éventuellement choquer certains de nos partenaires. Dans ces conditions, nous pourrions envisager de modifier l'amendement et de supprimer le mot « nationale » pour inciter le Gouvernement à déposer, avant la fin de la présente session, « un projet de loi tendant à proposer des mesures de sauvegarde concernant notamment la fiscalité, etc. ».

Il me semble que le Sénat pourrait donner cette indication au Gouvernement.

M. le président. Vous seriez donc prêt à modifier votre amendement n° 4 en supprimant le mot « nationale ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais que nous ne considérons pas nos partenaires comme étant ni plus, ni moins habiles que nous. Dès l'instant où un texte comme celui-ci invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à proposer des mesures de sauvegarde, notamment dans le domaine de la fiscalité et de la politique du crédit, il en résulte que, sur le plan national, nous sommes invités à prendre des mesures qui constituent des aides nationales.

Je tiens à rappeler que le 2 octobre dernier, à Bruxelles, notre représentant, M. Christian Bonnet, a pris l'engagement de respecter strictement l'article 93 du traité de Rome, lequel prohibe toute aide nationale. A quelques jours d'un tel engagement, il ne me paraît pas opportun que soit votée une disposition qui lui est contraire.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste votera l'amendement présenté par nos collègues du groupe communiste.

J'ai eu la curiosité ces temps derniers, compte tenu de la crise agricole qui sévit un peu partout, de relire les différents articles du traité de Rome et je n'y ai pas trouvé de dispositions qui interdisent à un gouvernement associé de donner un niveau de vie décent aux agriculteurs de son pays.

Ce que recherchent nos collègues communistes, ce que nous recherchons tous, à travers les possibilités qui peuvent s'offrir à un gouvernement, c'est de donner à nos agriculteurs, victimes depuis des années et des années de l'iniquité économique qui règne dans ce pays, un niveau de vie décent.

Mon département, essentiellement rural, comprend 242 communes de montagne. Les effets de l'inflation, et j'insiste sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vont entraîner une dépopulation de ces régions très importante, à une cadence encore plus accélérée que dans le passé, car les agriculteurs qui possèdent quelques arpents de terre dans ces montagnes seront obligés de les abandonner.

Une fois de plus, des cohortes de familles paysannes vont venir dans nos villes pour y solliciter du travail, accepter des emplois de manœuvre, s'entasser dans des taudis, des greniers ou des garages aménagés. Nous demandons au Gouvernement, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de lutter pour éviter une telle situation. Il n'existe pas, je le répète, un article du traité de Rome qui l'interdit.

Le groupe socialiste votera cet amendement qui invite le Gouvernement à rechercher des modalités permettant aux agriculteurs de vivre dans des conditions plus décentes que celles qui sont les leurs aujourd'hui.

Connaissez-vous la situation actuelle de l'exploitation familiale agricole ? Dans notre région, il n'y a pas partout de grandes exploitations agricoles. Dans mon canton, les exploitations ont de quinze à vingt-cinq hectares en moyenne. Alors, pour vivre, il faut se battre. Il faut travailler 365 jours sur 365, sans connaître de congés payés. Il faut vivre avec le peu qu'on a et connaître les privations.

Le traité de Rome n'interdit pas de lutter contre ces privations, que je sache. Alors, il faut renoncer à invoquer ces arguments plus ou moins hypocrites à l'égard de l'agriculture, dont il faut élever le niveau de vie ; elle en a le plus grand besoin. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, sans contester qu'au cours de l'exercice 1974 et pour des raisons que je n'ai pas à rappeler ni à analyser, parce que tout le monde les connaît, le revenu agricole a été altéré, je peux

tout de même faire observer qu'au cours des années 1972 et 1973, le pouvoir d'achat agricole a augmenté de 20 p. 100 environ. Cela a d'ailleurs été honnêtement reconnu.

Vous avez fait allusion, monsieur le président — j'y ai été sensible — à la situation de l'agriculture de montagne. Il est vrai que les agriculteurs de montagne rencontrent des difficultés toutes particulières. Mais je voudrais poser la question suivante : Quels sont ceux qui, les premiers, ont pris des mesures de sauvegarde en faveur de l'agriculture de montagne ? Qui a établi les premiers les zones de rénovation rurale en montagne ? Qui a fait adopter certaines dispositions concernant l'attribution d'une prime à la vache en montagne ?

Voulez-vous me dire à quelle législation, dans le passé, nous pourrions faire référence pour affirmer qu'autrefois, on a aidé l'agriculture de montagne qui a toujours connu, il faut en convenir, de fortes difficultés ? Depuis quelques années, un effort sensible, tant en ce qui concerne l'équipement des communes rurales que le maintien des agriculteurs à la montagne, a été fait.

Il y a sans doute, dans ce domaine, encore un effort d'imagination à faire. Mais ce qui a été fait est positif et tout récemment encore, nos partenaires du Marché commun, réunis en Savoie, souhaitaient s'inspirer de notre législation pour mettre au point un dispositif commun tendant à soutenir l'agriculture de montagne. Je ne puis donc pas laisser dire que nous n'avons rien fait. Je ne pense pas d'ailleurs que ce soit votre pensée, monsieur Méric. Nous avons, au contraire, pris, en faveur des agriculteurs de montagne, des dispositions particulièrement intéressantes.

M. André Méric. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je n'ai jamais dit que vous n'aviez rien fait, mais vous l'avez mal fait.

Vous parlez de la prime à la vache pour les exploitants des régions de montagne, mais vous connaissez mal la montagne, monsieur le secrétaire d'Etat, et les exploitations familiales de montagne.

Je vous demande de rectifier vos circulaires d'application le plus rapidement possible, car, sans cela, vous allez soulever contre vous tous ceux qui habitent la montagne, c'est-à-dire les vieux, car il n'y a plus de jeunes.

Ces vieux, ils n'ont qu'une ou deux vaches et ils ne sont pas inscrits à l'Amexa. Il faudrait, je le répète, réviser vos circulaires d'application. Que vous ayez fait quelque chose pour ceux qui sont inscrits à l'Amexa, et qui possèdent des vaches, c'est vrai, mais vous n'avez rien fait pour les autres. Vous avez oublié les plus petits.

N'insistez donc pas trop sur la prime à la vache. Vous avez peut-être fait quelque chose, mais vous l'avez mal fait. Je vous demande de rectifier le tir, je vous demande d'aider l'agriculture, de l'aider vraiment en donnant un niveau de vie convenable à tout le monde, grands ou petits, pour que les agriculteurs puissent vivre sur leurs terres d'une manière décente, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. André Méric. C'est regrettable !

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée défini aux articles 298 bis et suivants du code général des impôts, qui disposaient au 31 décembre 1971 d'un crédit de taxe déductible, peuvent obtenir le remboursement d'une nouvelle fraction de ce crédit.

« II. — Ce remboursement est fixé au huitième de la moyenne des crédits détenus par ces agriculteurs en 1971. Il ne peut excéder le montant du crédit porté sur la dernière déclaration de chiffre d'affaires. Les demandes de remboursement doivent être d'un montant au moins égal à 200 F.

« III. — Ces demandes doivent être déposées avant le 31 décembre 1974. »

Par amendement n° 5, M. Louis Jung propose à la fin du paragraphe I de supprimer les mots : « d'une nouvelle fraction ».

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, effectivement, le Gouvernement a tort de garder dans ses caisses des sommes qui appartiennent aux agriculteurs, alors surtout qu'il n'agit pas de même pour les autres professions.

Naturellement, M. le secrétaire d'Etat m'a convaincu tout à l'heure que cette question soulève un problème budgétaire.

Par ailleurs, nous sommes conscients que le Gouvernement doit lutter contre l'inflation et dans quelques jours, à propos d'un autre texte, nous lui demanderons d'intensifier cette lutte. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement, n° 2, présenté par M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit les paragraphes II et III de cet article :

« II. — Le montant total des remboursements à effectuer à ce titre est fixé à 110 millions de francs. Ce montant sera réparti entre les demandeurs au prorata des crédits de référence qui leur ont été assignés.

« Pour chaque agriculteur, le remboursement ne peut excéder le montant du crédit porté sur la dernière déclaration de chiffre d'affaires. Les demandes de remboursement doivent être d'un montant au moins égal à 200 F.

« III. — Ces demandes doivent être déposées avant le 31 décembre 1974. Un acompte égal au huitième de la moyenne des crédits détenus par chaque agriculteur en 1971 sera versé aux bénéficiaires avant le 31 janvier 1975. »

Le deuxième amendement, n° 6, présenté par M. Louis Jung, a pour objet, dans le paragraphe II, de supprimer la dernière phrase ainsi conçue :

« Les demandes de remboursement doivent être d'un montant au moins égal à 200 francs. »

Quant au troisième amendement, n° 7, présenté par le Gouvernement, il tend, au paragraphe II de l'article 1^{er}, à substituer le chiffre de 150 francs à celui de 200 francs.

La parole est à M. Coudé du Foresto pour défendre son amendement n° 2.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Ces divers amendements se complètent, monsieur le président.

M. le président. Ils se complètent ou ils se contredisent !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que je trouvais exagéré le chiffre de 110 millions. Il faut éviter toute ambiguïté : je n'ai pas pensé une seconde qu'il était exagéré ; je l'ai trouvé inquiétant, ce qui est tout à fait différent.

La profession, au moyen d'un dossier qui m'a paru parfaitement étudié, m'a déclaré que les 220 millions — je bloque les deux en ce moment — si l'on faisait les calculs, se ramenaient en fait à une restitution par l'Etat de 160 millions. Alors je me suis dit que, en divisant par deux, 110 millions ne faisaient plus que 80. Or, nous tenons beaucoup à ce que les agriculteurs touchent 110. C'est la raison pour laquelle nous avons inscrit le chiffre 110.

Nos chiffres étant différents, je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouvez m'apporter la preuve qu'il s'agira bien de 110 millions de francs. Si oui, mon amendement n'aura plus d'objet. Mais nous ne voulons en aucun cas que ces 110 millions deviennent 80 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Cet amendement ne peut avoir une portée différente de celle du texte voté par l'Assemblée nationale que si le coût budgétaire de ce dernier a été surestimé. Or, nous considérons qu'il n'en est pas ainsi.

L'évaluation globale des crédits dont disposaient les agriculteurs au 31 décembre 1971 a pu être établie à partir de documents administratifs avec une assez grande précision. Il faut remarquer que la procédure proposée, outre qu'elle déroge aux procédures fiscales habituelles, serait sinon impossible à mettre en œuvre, du moins très coûteuse et très longue sur le plan administratif. Elle nécessiterait, en effet, le recensement de toutes les déclarations ayant fait apparaître un crédit au 31 décembre 1971, puis la centralisation au niveau national de tous ces crédits.

Certes, cette procédure, dans l'hypothèse envisagée par les auteurs de l'amendement, pourrait permettre à quelques agriculteurs d'obtenir un remboursement un peu supérieur au huitième de leurs crédits de 1971. Mais un tel bénéfice apparaît sans commune mesure avec son coût administratif. Il est certain, par ailleurs, que la complexité de cette opération, qui exige que la quasi-totalité des dossiers soient examinés deux fois, est de nature à retarder les versements effectifs aux agriculteurs du huitième considéré dans l'amendement comme un acompte seulement. En outre, le texte proposé par le rapporteur général confère à la somme de 110 millions de francs un caractère limitatif alors que, pour le Gouvernement, le crédit en question n'est qu'évaluatif.

Dès que la loi aura ainsi limité le montant du remboursement possible le Gouvernement sera alors normalement tenu de faire reverser aux agriculteurs, si le montant total des remboursements venait à dépasser ce chiffre — ce qui n'est pas

exclu — la fraction des sommes perçues correspondant au dépassement. Une telle conséquence doit, à l'évidence, être évitée.

En ce qui concerne le crédit de référence, il convient de noter que le texte de l'amendement n° 3, qui est lié à celui que nous discutons, pourrait aboutir à une pénalisation des agriculteurs dont le crédit effectif, à la fin de 1973, serait nul ou inférieur au huitième du crédit fin 1971 puisque l'abaissement du crédit de référence y est limité aux sommes remboursées en application de la présente loi alors que le texte voté par l'Assemblée nationale prévoit qu'en toute hypothèse l'abaissement de ce crédit sera égal au huitième.

En outre, pour expliquer en partie le caractère évaluatif de la somme de 110 millions de francs on peut indiquer que, pour tous les agriculteurs — et ils peuvent être assez nombreux — dont le crédit effectif fin 1973 est inférieur au montant théorique du remboursement auquel ils ont droit, la mesure prise peut se traduire par une majoration de leurs droits à remboursement fin 1974.

Je voudrais, pour répondre au souhait de M. le rapporteur général, prendre un exemple précis. Supposons un montant de crédits, fin 1971, de 40 000 francs et un remboursement du quart en 1972, soit 10 000 francs. Il reste 30 000 francs. Si le crédit effectif, fin 1973, est de 3 000 francs, seuls ces 3 000 francs, et non les 5 000 francs, montant du remboursement théorique, seront remboursés et le crédit de référence sera abaissé de 30 000 francs à 25 000 francs. Il suffira donc de dégager, au cours de l'exercice 1974, 26 000 francs de crédits pour obtenir un remboursement de 1 000 francs. Sans l'abaissement du crédit de référence, il aurait fallu dégager 28 000 francs de crédits en 1974, lesquels ajoutés aux 3 000 francs de 1973 reportés en 1974, sont nécessaires pour dépasser le crédit de référence de 30 000 francs et obtenir un remboursement de 1 000 francs. En bref, à égalité de situation créditrice en fin d'année, la réduction du crédit de référence majorera les remboursements qui pourraient être faits aux agriculteurs au titre de l'exercice 1974 par rapport à 1973.

L'ampleur de l'avantage individuel sera théoriquement d'autant plus grand que l'agriculteur aura un plus faible crédit effectif fin 1973. Le coût réel de ce phénomène est difficile à mesurer mais indiscutable.

J'ajoute qu'une grande complexité résulterait de l'adoption de l'amendement présenté par M. Coudé du Foresto si, par exemple, une somme résiduelle de 1 000 francs devait être répartie entre plusieurs milliers d'agriculteurs.

Pour ces diverses raisons, je demande à M. Yvon Coudé du Foresto, dont je connais le souci de clarté, de bien vouloir retirer son amendement.

Je lui indique — et j'y reviendrai tout à l'heure — que le Gouvernement, sensible à l'argumentation qu'il a présentée dans son rapport au sujet de la limite de 200 francs, pourra faire un pas dans le sens qu'il a lui-même souhaité.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez invoqué deux arguments. Il en est un auquel je ne suis pas sensible, c'est celui de la complexité. Il a été prévu de verser des acomptes. Il s'agit là d'opérations infiniment compliquées, mais la direction générale des impôts est fort bien outillée et peut très rapidement envoyer des avertissements. Nous venons de le voir avec la majoration exceptionnelle d'impôts. Je rends d'ailleurs hommage à la dextérité avec laquelle la direction générale des impôts manipule l'informatique.

M. Robert Schwint. Dans un certain sens !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Le deuxième argument que vous avez invoqué est peut-être plus valable, mais ce qui nous sépare, c'est la question de savoir si vous comptez réellement injecter dans la trésorerie de l'agriculture, qui est très à l'étroit, un crédit de 220 millions de francs — car il s'agit en fait d'un tout — ou si, au contraire, vous estimez que cette somme ne sera pas atteinte, ce qui correspond au sentiment de la fédération des exploitants agricoles.

Je confesse que cela est compliqué, mais en ce qui concerne les 1 000 francs qui resteraient le cas échéant, il ne faut pas exagérer : il s'agit de reports.

En revanche, vous avez apporté un élément intéressant. Nous avons tous déploré, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, le seuil de 200 francs ; il était un peu choquant, car il introduisait une certaine ségrégation. Je suis sensible au geste du Gouvernement qui consiste à abaisser ce seuil à 150 francs. Sans doute ne s'agit-il pas de sommes très importantes car enfin, donner 150 francs à une exploitation agricole, ce n'est pas le pactole, mais c'est déjà quelque chose.

Pour ma part, je ne suis pas attaché d'une façon excessive à l'amendement que nous avons présenté et fait adopter par la commission des finances. J'ai demandé à cette dernière l'autorisation éventuelle de le retirer. Je le retire donc avec ses deux

corollaires, qui prévoyaient l'un un acompte et l'autre des crédits de référence. Ce retrait allégera la discussion. En revanche je souhaiterais que vous acceptiez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abaisser ce seuil de 200 à 150 francs. C'est donnant donnant ! (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 2 de la commission est donc retiré.

La parole est à M. Jung pour défendre son amendement n° 6.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avoue ne plus rien comprendre. A l'Assemblée nationale vous avez, entre autres, invoqué un surplus de travail. Je reconnaissais avec vous qu'il ne s'agit pas de sommes importantes, mais, psychologiquement, au moment où, pour 3,65 francs d'impôts, de petits agriculteurs se voient pénalisés de 10 p. 100, c'est une erreur — je suis peu au courant, je le reconnaissais, de la technique du remboursement — que d'éliminer les petits producteurs du bénéfice du remboursement, car sous une forme quelconque, ils se sentiront une nouvelle fois pénalisés.

Il ne faut pas faire de discrimination. Ils sont peut être un nombre relativement restreint, mais ils peuvent avoir vraiment besoin de cet argent.

C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement ; mais elle souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'indique tout de suite à M. Jung que son amendement ne vise pas forcément les petits exploitants, mais seulement ceux qui ont un faible montant de crédit effectif pour l'instant. Par conséquent, des agriculteurs qui ont des revenus moyens ou élevés seront également concernés.

Je dirai également à M. Jung qu'il est exact que la mesure entraînerait des complications importantes. Cependant, le Gouvernement, sensible à l'argumentation développée par M. le rapporteur général au cours de son exposé, et rappelée avec vigueur il y a un instant, ainsi qu'à l'amendement que vous avez déposé, a cru bon de faire un bout de chemin dans votre direction.

Votre argumentation n'est pas sans fondement. C'est pourquoi j'ai souhaité qu'un effort soit fait dans le sens de vos préoccupations.

Il convient de rappeler que le plancher de remboursement est en principe, de 1 000 francs et que, pour l'opération de remboursement de 1972 il était de 500 francs. En proposant 200 francs, nous avions donc déjà nettement progressé.

Vous avez développé le thème de la lutte contre l'inflation. J'y ai été très sensible. En proposant 150 francs, l'amendement du Gouvernement va un peu plus loin encore. Il répond ainsi aux sollicitations de M. le rapporteur général et aux vôtres. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, ce dont je vous remercie à l'avance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Jung. Excusez-moi, monsieur le président, d'allonger ce débat, mais je ne voudrais pas donner l'impression que le Sénat se livre à un quelconque marchandage.

Je suis un homme très sensible, donc réaliste, et je ne voudrais pas charger l'administration de travaux supplémentaires. Le pas que vous avez fait vers nous me démontre que mon amendement était justifié et que vous auriez pu, par un moyen ou par un autre, éviter cette discussion.

Mais, pour bien montrer l'état d'esprit du Sénat, qui est très compréhensif vu l'effort que vous entendez faire, et pour ne pas retarder les autres paiements, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je reprends cet amendement, au nom du groupe socialiste.

En effet, M. le secrétaire d'Etat a parlé tout à l'heure d'un plancher de 1 000 francs, ramené ensuite à 500 francs. Autant supprimer le plancher pour cette année de référence ! Les complications dont on a fait état ne me semblent pas réelles, car les services administratifs du ministère des finances sont parfaitement capables de se débrouiller. Ils l'ont montré en d'autres occasions. Lorsqu'il s'agit de récupérer de l'argent, ils y parviennent !

M. le président. L'amendement n° 6 est donc repris par M. Schwint.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais très sincèrement remercier M. Jung d'avoir bien voulu, après mes explications, retirer son amendement.

A mes yeux, sa démarche prenait une très grande importance, car, en agissant ainsi, grâce à sa grande compréhension, d'une part, il m'évitait de faire appel à certain article de procédure,

(Rires ironiques sur les travées socialistes), d'autre part, il permettait un dialogue fructueux entre le Gouvernement et l'assemblée, dialogue qui fut réclamé à maintes occasions sur diverses travées, particulièrement sur celles où siège M. le sénateur Schwint. Par conséquent, je ne comprends pas que celui-ci ait repris cet amendement après le retrait opéré par M. Jung et l'effort du Gouvernement pour aller précisément dans la direction indiquée à la fois par M. le rapporteur général et l'auteur de l'amendement.

Dans ces conditions, je suis au regret d'invoquer l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Je consulte la commission des finances quant à l'application de l'article 40 invoqué par le Gouvernement.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il ne me paraît pas utile, monsieur le président, de me livrer à une très grande explication pour justifier cet amendement. Il répond, en effet, au vœu exprimé avec vigueur par votre rapporteur général et va dans le sens de ce que nous indiquait M. le sénateur Jung, qui vient de faire preuve de compréhension en retirant son propre amendement.

L'abaissement de 200 à 150 francs proposé ici est la concrétisation du travail fructueux accompli en commun par le Gouvernement et le Sénat. Aussi je ne doute pas, même si certains n'ont pas entièrement satisfaction, que cet amendement soit approuvé à l'unanimité. C'est du moins le vœu que je formule en demandant au Sénat de bien vouloir le voter, ce dont je le remercie par avance très vivement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Pour les agriculteurs mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus, le crédit de référence défini à l'article 242-OB de l'annexe II du code général des impôts est réduit du huitième de la moyenne des crédits qu'ils détenaient en 1971. »

Par amendement n° 3, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Pour les agriculteurs mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus, le crédit de référence défini à l'article 242-OB de l'annexe II du code général des impôts sera réduit du montant des sommes remboursées en application de la présente loi. »

Mais il semble que M. le rapporteur général ait renoncé tout à l'heure à défendre cet amendement.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 3 est donc retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les taux de 3,50 p. 100 et de 4,70 p. 100 du remboursement forfaitaire prévus à l'article 298 quater du code général des impôts sont respectivement fixés à 4,50 p. 100 et à 5,50 p. 100 pour les ventes faites au cours de l'année 1973. »

Par amendement n° 1, MM. Boyer-Andrivet, Guillard, Mlle Pagani, MM. Monichon, Pintat et Raymond Brun proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les taux de 2,40 p. 100, de 3,50 p. 100 et de 4,70 p. 100 du remboursement forfaitaire prévus à l'article 298 quater du code général des impôts sont respectivement fixés à 3,50 p. 100, à 4,50 p. 100 et à 5,50 p. 100 pour les ventes faites au cours de l'année 1973. »

La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il nous a paru qu'il y avait une lacune et qu'il était souhaitable de réparer à la fois un oubli et une injustice.

L'oubli, c'est le taux de 2,40 p. 100 de remboursement forfaitaire qui ne serait pas modifié. Il en résulte une injustice du fait de la discrimination opérée, d'abord entre les productions ensuite entre les producteurs.

Entre les productions, d'abord, puisqu'il s'agit plus particulièrement du lait et du vin, qui seraient exclus de ce remboursement forfaitaire. Chacun sait qu'en matière de vin la crise a été aussi grave qu'en matière de viande. De plus,

les investissements des viticulteurs, notamment les petits, sont d'autant plus importants que le vin est une production qui est l'objet de travaux saisonniers et nécessite des investissements particuliers. En outre, la cuverie doit être d'une importance au moins double de celle qui est nécessaire pour loger une récolte normale du fait des excédents de l'année 1973 qui n'ont pu être vendus.

Par ailleurs — et M. le secrétaire d'Etat l'a souligné — si la distillation a été une bonne chose pour les viticulteurs, je me permets de lui faire remarquer qu'elle se heurte nécessairement à une limite technique. En effet, les distilleries étant dans l'incapacité d'absorber toutes les quantités proposées, elles ont dû décider de prolonger leur activité jusqu'au 15 novembre et, de ce fait, la récolte de 1974 n'a pu être logée dans les cuves qui auraient dû être libérées par la distillation.

Injustice, ensuite, du fait de la discrimination opérée entre les producteurs : d'une part, les exploitants familiaux, qui, pour la plupart, ne sont plus assujettis à la T. V. A., et les exploitations plus évoluées, qui y sont assujetties. Les investissements des exploitations familiales — cela a été dit tout à l'heure à la tribune — sont, chacun le sait, beaucoup plus importants que ceux des exploitations industrielles, quelle que soit la production.

Mais je voudrais également, comme justification de la mesure que nous réclamons, rappeler les trois fonctions de l'agriculture, qui sont : une fonction de production, une fonction de protection de la nature et de l'environnement, enfin, une fonction d'accueil.

D'abord la production. Bien sûr, les exploitations importantes pratiquent uniquement la fonction de production, mais les exploitations familiales, elles, assurent aussi la fonction de protection de la nature et d'accueil, c'est-à-dire le maintien d'un tissu humain qui permet l'accueil des estivants pendant la belle saison. Leurs activités sont très diverses : on y produit à la fois du lait, des œufs, de la viande, etc., sans compter les productions végétales. En outre, elles sont tributaires de leur éloignement géographique, ce qui augmente leurs frais de production.

Ainsi, nous pensons que ces agriculteurs sont particulièrement dignes d'intérêt. De ce fait, monsieur le secrétaire d'Etat, il serait souhaitable que le remboursement forfaitaire des assujettis soit porté de 2,40 à 3,5 p. 100, cela, pour permettre à la fois un remboursement équitable de l'impôt des hommes, mais aussi un adoucissement de l'impôt du ciel que paient tous les agriculteurs. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de l'amendement. Aussi souhaiterait-elle entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je comprends les préoccupations exprimées par les auteurs de l'amendement et j'avoue que j'y suis sensible.

Plusieurs motifs nous ont conduits à ne majorer que les taux de remboursement forfaitaire qui concernent les ventes d'animaux. En effet, qui pourrait nier que les productions végétales ont connu une évolution sensiblement plus favorable que les productions animales au cours de la présente campagne ?

Un rappel rapide. Les cours de céréales n'ont guère cessé d'augmenter depuis le printemps, et la toute récente décision des Etats-Unis de suspendre leurs livraisons de blé à l'Union soviétique contribuera sans aucun doute à accentuer la tension qui se manifeste sur ce marché.

Les producteurs de betteraves sont assurés de bénéficier pendant quelques années encore d'une consommation de sucre dont la croissance est supérieure à celle de la production mondiale.

Les producteurs de fruits et légumes ont bénéficié, au cours de l'été, de prix supérieurs — de l'ordre de 25 à 50 p. 100 — au prix de la campagne précédente tandis qu'une aide exceptionnelle — je voudrais le préciser — de 47 millions de francs en 1974 et de 24 millions de francs en 1975 a été accordée aux serristes. Cette aide a d'ailleurs été décidée au cours de la conférence annuelle.

Les viticulteurs — et M. Boyer-Andrivet l'a bien indiqué quand il a défendu son amendement avec vigueur — ont bénéficié d'une nouvelle distillation à un prix rémunérateur, sans restriction quantitative.

Nous ne méconnaissons certes pas les difficultés propres aux productions végétales, notamment les conséquences de la hausse du prix des engrains auxquels vous avez fait allusion, mais nous avons le souci de porter notre effort sur le sort des plus défavorisés que vous avez tous évoqué au cours de l'après-midi, afin de leur assurer un niveau d'aide convenable et de leur épargner, ce qui nous fut souvent reproché dans le passé, à savoir de recourir à des opérations dites de saupoudrage. Voilà pourquoi nous avons concentré notre effort sur les éleveurs, comme vous l'avez indiqué.

Certes, nous ne sommes pas insensibles aux problèmes posés par les productions végétales. C'est précisément l'objet des discussions qui ont lieu actuellement dans le cadre de la rencontre à laquelle j'ai fait référence cet après-midi pour excuser M. Bonnet.

Sous le bénéfice de cette indication, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis sensible aux arguments que vous venez de développer. Je souhaiterais toutefois que vous puissiez vous engager davantage pour tenir compte des arguments que j'ai essayé de développer. Je me propose d'ailleurs de les reprendre beaucoup plus longuement lorsque nous discuterons du budget de l'agriculture.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. Raymond Brun. Très bien !

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Pour faire plaisir à M. le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste, très sensible à l'argumentation développée tout à l'heure par notre excellent collègue, reprend l'amendement de M. Boyer-Andrivet. (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 1, retiré par M. Boyer-Andrivet, est repris par M. Schwint, au nom du groupe socialiste.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vois que M. Schwint est friand des articles de procédure.

M. Edgar Tailhades. C'est vous !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Lorsque nous souhaitons que s'instaure entre le Parlement et le Gouvernement le dialogue le plus fructueux possible et que nous souhaitons aller dans le sens des différentes améliorations proposées par le Sénat, nous ne rencontrons pas une égale bonne volonté. Cette attitude nous oblige à invoquer l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. J'espérais ne pas devoir me prononcer... Hélas ! l'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est sensible au vote unanime qui vient d'être émis par le Sénat sur ce projet de loi. Cela prouve que ce texte a un caractère positif et apportera, tout au moins nous l'espérons, une amélioration sensible à la situation des agriculteurs, malgré les observations qui nous ont été faites à son sujet. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à droite et au centre.)

— 9 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L. O. 274 et L. O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 10, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du code électoral fixant le nombre de sénateurs représentant les départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 11, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 12, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Brigitte Gros une proposition de loi relative à la suppression de la prime de transports dans la région parisienne et à son remplacement par une « indemnité spéciale de transport ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 19, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Henri Caillavet et Jacques Bordeneuve une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles sont organisés les circuits de distribution de la viande et des fruits et légumes du producteur au consommateur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 13, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Schwint un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique. (N° 260, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 9 et distribué.

J'ai reçu de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles. (N° 6, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 14 et distribué.

J'informe le Sénat que M. André Colin, au nom des sénateurs élus représentants de la France au Parlement européen, a adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement, un rapport d'information établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette assemblée en 1973.

Ce rapport d'information sera imprimé sous le numéro 15 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Schwint un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la profession d'opticien-lunetier détaillant et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact (titre IV du livre IV du code de la santé publique). (N° 19, 73 et 256, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 16 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Grand un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. (N° 259, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 17 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Miroudot un rapport d'information établi au nom de la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. instituée par l'article 13 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 18 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 octobre 1974 :

A dix heures :

1. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Louis de la Forest appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des grands handicapés physiques, auxquels la sécurité sociale refuse le remboursement de fauteuils roulants électriques sans lesquels il leur est impossible de se mouvoir, alors que des handicapés moins atteints bénéficient du remboursement intégral du fauteuil roulant ordinaire qui leur suffit pour se déplacer. Il lui demande s'il envisage une amélioration de cet état de choses, doublement souhaitable dans la mesure où, d'une part, elle mettrait fin à la particulièrement regrettable ségrégation par la fortune qu'entraîne la situation actuelle parmi les handicapés, et où, d'autre part, elle faciliterait la ré intégration, unanimement souhaitée, des handicapés physiques dans la vie active. (N° 1468.)

II. — M. Charles Ferrant demande à M. le ministre du travail de préciser dans quelles conditions il compte appliquer la loi accordant une retraite au taux plein à partir de soixante ans aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre, conformément aux vœux exprimés par les associations représentatives de cette catégorie sociale. (N° 1473.)

III. — Mme Catherine Lagatu rappelle à M. le ministre du travail que le pouvoir d'achat des prestations familiales n'a cessé de régresser au cours de ces dernières années ; les organisations intéressées, familiales et syndicales, considèrent que cette régression est de l'ordre de 30 p. 100.

Au cours de la récente campagne électorale, des promesses ont été faites quant au bonheur des familles ; il est évident que ce bonheur est fonction, dans une mesure certaine, des conditions matérielles du foyer ; les prestations familiales revalorisées devraient y contribuer d'une manière plus sensible.

En conséquence, elle lui demande s'il entend immédiatement :

1^o Revaloriser de 30 p. 100 les prestations familiales ;

2^o Accorder des allocations dès le premier enfant ;

3^o Indexer les prestations sur le S. M. I. C. ;

4^o Doubler l'allocation d'orphelin. (N° 1479.)

IV. — M. Hector Viron rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'au cours du mois d'août il était intervenu pour attirer son attention concernant « les licenciements massifs envisagés par un groupe spécialisé dans la néogravure dans ses usines de Lille, Mulhouse, Corbeil et Saint-Ouen. En date du 9 septembre, il lui était répondu qu'il avait été prescrit au service compétent de son département un examen attentif de cette affaire. » Or, depuis, les menaces de licenciement se sont précisées. Le plan de restructuration présenté par la direction générale au comité de coordination de ces entreprises se traduit par le licenciement de plus de 700 personnes d'ici juillet 1975.

Cette situation est grave car aucune possibilité de reclassement n'existe dans la région du Nord, cette entreprise étant la seule à exécuter cette spécialisation d'imprimerie. Or à ce jour ses services ne l'ont pas encore informé des résultats de son examen et des mesures qu'il lui demandait de prendre pour trouver un règlement satisfaisant pour le personnel menacé.

Etant donné l'urgence qu'il y a de rechercher une solution et lui rappelant que ce groupe qui a une activité sur le plan national a bénéficié d'importants prêts à faible intérêt d'organismes publics, il lui demande de bien vouloir lui indiquer :

1^o Les mesures qu'il compte faire prendre pour éviter les licenciements ;

2^o Les décisions qui pourraient être prises pour réduire le taux de T. V. A. et donner ainsi un regain d'activité à l'imprimerie ;

3^o Les suggestions qu'il pourrait faire afin d'aboutir à l'institution d'un système de pré-retraite comme cela a été fait dans certaines industries en difficulté. (N° 1481.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

V. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail sur les graves menaces de licenciement qui pèsent sur le personnel d'une entreprise du bâtiment de Seguedin, près de Lille. La direction de cette entreprise a demandé au comité d'entreprise de se prononcer sur le licenciement de 350 personnes : 150 ouvriers et 200 cadres et agents de maîtrise. Le comité d'entreprise a refusé et a saisi l'inspection divisionnaire du travail.

On ne peut admettre qu'une nouvelle fois des ouvriers, employés et cadres soient les victimes d'une politique dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer :

1° La décision qu'il compte prendre pour éviter que le licenciement collectif qui est envisagé ait lieu ;

2° Les mesures qu'il compte préconiser pour qu'en aucun cas il n'y ait de licenciement sans reclassement ;

3° L'orientation économique et financière qui pourrait être prise afin que les entreprises qui construisent les logements nécessaires aux travailleurs puissent poursuivre et développer leurs activités, actuellement gênées par la politique de resserrement du crédit. (N° 1482.)

VI. — M. Jean Filippi demande à M. le Premier ministre pourquoi il a attendu que les manifestations, de rues et de routes, se multiplient en Corse et que la cadence du recours à la violence s'accélère, pour déclarer qu'il allait tenir les engagements — souvent vagues et en tout cas insuffisants — pris par son prédécesseur, six mois auparavant.

Il s'étonne qu'il ait cru devoir, à Strasbourg, inciter à la fermeté les magistrats qui auront à juger les agriculteurs corses arrêtés au titre d'une loi dite « anticasseur » contre laquelle l'auteur de la question a protesté et voté.

Il ne peut qu'en constater aujourd'hui l'existence car il ne peut que s'incliner devant la légalité républicaine tandis que M. le Premier ministre ne semble pas très respectueux de la séparation des pouvoirs exécutif, d'une part, judiciaire, d'autre part.

Il se permet de lui suggérer — le supposant attaché à un fonctionnement normal du régime représentatif — de réunir d'urgence les cinq parlementaires de la Corse pour examiner avec eux les moyens de donner satisfaction aux revendications présentées, et depuis longtemps, par les députés, les sénateurs, le conseil général, le conseil régional et le Conseil économique et social. (N° 1471.) (Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.)

VII. — M. Paul Caron demande à M. le ministre de l'équipement s'il compte organiser une table ronde entre toutes les parties professionnelles concernées avant que ne soit prise la décision au niveau gouvernemental de construction de quatre porte-conteneurs bananiers (N° 1461.) (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux transports.)

VIII. — M. Jean Mézard expose à M. le ministre du travail que, sans méconnaître la portée de l'effort déjà réalisé en vue d'assurer aux détenus, aux détenus récemment libérés, et surtout à leurs familles, la protection sociale à laquelle ils ont droit, il lui apparaît que cette action conserve un caractère fragmentaire ; il souhaiterait connaître les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre pour remplacer ces garanties encore trop ponctuelles par une politique à la fois plus complète et plus homogène. (N° 1469.) (Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.)

A quinze heures :

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le fait qu'à la suite des récentes déclarations ministérielles sur la construction aéronautique civile, et notam-

ment sur le supersonique « Concorde », 1 400 emplois ont été supprimés aux usines de la Société nationale industrielle aérospatiale (S. N. I. A. S.) à Toulouse.

Il considère que la politique gouvernementale, dans ce domaine, est contraire à l'intérêt national car non seulement elle compromet l'avenir de cette société nationale par l'effondrement du plan de charges, mais aussi en mettant en cause l'avance technologique prise par la construction du supersonique.

Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder le potentiel de l'industrie aéronautique civile, pour maintenir le plein emploi, pour assurer une véritable coopération européenne dans ladite industrie. (N° 2.) (Question transmise à M. le ministre de la défense.)

II. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre de la défense que la situation dans l'industrie aéronautique est actuellement très préoccupante ; l'emploi des salariés de cet important secteur de l'économie française est menacé. Le personnel de la Société nationale des industries aéronautiques est particulièrement visé par la menace de licenciement et la fermeture de certains ateliers de cette société. Le secteur « bureaux d'études » verra dans les prochains jours diminuer ses effectifs de cinq cents techniciens.

Sous la pression des grandes firmes américaines, l'entrée en service du premier transport supersonique mondial « Concorde » est mise en cause. La production en série de cet appareil est compromise et, par-delà, la place de toute l'industrie aéronautique française.

L'intérêt national est dangereusement menacé par des accords avec les entreprises américaines ravalant notre industrie et ceux de ses ouvriers, techniciens, cadres, qui n'auraient pas été licenciés, au rôle de sous-traitants de l'industrie américaine.

Il apparaît que la solution aux difficultés actuelles et la garantie de l'emploi pour l'ensemble du personnel de la S. N. I. A. S., se trouvent dans un développement important des fabrications civiles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser :

1° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le développement de l'industrie aéronautique, partie intégrante du patrimoine national ;

2° Quelles sont ses intentions concernant les constructions futures du « Concorde » et l'emploi à la S. N. I. A. S. ;

3° Les conclusions de l'enquête récemment effectuée à ce sujet par une commission d'experts. (N° 62.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux économies d'énergie, [n° 8 et 20 (1974-1975). — M. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Bertaud a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Duval, du projet de loi n° 141 (1973-1974) organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.

M. Bouloux a été nommé rapporteur du projet de loi n° 285 (1973-1974) relatif à la lutte contre la rage.

M. Chatelain a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 200 (1973-1974) de M. Gaudon, tendant à assurer l'élection des membres des chambres des métiers au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à permettre le vote par correspondance.

M. David a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 236 (1973-1974) de M. Duclos tendant à garantir aux exploitants familiaux des prix agricoles correspondant au coût des charges de production et à limiter la croissance de ce dernier.

M. Létoquart a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 238 (1973-1974) de M. Létoquart tendant à promouvoir une politique sociale dans le domaine du logement.

M. Pintat a été nommé rapporteur du projet de loi n° 8 (1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux économies d'énergie.

M. Raymond Brun a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 2 (1974-1975) de M. Monichon, relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Péradier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 261 (1973-1974), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention sur la légitimation par mariage, ouverte à la signature à Rome le 10 septembre 1970, signée par la France à cette même date.

M. Pierre Giraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 272 (1973-1974) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 13 décembre 1973.

M. Pierre Giraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 273 (1973-1974) autorisant l'approbation de l'échange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

M. Jung a été nommé rapporteur du projet de loi n° 274 (1973-1974) autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, signé à Strasbourg le 25 octobre 1972.

M. Vigier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 275 (1973-1974) autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Herment a été nommé rapporteur du projet de loi n° 216 (1973-1974), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire (en remplacement de M. Blanchet).

M. Gravier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 292 (1973-1974) relatif aux institutions sociales et médico-sociales.

M. Touzet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 136 (1973-1974) de M. Guillard élargissant aux accidents de la vie privée le régime d'assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture, institué par la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972.

M. Mathy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 202 (1973-1974) de M. Viron tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité.

M. Gargar a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 217 (1973-1974) de M. Duclos tendant à l'application dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) des articles 510 et suivants du livre V du code de la sécurité sociale visant les prestations familiales.

M. Aubry a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 235 (1973-1974) de Mme Goutmann tendant à assurer l'emploi et les ressources des handicapés adultes.

COMMISSION DES LOIS

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 293 (1973-1974) modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

M. Thyraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 294 (1973-1974) relatif aux opérations des entreprises d'assurances-dommages relevant des Etats membres de la Communauté économique européenne et tendant à simplifier la législation des assurances.

M. Mignot a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Mailhe, de la proposition de loi n° 25 (1973-1974) de M. Joseph Raybaud relative à la responsabilité civile des communes.

M. Ballayer a été nommé rapporteur, en remplacement de M. de Montigny, de la proposition de loi n° 128 (1973-1974) de M. Pierre Giraud tendant à réserver les trottoirs exclusivement à la circulation des piétons.

M. Sauvage a été nommé rapporteur, en remplacement de M. de Montigny, de la proposition de loi n° 197 (1973-1974) de M. Jean Cauchon sur l'outrage aux mœurs et la protection des familles.

M. Ciccolini a été nommé rapporteur, en remplacement de M. de Félice, de la proposition de loi n° 223 (1973-1974), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives.

M. Guillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 262 (1973-1974) de M. Louis Courroy tendant à doter le territoire de la Polynésie française d'un nouveau statut.

M. Guillard a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Fosset, de la proposition de loi n° 292 (1973-1974) de M. Pouvana Oopa Tetuaapua tendant à doter le territoire de la Polynésie française d'un nouveau statut.

M. Peyou a été nommé rapporteur, en remplacement de M. de Félice, de la pétition n° 53, de M. Bernard Viret.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur de la pétition n° 161, de M. Catsiapis.

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

(Loi de finances 1975.)

I. — BUDGETS CIVILS

a) Budget général.

Affaires étrangères	MM. Héon.
Agriculture	Boscary-Monsservin.
Anciens combattants et victimes de guerre	Sauvageot.
Commerce et artisanat	Yves Durand.
Coopération	Schmitt.
Culture	Schumann.
Départements d'outre-mer	Blin.

Economie et finances :

I. — Charges communes	Tournan.
II. — Services financiers	Amic.
Education et universités	Lacoste.
Equipement	Brousse.
Ports	M ^{me} Rapuzzi.
Logement	MM. Brousse.
Industrie et recherche	Descours Desacres.
Intérieur	Raybaud.
Rapatriés	M ^{me} Pagani.
Justice	MM. Lombard.
Qualité de la vie :	
I. — Environnement	Boyer-Andrivet.
II. — Jeunesse et sports	Moinet.
III. — Tourisme	Yves Durand.

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux.....	MM. Chazelle.
Aménagement du territoire....	de Montalembert.
Information	Fosset.
II. — Journaux officiels.....	Jargot.
III. — Secrétariat général de la défense nationale.....	de Montalembert.
IV. — Conseil économique et social.	Gaudon.
V. — Commissariat général du Plan d'équipement	Gaudon.

Territoires d'outre-mer.....

Blin.

Transports :

I. — Section commune.....	M ^{me} Rapuzzi.
II. — Transports terrestres.....	M ^{me} Rapuzzi.
III. — Aviation civile.....	MM. Fortier.
IV. — Marine marchande.....	Talamoni.

Travail et santé publique :

Travail, emploi, population.....	Kistler.
Sécurité sociale.....	Fortier.
Santé publique	Ribeyre.

b) Budgets annexes.

Imprimerie nationale.....	MM. Talamoni.
Légion d'honneur et ordre de la Libération	Prost.
Monnaies et médailles.....	
Postes et télécommunications.....	Chochoy.
Prestations sociales agricoles.....	Monichon.

II. — BUDGETS MILITAIRES

a) Budget général.

Dépenses ordinaires des services militaires	MM. Legouez.
Dépenses en capital des services militaires	Monory.

b) Budgets annexes.

Service des essences.....	MM. Chazelle.
Service des poudres.....	Discours Desacres.
Comptes spéciaux du Trésor.....	Schleiter.
Redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision (art. 19 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974)	Cluzel.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 10 octobre 1974.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Mardi 15 octobre 1974 :

A dix heures :

1^o Questions orales sans débat :

N° 1468 de M. Louis de la Forest à M. le ministre du travail (Remboursement des appareils nécessaires aux grands handicapés physiques.) ;

N° 1473 de M. Charles Ferrant à M. le ministre du travail (Application de la loi relative à l'âge de la retraite des anciens combattants.) ;

N° 1479 de Mme Catherine Lagatu à M. le ministre du travail (Revalorisation des prestations familiales.) ;

N° 1481 et n° 1482 de M. Hector Viron à M. le ministre du travail (Menaces de licenciements dans les entreprises du Nord.) ;

N° 1471 de M. Jean Filippi à M. le ministre de l'intérieur (Revendications et manifestations en Corse.) ;

N° 1461 de M. Paul Caron à M. le secrétaire d'Etat aux transports (Construction de quatre porte-conteneurs-banliers.) ;

N° 1469 de M. Jean Mézard à M. le ministre de la justice (Protection sociale des familles de détenus.) ;

A quinze heures et le soir :

1^o Questions orales avec débat, jointes, de M. André Méric (n° 2) et de M. Serge Boucheny (n° 62) à M. le ministre de la défense, relatives à la situation de l'industrie aéronautique.

2^o Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi relatif aux économies d'énergie (n° 8, 1974-1975).

B. — Mercredi 16 octobre 1974 :

A dix heures, quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1^o Deuxième lecture :

a) De la proposition de loi organique tendant à modifier les articles L. O. 274 et L. O. 345 du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs dans les départements de la métropole et dans les départements d'outre-mer (n° 10, 1974-1975) ;

b) De la proposition de loi tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du code électoral, fixant le nombre de sénateurs représentant les départements (n° 11, 1974-1975) ;

c) De la proposition de loi tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du code électoral relatif à la répartition des sièges de sénateurs entre les séries (n° 12, 1974-1975) ;

2^o Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution (n° 1181, A. N.) ;

3^o Projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution (n° 1179, A. N.) ;

La discussion de ces deux derniers textes étant poursuivie jusqu'à son terme.

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ces deux projets de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En outre, à partir de quinze heures, auront lieu dans la salle voisine de la salle des séances les scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute cour de justice.

C. — Jeudi 17 octobre 1974 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1^o Deuxième lecture du projet de loi relatif à la profession d'opticien-lunetier détaillant et à la qualification d'adaptateur de prothèse optique de contact (titre IV du livre IV du code de la santé publique) (n° 256, 1973-1974) ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 259, 1973-1974) ;

3^o Eventuellement, navettes sur :

a) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution ;

b) Le projet de loi constitutionnelle portant révision de l'article 61 de la Constitution ;

c) Le projet de loi relatif aux économies d'énergie ;

d) Le projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles.

II. — Les dates suivantes ont été envisagées :

Mardi 22 octobre 1974 :

Question orale avec débat de M. Félix Ciccolini (n° 5) à M. le ministre de la justice relative aux régimes de la détention et de la semi-liberté ;

Question orale avec débat de M. Jacques Eberhard (n° 54) à M. le secrétaire d'Etat aux transports relative au désarmement du paquebot France ;

Questions orales avec débat, jointes, de M. Michel Kauffmann (n° 48), de M. Jean Cluzel (n° 58) et de M. Paul Jargot (n° 66) à M. le ministre de l'agriculture, relatives à la politique agricole ;

Jeudi 24 octobre 1974 :

Ordre du jour complémentaire :

Conclusions de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 2, 1974-1975).

Mardi 29 octobre 1974 :

Questions orales avec débat, jointes, de MM. Félix Ciccolini (n° 4), Adolphe Chauvin (n° 19), Léandre Létoquart (n° 32) et Josy Moinet (n° 37), à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relatives à la politique à l'égard des collectivités locales ;

Question orale avec débat de M. Jacques Pelletier (n° 43) à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur relative à la politique régionale européenne ;

Question orale avec débat de M. Georges Lombard (n° 50) à M. le ministre de l'industrie et de la recherche relative à la recherche de gisements marins de pétrole ;

Question orale avec débat de M. André Fosset (n° 63) à M. le secrétaire d'Etat aux universités relative à l'extension de l'école normale supérieure de Saint-Cloud ;

Question orale avec débat de Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 61) à M. le secrétaire d'Etat aux universités relative au fonctionnement de l'université Paris-Nord.

Mardi 5 novembre 1974 :

Question orale avec débat de M. Abel Sempé (n° 12) à M. le ministre de l'économie et des finances relative aux conséquences de l'augmentation du prix des matières premières ;

Question orale avec débat de M. Jean Colin (n° 44) à M. le ministre de l'économie et des finances relative à l'application de la loi modernisant la fiscalité directe locale ;

Question orale avec débat de M. Francis Palmero (n° 21) à M. le ministre de l'économie et des finances relative aux rentes viagères ;

Question orale avec débat de M. Jean Filippi (n° 30) à M. le ministre de l'économie et des finances relative à la réglementation de l'indexation ;

Question orale avec débat de M. Jean Filippi (n° 56) à M. le ministre de l'économie et des finances relative aux déclarations ministérielles concernant la croissance française ;

Question orale avec débat de M. Emile Durieux (n° 64) à M. le ministre de l'économie et des finances relative à la protection de l'épargne populaire ;

Question orale avec débat de Mlle Irma Rapuzzi (n° 67) à M. le ministre de l'économie et des finances relative à la politique économique, financière et sociale ;

Question orale avec débat de M. Pierre Brousse (n° 69) à M. le ministre de l'économie et des finances relative aux demandes de prêts formulées par les entreprises sous-traitantes d'une société mise en règlement judiciaire.

ANNEXE**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 15 octobre 1974

N° 1468. — M. Louis de La Forest appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des grands handicapés physiques, auxquels la sécurité sociale refuse le remboursement de fauteuils roulants électriques sans lesquels il leur est impossible de se mouvoir, alors que des handicapés moins atteints bénéficient du remboursement intégral du fauteuil roulant ordinaire qui leur suffit pour se déplacer. Il lui demande s'il envisage une amélioration de cet état de choses, doublement souhaitable dans la mesure où, d'une part, elle mettrait fin à la particulièrement regrettable ségrégation par la fortune qu'entraîne la situation actuelle parmi les handicapés, et où, d'autre part, elle faciliterait la réintégration, unanimement souhaitée, des handicapés physiques dans la vie active.

N° 1473. — M. Charles Ferrant demande à M. le ministre du travail de préciser dans quelles conditions il compte appliquer la loi accordant une retraite au taux plein à partir de soixante ans aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre, conformément aux vœux exprimés par les associations représentatives de cette catégorie sociale.

N° 1479. — Mme Catherine Lagatu rappelle à M. le ministre du travail que le pouvoir d'achat des prestations familiales n'a cessé de régresser au cours de ces dernières années ; les organisations intéressées, familiales et syndicales, considèrent que cette régression est de l'ordre de 30 p. 100.

Au cours de la récente campagne électorale, des promesses ont été faites quant au bonheur des familles ; il est évident que ce bonheur est fonction, dans une mesure certaine, des conditions matérielles du foyer ; les prestations familiales revigorées devraient y contribuer d'une manière plus sensible.

En conséquence, elle lui demande s'il entend immédiatement :

- 1° Revaloriser de 30 p. 100 les prestations familiales ;
- 2° Accorder des allocations dès le premier enfant ;
- 3° Indexer les prestations sur le S. M. I. C. ;
- 4° Doubler l'allocation d'orphelin.

N° 1481. — M. Hector Viron rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'au cours du mois d'août il était intervenu pour attirer son attention concernant « les licenciements massifs envisagés par un groupe spécialisé dans la néogravure dans ses usines de Lille, Mulhouse, Corbeil et Saint-Ouen. En date du 9 septembre, il lui était répondu qu'il avait été « prescrit au service compétent de son département un examen attentif de cette affaire ». Or, depuis, les menaces de licenciement se sont précisées. Le plan de restructuration présenté par la direction générale au comité de coordination de ces entreprises se traduit par le licenciement de plus de 700 personnes d'ici juillet 1975.

Cette situation est grave car aucune possibilité de reclassement n'existe dans la région du Nord, cette entreprise étant la seule à exécuter cette spécialisation d'imprimerie. Or à ce jour ses services ne l'ont pas encore informé des résultats de son examen et des mesures qu'il lui demandait de prendre pour trouver un règlement satisfaisant pour le personnel menacé.

Etant donné l'urgence qu'il y a de rechercher une solution et lui rappelant que ce groupe, qui a une activité sur le plan national, a bénéficié d'importants prêts à faible intérêt d'organismes publics, il lui demande de bien vouloir lui indiquer :

1° Les mesures qu'il compte faire prendre pour éviter les licenciements ;

2° Les décisions qui pourraient être prises pour réduire le taux de la T. V. A. et donner ainsi un regain d'activité à l'imprimerie ;

3° Les suggestions qu'il pourrait faire afin d'aboutir à l'institution d'un système de préretraite comme cela a été fait dans certaines industries en difficulté.

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

N° 1482. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail sur les graves menaces de licenciement qui pèsent sur le personnel d'une entreprise du bâtiment de Séguedin, près de Lille. La direction de cette entreprise a demandé au comité d'entreprise de se prononcer sur le licenciement de 350 personnes : 150 ouvriers et 200 cadres et agents de maîtrise. Le comité d'entreprise a refusé et a saisi l'inspection divisionnaire du travail.

On ne peut admettre qu'une nouvelle fois des ouvriers, employés et cadres soient les victimes d'une politique dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer :

1° La décision qu'il compte prendre pour éviter que le licenciement collectif qui est envisagé ait lieu.

2° Les mesures qu'il compte préconiser pour qu'en aucun cas il n'y ait de licenciement sans reclassement.

3° L'orientation économique et financière qui pourrait être prise afin que les entreprises qui construisent les logements nécessaires aux travailleurs puissent poursuivre et développer leurs activités, actuellement gênées par la politique de resserrement du crédit.

N° 1471. — M. Jean Filippi demande à M. le Premier ministre pourquoi il a attendu que les manifestations, de rues et de routes, se multiplient en Corse et que la cadence du recours à la violence s'accélère, pour déclarer qu'il allait tenir les engagements — souvent vagues et en tout cas insuffisants — pris par son prédécesseur, six mois auparavant.

Il s'étonne qu'il ait cru devoir, à Strasbourg, inciter à la fermeté les magistrats qui auront à juger les agriculteurs corses arrêtés au titre d'une loi dite « anticasseur » contre laquelle l'auteur de la question a protesté et voté.

Il ne peut qu'en constater aujourd'hui l'existence car il ne peut que s'incliner devant la légalité républicaine tandis que M. le Premier ministre ne semble pas très respectueux de la séparation des pouvoirs exécutifs d'une part, judiciaire d'autre part.

Il se permet de lui suggérer — le supposant attaché à un fonctionnement normal du régime représentatif — de réunir d'urgence les cinq parlementaires de la Corse pour examiner avec eux les moyens de donner satisfaction aux revendications présentées, et depuis longtemps, par les députés, les sénateurs, le conseil général, le conseil régional et le Conseil économique et social.

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.)

N° 1461. — M. Paul Caron demande à M. le ministre de l'équipement s'il compte organiser une table ronde entre toutes les parties professionnelles concernées avant que ne soit prise la décision au niveau gouvernemental de construction de quatre porte-containers-bananiens.

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux transports.)

N° 1469. — M. Jean Mézard expose à M. le ministre du travail que, sans méconnaître la portée de l'effort déjà réalisé en vue d'assurer aux détenus, aux détenus récemment libérés, et surtout à leurs familles, la protection sociale à laquelle ils ont droit, il lui apparaît que cette action conserve un caractère fragmentaire ; il souhaiterait connaître les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre pour remplacer ces garanties encore trop ponctuelles par une politique à la fois plus complète et plus homogène.

(Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.)

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 15 octobre 1974

N° 2. — André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le fait qu'à la suite des récentes déclarations ministérielles sur la construction aéronautique civile et notamment sur le supersonique « Concorde », 1 400 emplois ont été supprimés aux usines de la Société nationale industrielle aérospatiale (S.N.I.A.S.) à Toulouse.

Il considère que la politique gouvernementale, dans ce domaine, est contraire à l'intérêt national car non seulement elle compromet l'avenir de cette société nationale par l'effacement du plan de charges, mais aussi en mettant en cause l'avance technologique prise par la construction du supersonique.

Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder le potentiel de l'industrie aéronautique civile, pour maintenir le plein emploi, pour assurer une véritable coopération européenne dans ladite industrie.

(Question transmise à M. le ministre de la défense.)

N° 62. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre de la défense que la situation dans l'industrie aéronautique est actuellement très préoccupante ; l'emploi des salariés de cet important secteur de l'économie française est menacé. Le personnel de la Société nationale des industries aéronautiques est particulièrement visé par la menace de licenciement et la fermeture des certains ateliers de cette société. Le secteur « Bureaux d'études » verra dans les prochains jours diminuer ses effectifs de 500 techniciens.

Sous la pression des grandes firmes américaines, l'entrée en service du premier transport supersonique mondial « Concorde » est mise en cause. La production en série de cet appareil est compromise et, par-delà, la place de toute l'industrie aéronautique française.

L'intérêt national est dangereusement menacé par des accords avec les entreprises américaines ravalant notre industrie et ceux de ses ouvriers, techniciens, cadres, qui n'auraient pas été licenciés, au rôle de sous-traitants de l'industrie américaine.

Il apparaît que la solution aux difficultés actuelles et la garantie de l'emploi pour l'ensemble du personnel de la S.N.I.A.S. se trouvent dans un développement important des fabrications civiles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser :

1° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le développement de l'industrie aéronautique, partie intégrante du patrimoine national ;

2° Quelles sont ses intentions concernant les constructions futures du Concorde et l'emploi à la S.N.I.A.S. ;

3° Les conclusions de l'enquête récemment effectuée à ce sujet par une commission d'experts.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 OCTOBRE 1974
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Politique spatiale de la France.

1483. — 10 octobre 1974. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences qu'aurait l'abandon du projet Ariane et serait heureux de connaître quelle politique le Gouvernement entend mener dans le domaine spatial.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Tourisme social : développement.

15012. — 10 octobre 1974. — Mme Gabrielle Scellier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur de récentes statistiques faisant apparaître que si 83 p. 100 des professions libérales et des cadres supérieurs utilisent effectivement leurs congés payés pour partir en vacances, comme 76 p. 100 des cadres moyens, 43 p. 100 seulement des ouvriers et des employés partent effectivement en vacances. Dans cette perspective, elle lui demande de lui indiquer si, s'inspirant du système de chèques-vacances en usage dans de nombreux pays, il n'envisage pas de prévoir l'inscription d'une dotation budgétaire permettant la création du chèque-vacances en 1975, exonérant notamment l'entreprise des charges sociales et fiscales dans certaines limites, ce qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique actuelle anti-inflationniste, et favorisant, comme le souhaite l'ensemble des organisations syndicales de salariés et de nombreuses organisations de tourisme, le développement du tourisme social.

Profession du bâtiment : monographies nationales.

15013. — 10 octobre 1974. — M. Louis Jung appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'article 7 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 prévoyant que des monographies professionnelles élaborées par l'administration, seraient communiquées aux organisations professionnelles qui pourraient présenter leurs observations. Il lui demande de lui indiquer si des monographies nationales concernant la profession du bâtiment ont été établies et si la communication a été effectivement faite aux organisations professionnelles représentatives, afin qu'elles puissent ainsi que le prévoit la loi, présenter leurs observations quant à l'avenir d'un secteur économique actuellement en difficulté et pourtant essentiel.

Fonctionnaires des collectivités locales : publicité des postes vacants.

15014. — 10 octobre 1974. — M. Modeste Legouez expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que quand il n'existe pas de candidat dans une préfecture les vacances de poste de chef de bureau du cabinet sont portées sur le plan national à la connaissance de tous les attachés principaux et attachés susceptibles d'être intéressés par une telle affectation. D'une manière générale, il n'est donné aucune publicité ni sur le plan national, ni sur le plan local, aux vacances qui s'ouvrent pour les autres chefs de bureau, contrairement aux autres administrations notamment les finances. C'est ainsi que dans une préfecture le poste de chef de section à la mission a été pourvu et dans une autre préfecture celui de secrétaire greffier près du tribunal administratif, sans que les fonctionnaires qui auraient pu être intéressés par de telles affectations en aient été informés. Il lui demande de lui faire connaître s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de porter à la connaissance de l'ensemble des fonctionnaires appartenant à la catégorie A les vacances qui s'ouvrent dans les préfectures. Cette suggestion qui devrait pouvoir être retenue permettrait à chacun de concourir avec les mêmes chances, ce qui irait dans le sens souhaité par les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires du cadre national des préfectures.

Artisans et salariés : égalité fiscale.

15015. — 10 octobre 1974. — **M. Paul Caron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les perspectives de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 qui prévoyait notamment le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans avec celui applicable aux salariés, afin « d'aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978 ». Il lui demande de lui indiquer l'état actuel des études entreprises dans cette perspective et s'il ne lui paraît pas indispensable qu'une première étape soit réalisée dans la prochaine loi de finances.

Baux ruraux : droit à l'indemnité viagère de départ.

15016. — 10 octobre 1974. — **M. Baudouin de Hauteclocque** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le preneur d'un bail rural ayant atteint l'âge de la retraite en quittant le bien loué, soit de sa propre initiative, soit sur celle du propriétaire est réputé remplir les conditions pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ en application des articles 845-1 et 845-2 du code rural. Constatant que les dispositions desdits articles ne sont pas visées dans le décret n° 74-131 du 20 février 1974, il lui demande de lui confirmer que, dans ces hypothèses, les preneurs peuvent obtenir l'I. V. D. sans avoir à justifier que leurs terres ont reçu l'une des destinations prévues par la loi n° 73-1228 du 31 décembre 1973 et le décret n° 74-139 du 20 février 1974, pris pour son application. Il attire d'autre part son attention sur le fait que, parmi les destinations prévues par ladite loi, figure la dation à bail dans des conditions prévues au livre VI du code rural, et que, d'autre part, le décret susvisé, dans ses articles 7 et 12, ne fait allusion, parmi les types de baux visés audit livre VI du code rural, qu'au fermage et à l'emphytéose. Il lui demande de lui confirmer, là encore, que ces dispositions réglementaires ne mettent pas obstacle à ce que les autres types de baux visés au livre VI du code rural, et, en particulier, le bail à métayage, ouvrent droit à l'I. V. D., conformément à ce qui est prévu par ladite loi du 31 décembre 1973.

Médecins à temps partiel : statut.

15017. — 10 octobre 1974. — **M. Baudouin de Hauteclocque** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des médecins à temps partiel. Il lui demande de lui indiquer si elle envisage de faire procéder rapidement à la publication des décrets d'application du nouveau statut des médecins à temps partiel, prévu par le décret n° 74-393 du 3 mai 1974.

Centre hospitalier intercommunal de Longjumeau : financement des locaux universitaires.

15018. — 10 octobre 1974. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le nouveau centre hospitalier intercommunal de Longjumeau ont été prévus des locaux à vocation universitaire, et que ses services, après avoir fait quelques difficultés, ont accepté d'en assurer le financement. Un arrêté de financement ayant été signé au sujet des travaux correspondants le 1^{er} septembre 1972, pour un montant de 968 400 F pour la construction et de 241 995 F pour les crédits d'équipement, il lui demande de vouloir bien lui indiquer si toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour le versement de ces fonds et dans quels délais approximatifs le règlement de ceux-ci interviendra ?

Amélioration des télécommunications.

15019. — 10 octobre 1974. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'importance des choix concernant les télécommunications qui pourraient être faits en raison de la rigueur économique et lui rappelle que les réseaux de transmission de l'information restent un facteur décisif de la compétitivité de nos entreprises et de leur capacité d'exploitation. Il lui demande les critères qui seront retenus pour éviter une cassure trop brutale dans l'effort de rattrapage du pays.

Marine : accidents mortels.

15020. — 10 octobre 1974. — **M. André Aubry** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait qu'à la suite d'un accident mortel survenu le 24 septembre dernier à bord du porte-avions Clemenceau, deux marins, l'un engagé volontaire, l'autre appelé, sont détenus dans les locaux disciplinaires au centre de formation de la marine (C. F. M.), dépôt de Brest. Ces deux marins

seraient tenus pour responsables de la protestation collective qui a suivi la mort du jeune Patrick Delaruelle. Il constate que ces sanctions viennent après celles de Draguignan et de Montlhéry. Pour ce qui concerne en particulier les deux matelots du Clemenceau, il lui demande s'il ne pense pas qu'il y a divorce entre ses déclarations : « J'ai demandé que chacun s'exprime au sein de l'armée », et la réalité qui consiste à emprisonner des jeunes qui ont demandé que des mesures de sécurité soient prises à bord d'un bâtiment de la marine nationale. Il considère, quant à lui, qu'il est inadmissible que des soldats soient sanctionnés parce qu'ils s'expriment sur la réalité de leur condition, et notamment sur l'absence de sécurité. Ces jeunes, faut-il le rappeler, sont majeurs, ont droit de vote et doivent, à partir de là, pouvoir jouir normalement des droits les plus élémentaires, en particulier celui de s'exprimer. En conséquence, il lui demande de vouloir bien ordonner : 1^o l'arrêt immédiat de toute sanction ; 2^o l'ouverture d'une enquête sur la mort du jeune marin Patrick Delaruelle et d'en communiquer les conclusions aux parlementaires ; 3^o l'application des règlements de sécurité ; 4^o d'accorder aux parents des jeunes détenus une autorisation de visite. Il lui demande également de vouloir bien lui préciser le nombre d'accidents mortels ou non survenus depuis trois ans sur les porte-avions Clemenceau et Foch.

Pensions : paiement mensuel.

15021. — 10 octobre 1974. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le paiement trimestriel des pensions par la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales paraît injuste en période d'inflation. Il est à noter que la retenue de la cotisation, pour la retraite, s'effectue mensuellement, de même que le paiement de l'impôt. Quant au calcul du montant de la pension, il porte sur des traitements perçus antérieurement à la mise à la retraite. Les avances sur pension souvent sollicitées entraînant toujours un refus, il lui demande si la promesse faite par **M. le Président de la République**, au cours de sa campagne électorale, de mensualiser le paiement des pensions ne pourrait recevoir satisfaction en ce qui concerne les agents cités. Il lui demande également que, pour ce qui est des autres administrations publiques ou assimilées, soient maintenus les régimes en vigueur permettant aux retraités de faire face aux situations difficiles qui découlent de l'écart entre le traitement d'activité et la retraite. Il lui demande que soit rapidement examiné l'ensemble du problème de la retraite, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, permettant ainsi aux nouveaux retraités de jouir rapidement du fruit de nombreuses années de travail.

Petites entreprises : réduction du taux des cotisations de prestations sociales.

15022. — 10 octobre 1974. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le calcul des cotisations patronales de l'U. R. S. S. A. F. est fixé en fonction du salaire perçu par l'employé. Lorsque le traitement, même supérieur au S. M. I. C., n'atteint pas le salaire dit plafonné, l'employeur paye une cotisation s'appliquant au salaire plein. Considérant que les salaires élevés ont une part de cotisations moindre par rapport aux salaires moyens, une pénalisation qui ne profite qu'à l'Etat semble découler des calculs effectués. Devant l'impossibilité des artisans et commerçants ayant un personnel réduit, de continuer à régler des cotisations plus importantes proportionnellement que les grosses entreprises qui ont des facilités ; il lui demande s'il ne pense pas qu'une réduction des taux de cotisations sociales appliqués aux petites entreprises serait plus conforme au développement de l'artisanat et du petit commerce. Il lui demande également comment ont été calculés les barèmes en vigueur qui, pour l'instant, ne favorisent que les firmes ou sociétés anonymes à capital parfois illimité.

Collectivités locales : chauffage de nouveaux locaux

15023. — 10 octobre 1974. — **M. Jean Bertaud**, conscient de la nécessité, tout au moins provisoirement, d'apporter quelques restrictions à la consommation des produits pétroliers, croit devoir néanmoins attirer l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences que peuvent avoir les mesures envisagées, notamment lorsqu'il s'agit pour les collectivités locales de mettre en activité, avant la fin de l'année ou au début de 1975, de nouveaux locaux (écoles, centre culturel) dont le chauffage a été prévu au fuel. Si les attributions restent basées sur les consommations de l'exercice précédent, diminuées d'un certain pourcen-

tage, il ne fait aucun doute qu'il ne sera pas possible d'assurer le chauffage, même réduit, de ces nouveaux locaux. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître qu'elle est, sur ce point particulier, sa propre position et s'il prévoit d'assurer des allocations supplémentaires aux collectivités locales et établissements publics se trouvant dans ce cas.

Zone industrielle et lotissements communaux : remboursement de T. V. A.

15024. — 10 octobre 1974. — **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des communes qui n'ont pas opté pour la T.V.A. lors de la réalisation de zone industrielle ou de lotissements. La vente des viabilisés est soumis à la T. V. A. en vertu des dispositions de l'article 257-7° du code général des impôts. Conformément aux principes posés par l'article 285-3° du même code, le redevable de l'impôt est, en pareil cas, l'acquéreur puisque l'immeuble (le terrain) n'était pas antérieurement placé dans le champ d'application de cette taxe. Toutefois, l'instruction administrative n° 86 du 24 octobre 1963, dans son paragraphe 105, admet que le vendeur (la commune), s'il détient des droits à déduction, peut se substituer volontairement à l'acquéreur pour le paiement de la taxe. Certaines communes, dépourvues de services spécialisés ont ignoré cette possibilité propre à réduire le prix de revient des terrains et, par là même, à favoriser les implantations industrielles et la réalisation de lotissements sociaux. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'autoriser les communes intéressées à dresser des actes rectificatifs, uniquement pour la partie du contrat de vente relative à la déclaration fiscale et de restituer la T. V. A. acquittée en définitive à tort, par les acquéreurs. Ce changement de régime d'imposition pourrait, semble-t-il, être accordé pour les actes publiés après le 31 décembre 1972, puisque le délai de réclamation pour ces actes expire le 31 décembre 1974.

Espaces verts sur autoroute (sauvegarde).

15025. — 10 octobre 1974. — **M. Octave Bajeux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les travaux que la station de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) d'Arras a effectués sur l'état actuel de la vie végétale le long de l'autoroute A1 de Lille à Arras. Ces travaux ayant permis de constater que les espaces verts sur autoroute sont de plus en plus menacés par la pollution, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'assurer une meilleure sauvegarde des 10 000 hectares d'espaces verts sur autoroute en prescrivant une meilleure préparation des sols et une meilleure sélection des espèces susceptibles de permettre le maintien indispensable de ces espaces verts.

Impôt sur les sociétés (dépenses de chasse).

15026. — 10 octobre 1974. — **M. Jean Legaret** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 39-4 du code général des impôts exclut des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés les dépenses et charges de toute nature ayant trait à l'exercice de la chasse. L'article 117 du même code oblige les sociétés à déclarer sur demande de l'administration les noms des bénéficiaires de la chasse, c'est-à-dire les invités. Il lui demande si la combinaison de ces deux articles peut permettre de penser que dans le cas où la société refuse de divulguer les noms des bénéficiaires de la chasse, l'administration est fondée à considérer qu'il y a eu distribution de bénéfices occultes et à taxer la société en conséquence, tandis qu'au contraire, si la société communique les noms des bénéficiaires de la chasse, les dépenses de chasse sont purement et simplement réintégrées dans les bénéfices sans que l'administration soit fondée à considérer ces dépenses comme des distributions de bénéfices occultes avec les conséquences fiscales que cela comporte.

Application de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat.

15027. — 10 octobre 1974. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui faire connaître à quelle date, en application de l'article 62 de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat, il compte déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur celui du Sénat le rapport annuel sur l'évolution des secteurs du commerce et de l'artisanat et sur l'application des dispositions de ladite loi.

Charbon (exploitation des gisements de l'Aumance).

15028. — 10 octobre 1974. — **M. Jean Cluzel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'intérêt économique présenté par une exploitation intensive du gisement de l'Aumance liée à la mise en service de centrales électriques de moyenne puissance. S'il est tout à fait normal et indispensable que des études approfondies soient menées avant toute prise de décision à ce sujet, il n'en demeure pas moins que dans le contexte de pénurie actuelle tout retard risque d'être très préjudiciable à la collectivité. C'est pourquoi, tout en prenant acte de la réponse à sa question écrite n° 14583 du 18 juin 1974, il demande de connaître avec précision les diverses solutions envisagées ainsi que les avantages ou inconvénients qu'elles peuvent présenter, ainsi que la date prévisible de prise de décisions.

S. N. C. F. (réductions de tarif pour familles nombreuses).

15029. — 10 octobre 1974. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le problème suivant : La Société nationale des chemins de fer alloue une réduction progressive sur les tarifs des transports pour les familles de trois enfants et plus. Or, l'âge limite auxquel ces enfants bénéficient de cette réduction est de dix-huit ans. C'est ainsi que lorsque l'aîné des trois plus jeunes enfants atteint dix-huit ans toute réduction est alors supprimée. A notre époque où beaucoup de jeunes poursuivent leurs études très souvent hors de leur localité et sont de plus en plus longtemps à la charge de leurs parents, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de maintenir les règles de réduction de la manière suivante : 1° repousser l'âge limite à vingt et un ans ; 2° dans les familles de trois enfants et plus, en dehors des enfants au-dessus de vingt et un ans, maintenir la réduction de 30 p. 100 pour les deux plus jeunes jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt et un ans. La réduction ainsi maintenue inciterait bon nombre de jeunes à utiliser le chemin de fer plutôt que de risquer leur vie et celle des autres en utilisant des véhicules plus ou moins sûrs sur des routes déjà encombrées.

Militaires du contingent éloignés de leur famille : gratuité du transport.

15030. — 10 octobre 1974. — **M. Paul Guillard** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent placés, par rapport à leurs camarades affectés dans des unités proches de leur domicile, les militaires du contingent appelés dans des garnisons éloignées qui, non seulement peuvent profiter moins fréquemment des permissions pour se rendre dans leur famille, mais encore, lorsqu'ils ont la possibilité de le faire, doivent supporter des frais de transport onéreux. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisagerait pas, dans un souci d'équité, de promouvoir des mesures permettant aux intéressés de bénéficier périodiquement de titres de circulation leur assurant le transport gratuit entre leur garnison et leur domicile et retour.

Villes nouvelles : sauvegarde des espaces verts.

15031. — 10 octobre 1974. — A la suite de la récente visite qu'il a rendue, ainsi que **M. le ministre de l'équipement**, à la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, **Mme Brigitte Gros** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** : 1° si la décision de limiter à 200 000 habitants la population de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise répond à une préoccupation gouvernementale de redéfinition de la politique menée à l'égard des densités dans les villes nouvelles de la région parisienne ou s'il s'agit uniquement d'une mesure ponctuelle ; 2° si le Gouvernement entend appliquer aux périphéries urbanisables une politique de renforcement des mesures de protection sur les espaces verts ; 3° si, sur les 7 500 hectares qui recevront les 250 000 habitants de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Gouvernement compte arrêter des mesures particulières de mise en réserve ou de création de parc naturel régional, pour les vallées de la Bièvre, de Chevreuse et d'Elancourt, ainsi que pour les forêts domaniales environnantes, élément indispensable à l'équilibre urbain.

Musulmans français originaires d'Algérie.

15032. — 10 octobre 1974. — **M. Pierre Giraud** se fait l'écho, auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de l'émotion ressentie dans l'opinion publique à la suite de la grève de la faim conduite par des musulmans français originaires d'Algérie pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur difficile situation. Il lui demande de bien vouloir, avec ses collègues des départements ministériels intéressés, prendre toutes les mesures de nature à améliorer cette situation.

Transports routiers : horaires.

15033. — 10 octobre 1974. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il est en mesure de démentir les déclarations qui lui ont été prêtées, lors d'une négociation avec les transporteurs routiers et d'après lesquelles, faute de pouvoir augmenter les tarifs de façon suffisante, il était prêt à accepter des « assouplissements » sur les horaires de temps de conduite. Dans le cas contraire, il lui signale la gravité de tels propos qui compromettaient à la fois des accords difficilement obtenus sur le plan communautaire, les conditions de travail des ouvriers du transport, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route.

Elections des commissions administratives paritaires : publication des statistiques.

15034 — 10 octobre 1974. — **M. Marcel Champeix** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** que dans la fonction publique les résultats statistiques des élections administratives sont centralisés depuis le début de 1950 par la direction générale de la fonction publique ; qu'à ce jour aucune statistique n'a encore été publiée, ce qui contraste avec le secteur privé ; il considère que la politique de concertation semble impliquer comme une mesure élémentaire que de tels éléments de pure information ne conservent point un caractère strictement confidentiel. En conséquence, il lui demande que l'ensemble des statistiques concernant les élections des commissions administratives paritaires soient officiellement publiées dans les meilleurs délais.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

COMMERCE ET ARTISANAT

Commerçants et artisans : loyers des locaux.

13857. — **Mme Catherine Lagat** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur un problème porté à sa connaissance par des commerçants. Il concerne les loyers : en effet, en raison de leur augmentation incessante et du droit du propriétaire d'exiger le versement d'une provision, celle-ci est parfois très importante, dans un cas précis, elle était de 15 000 francs pour 30 000 francs de loyer annuel. Lorsque le commerçant en difficulté ne peut s'acquitter de la totalité de son loyer à la date prévue, le propriétaire, très normalement, exige le paiement du reliquat du loyer augmenté d'un intérêt, les commerçants concernés font observer que les propriétaires ne versent aucun intérêt pour les sommes qui demeurent à leur disposition des années durant, sommes qu'ils peuvent en conséquence faire fructifier. Ne serait-il pas logique que les propriétaires versent chaque année à leur locataire un intérêt au moins égal à celui versé par la caisse nationale d'épargne, chaque fois que le cautionnement réclamé est supérieur à 1 000 francs ? Elle souhaite son avis sur ce problème, ainsi que les mesures qu'il se propose éventuellement de prendre dans ce domaine en faveur des commerçants et artisans locataires de leur magasin ou atelier. (Question du 18 janvier 1974).

Réponse. — L'article 24 du décret 53-960 modifié du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal précise que : « les loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit et même à titre de garantie, portent intérêt au profit du locataire au taux pratiqué par la Banque de France pour les avances sur titres, pour les sommes excédant celle qui correspond au prix du loyer de plus de deux termes ». Cette disposition semble répondre dans une large mesure aux préoccupations exprimées : en effet, le taux exigé par la Banque de France pour les avances sur titres excède le taux versé par la caisse nationale d'épargne en rémunération des sommes qui y sont déposées et par ailleurs la durée usuelle des termes est, le plus souvent, de trois mois.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Saint-Pierre et Miquelon : statut des fonctionnaires du cadre local.

13904. — **M. Albert Pen** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que les fonctionnaires du cadre local des îles Saint-Pierre et Miquelon attendent toujours leur prise en charge par le cadre général métropolitain. C'est dans cette attente que leurs traitements sont bloqués depuis le 1^{er} janvier 1971 et que les concours et avancements ont été suspendus. Pour les faire patienter, promesses formelles leur avaient été

données, notamment par son prédécesseur, secrétaire d'Etat chargé des D. O. M. et T. O. M., devant le conseil général, à Saint-Pierre, le 28 juillet 1972, quant à la date d'effet de ladite prise en charge : 1^{er} janvier 1973. Les crédits correspondants avaient été inscrits au budget national de 1973 (comme le précise une lettre datée du 10 octobre 1973 émanant de la direction des territoires d'outre-mer et adressée à M. le gouverneur du territoire). Or, le projet de loi relatif à cette prise en charge ne sera étudié qu'à la fin de la session parlementaire de printemps, et il fait mention du 1^{er} janvier 1974. Si la politique gouvernementale devait être modifiée en ce qui concerne « les modalités de l'administration du territoire », il lui demande s'il ne convient pas de respecter auparavant les droits acquis et les promesses faites, ni le conseil général, ni *a fortiori* les fonctionnaires locaux n'étant responsables de la situation actuelle. (Question du 29 janvier 1974).

Réponse. — Ainsi que l'honorable parlementaire a bien voulu l'observer lors des débats au Sénat du 4 juillet 1974, le Parlement, avec l'accord du Gouvernement, a fixé au 1^{er} janvier 1973 la date d'effet de l'étatisation de la fonction publique territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. Cette date est mentionnée à l'article 5 de la loi n° 74-640 du 12 juillet 1974 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de Saint-Pierre et Miquelon. Cet article dispose en outre que les décrets pris pour l'application de la loi pourront prendre effet à la même date. Les promesses qui avaient été faites aux fonctionnaires des cadres territoriaux de Saint-Pierre et Miquelon ont donc été tenues.

ECONOMIE ET FINANCES

Droits de succession : handicapés physiques.

14853. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si une personne âgée de soixante-treize ans, qui est atteinte, ainsi que l'atteste un certificat médical, « d'une affection qui ne lui a jamais permis un emploi rémunérant », qui n'a effectivement, au cours des dix dernières années de la période généralement considérée comme celle de la vie active (cinquante-cinq à soixante-cinq ans) eu aucun emploi rémunérant (elle n'a pendant cette période eu aucun revenu provenant d'une activité professionnelle quelconque), et qui ne bénéficie d'aucune pension d'invalidité (ses ressources sont exclusivement constituées par des revenus immobiliers), peut prétendre à l'abattement spécial de 200 000 francs en faveur des handicapés physiques (art. 779-II du C. G. I., art. 8 de la loi de finances n° 68-1174 du 27 décembre 1968), dans la succession de sa sœur germaine décédée en 1973. (Question du 6 août 1974).

Réponse. — Il ne pourrait être pris parti sur le cas évoqué par l'honorable parlementaire que si l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête. A cet effet, il serait nécessaire de connaître les nom, prénoms et domicile du défunt ainsi que, le cas échéant, le nom et la résidence du notaire chargé du règlement de la succession.

EDUCATION

C.E.T. : suppression de la section d'aide-laborantine.

14355. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les menaces de suppression de la section d'aide-laborantine au collège d'enseignement technique (C.E.T.), 8, rue Quinault, à Paris, ainsi qu'à celui de Romainville. Cette mesure serait d'autant plus regrettable que les succès au certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) sont nombreux, que le placement des élèves est assuré, ce qui est important pour une section uniquement féminine. La raison invoquée pour la suppression serait que le C.A.P. auquel ces jeunes filles étaient présentées est un C.A.P. départemental (autorisé par lettre ministérielle du 8 mars 1964) et non un C.A.P. national officiel. Il semblerait dans ce cas plus raisonnable de créer un C.A.P. et un brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.) nationaux, plutôt que de supprimer simplement ce qui existe et fonctionne de façon satisfaisante. En tout état de cause, il lui demande comment peuvent être tenus les engagements pris envers ces élèves recrutées pour préparer le métier d'aide-laborantine, les professeurs jugeant unanimement inapplicable l'idée suggérée par son administration d'une formation accélérée pour permettre aux élèves de deuxième année de passer le C.A.P. et la reconversion vers une autre section pour les élèves de première année ayant pour conséquence de leur faire perdre une année de scolarité. (Question du 10 avril 1974).

Réponse. — La formation dispensée au collège d'enseignement technique, 8, rue Quinault, à Paris, et au collège d'enseignement technique de Romainville n'avait été autorisée qu'à titre expérimental et le certificat d'aptitude professionnelle d'aide-laborantine qui devait sanctionner cette formation n'a jamais été institué, faute de recevoir un accueil favorable des milieux professionnels intéressés. Le titre délivré aux élèves n'a donc que la valeur d'un

certificat de fin de scolarité. C'est la raison pour laquelle la fermeture des sections avait été demandée. Une solution a cependant pu être trouvée, après négociations avec tous les organismes intéressés, par l'institution d'une formation qui sera sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle d'employé technique de laboratoire dont le contenu correspond mieux aux emplois qui peuvent être offerts aux titulaires d'un C.A.P. Les sections ouvertes au collège d'enseignement technique situé 8, rue Quinault, à Paris, et au collège d'enseignement technique de Romainville seront donc maintenues et les élèves y recevront désormais la nouvelle formation à partir de programmes élaborés par un groupe de travail constitué à cet effet.

Yvelines : rentrée scolaire 1974.

14667. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les conditions de la rentrée scolaire de septembre 1974, dans les Yvelines, sont particulièrement préoccupantes. Le budget 1974 de l'éducation nationale révèle une nette insuffisance si l'on considère les réels besoins du service public d'enseignement. Ce budget, il faut le rappeler, n'a créé que 3 320 postes d'enseignement du second degré long, contre 6 792 postes en 1971, 5 100 en 1972 et 4 038 en 1973, portés à 4 653 par un collectif budgétaire. En fonction de ce budget, l'académie des Yvelines, comme en fait toutes celles de la région parisienne, sera contrainte de procéder à des regroupements et des fermetures de divisions, ce qui entraînerait inévitablement des suppressions de postes d'enseignement amenant des mutations d'office de professeurs titulaires, et menaçant de chômage les personnels auxiliaires. Cette situation ne peut qu'entraîner une détérioration inquiétante des conditions de travail des élèves et des personnels. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la création des postes d'enseignement et de surveillance nécessaires à l'amélioration des conditions de l'enseignement dans les Yvelines. (Question du 28 juin 1974.)

Réponse. — Le nombre de postes d'enseignants à inscrire chaque année en mesures nouvelles au budget est fonction, pour une large part, du volume des effectifs d'élèves supplémentaires à accueillir, et il est donc normal que les inscriptions annuelles varient dans le même sens que les flux d'élèves. 171 000 élèves supplémentaires ayant été accueillis à la rentrée 1971, et 51 000 seulement étant prévus à la rentrée 1974, cette diminution très importante d'accroissement devait naturellement se traduire par une diminution corrélatrice des inscriptions nouvelles. La loi de finances, votée par le Parlement, fixe ainsi de façon limitative le nombre de postes d'enseignants qui peuvent être attribués aux établissements ; cette loi doit être respectée. À la rentrée scolaire 1973, l'académie de Versailles a, par suite d'une appréciation inexacte des besoins, créé un nombre important d'emplois en dépassement des autorisations budgétaires. Un examen approfondi des structures pédagogiques a montré ainsi que certains établissements disposaient d'une dotation budgétaire très large alors que d'autres fonctionnaient dans des conditions difficiles. Une réorganisation du service s'avérait donc nécessaire. Tel est le sens de l'action entreprise par les autorités académiques, soucieuses d'une gestion rationnelle et équitable des deniers publics, et qui a motivé les mesures touchant les établissements de l'académie de Versailles à la prochaine rentrée scolaire. Mais les normes appliquées dans cette académie sont les mêmes que celles qui sont en vigueur dans les autres académies, et les conditions de fonctionnement des établissements seront donc normales ; les structures envisagées ont été reconsidérées lorsque les effectifs accueillis à la rentrée scolaire ont dépassé les prévisions.

Etablissements d'enseignement secondaire de Tulle : organisation.

14804. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il projette de modifier les conditions de fonctionnement et de direction des deux établissements d'enseignement secondaire de Tulle, lycée de filles et lycée de garçons. Actuellement, ces deux établissements, malgré une certaine interénétration de divers services, conservent chacun leur autonomie et il n'y a aucune dépendance d'une direction par rapport à l'autre. Il lui demande s'il a l'intention d'apporter des modifications au régime actuel et, dans l'affirmative, quels changements interviendraient tant dans les conditions de fonctionnement que dans celles de direction. (Question du 25 juillet 1974.)

Réponse. — Les deux établissements cités par l'honorable parlementaire ont été transformés, à la rentrée 1972, le premier en lycée d'Etat polyvalent mixte de second cycle, le second en C.E.S. d'Etat mixte. Le lycée est dirigé par un proviseur, le C.E.S. par une directrice de C.E.S. Ces deux établissements bénéficient chacun de l'autonomie financière. La réforme de l'enseignement est réalisée à Tulle depuis 1972 et aucune modification des structures actuelles n'est envisagée.

Constructions scolaires, C. E. G. de Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

14855. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés par la reconstruction du C.E.G. de Saint-Germain-des-Fossés. En effet, bien que des mesures de sauvegarde, prises par les autorités régionales, aient permis de parer au plus pressé et d'assurer un minimum de sécurité, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les démarches administratives nécessaires ont pourtant été régulièrement accomplies par la municipalité dès l'année 1970, mais le projet, retardé d'année en année, est maintenant reporté, au mieux à l'année 1976. Bien que ce genre d'affaires relève désormais de la compétence des autorités régionales, il demande si, à titre exceptionnel et en raison de l'urgence des travaux, les initiatives nécessaires ne pourraient être prises au niveau national. (Question du 6 août 1974.)

Réponse. — La déconcentration des pouvoirs de l'Etat entre les mains des préfets de région, pour tout ce qui concerne les travaux de construction ou d'aménagement d'établissements du premier cycle du second degré, est de portée générale et indépendante de la nature même de ces travaux ou de leur qualification. Il ne peut pas être apporté de dérogation à cette règle, qui résulte de l'application des textes législatifs et réglementaires récents. Dès lors, c'est au préfet de la région Auvergne qu'il appartient d'apprécier l'opportunité d'inscrire à un prochain programme annuel la reconstruction du collège d'enseignement général de Saint-Germain-des-Fossés.

Etablissements scolaires construits à l'intérieur d'une Z.A.C. par une communauté urbaine.

14879. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les groupes scolaires, écoles primaires et maternelles construits à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par une communauté urbaine sur le territoire d'une ville faisant partie de cette collectivité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il faut entendre par « fonctionnement général » et « entretien courant » et de lui préciser quelle est la collectivité, communauté urbaine ou commune, qui doit supporter ces charges dans le cas ci-dessus énoncé. (Question du 12 août 1974.)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 (3^e) de la loi du 31 décembre 1966 sur les communautés urbaines sont transférées de plein droit à la communauté les compétences des communes pour ce qui concerne la construction et l'aménagement des locaux scolaires du premier degré dans les zones d'aménagement concerté (Z. A. C.), ainsi que l'entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur plusieurs communes. Il résulte de ces dispositions que, lorsque les écoles sont construites dans une Z. A. C. s'étendant sur tout ou partie de deux ou plusieurs communes, non seulement les opérations d'équipement et celles d'aménagement ayant un caractère d'investissement, mais encore l'entretien, relèvent de la communauté dès la date du transfert de compétence sans que puisse être faite une distinction entre le gros entretien et l'entretien courant. En revanche, lorsque les écoles sont construites dans une Z. A. C. s'étendant sur tout ou partie d'une seule commune, sont à la charge de la communauté les dépenses d'investissement y compris les dépenses d'aménagement ayant le caractère d'investissement et restent à la charge de la commune les dépenses d'entretien des bâtiments et de fonctionnement. La réglementation actuelle n'implique, en aucun cas, le transfert obligatoire de compétence des communes à la communauté pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement autres que celles liées à l'entretien des locaux et notamment les dépenses de personnel. Dans le cas énoncé par l'honorable parlementaire, il n'y a donc pas lieu de dissocier les dépenses liées au fonctionnement général des établissements et celles qui sont liées à leur entretien courant, ces dépenses restant à la charge de la commune.

EQUIPEMENT

Entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais : difficultés financières.

14816. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les graves difficultés rencontrées par les entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais. Leur situation, déjà préoccupante en 1973, s'est considérablement dégradée depuis le début de l'année 1974 : selon la fédération régionale des travaux publics, un grand nombre de ces entreprises sont très proches du point de rupture, et le mois de septembre 1974 sera marqué par des dépôts de bilans et de très importants licenciements collectifs. L'activité des entreprises en cause, en diminution constante depuis la fin de l'année 1972 (achèvement de la plupart des programmes autoroutiers et resserrement des crédits concernant les autres travaux), a encore été amoindrie, à partir du mois de janvier 1974, par le plan de régulation du rythme d'engagement

des dépenses budgétaires d'équipement arrêté par le Gouvernement. Un sondage effectué ces derniers jours par la fédération régionale des travaux publics auprès de ses adhérents a montré que les commandes en carnets assurent, en moyenne, une marge de sécurité inférieure à deux mois ; ce sondage a, d'autre part, mis en évidence le pessimisme unanime des chefs d'entreprise interrogés sur le second semestre 1974. La hausse générale des coûts accentue les effets des réductions de dépenses publiques en diminuant le volume de travaux réalisable pour un montant de crédits déterminés ; aucune compensation même partielle n'est à attendre des maîtres d'ouvrage privés, dont beaucoup connaissent une forte récession et qui sont tous affectés par les mesures d'encadrement du crédit ; enfin, le plan dit « de refroidissement de l'inflation », adopté le 12 juin 1974 par le Gouvernement (dont les entreprises en cause, travaillant essentiellement pour une clientèle publique, subiront beaucoup plus rapidement et beaucoup plus fortement l'impact que les autres branches d'activité), et la réduction massive des crédits d'équipement à prévoir pour 1975 ne permettent pas d'espérer une reprise à moyen terme. Il convient d'ajouter que deux sortes de facteurs ont concouru à rendre extrêmement vulnérables les trésoreries des entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit, en premier lieu, des hausses des matières premières et, notamment, des produits pétroliers : d'une part, parce que ces hausses n'ont été que très partiellement répercutées dans les prix des marchés en cours ; d'autre part, parce que le règlement des révisions de prix auxquelles elles ont pu donner lieu n'interviendra qu'à terme plus ou moins éloigné. Il s'agit, en second lieu, de l'encadrement du crédit, qui venu affecter les entreprises de travaux publics à un moment où, précisément, leurs besoins en fonds de roulement s'accroissaient, du fait du maintien ou de l'allongement des délais de paiement de leur clientèle publique et de l'accélération des règlements exigés par leurs fournisseurs. La minceur des carnets de commandes et la fragilité des trésoreries produiront des conséquences d'autant plus brutales dans le domaine de l'emploi que les entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais se distinguent de celles de la plupart des autres régions françaises en ce qui concerne la main-d'œuvre, d'une part, parce que cette main-d'œuvre est quantitativement et qualitativement suffisante et, d'autre part, parce que les effectifs des entreprises régionales (contrairement à ce que l'on constate dans l'ensemble de la France) sont constitués de plus de 85 p. 100 de main-d'œuvre locale, la main-d'œuvre étrangère n'étant qu'employée qu'exceptionnellement et à titre d'appoint. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter remède à la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les entreprises de travaux publics de la région Nord-Pas-de-Calais et empêcher ainsi ces entreprises de donner suite à leur intention de licencier une importante fraction de leur personnel à partir du mois de septembre 1974. (Question du 26 juillet 1974.)

Réponse. — La situation des entreprises de travaux publics est suivie avec la plus grande attention par le ministre de l'équipement. Les récentes mesures de restriction du crédit trouvent leur fondement dans le souci du Gouvernement de lutter contre une inflation dont les conséquences pourraient, à terme, être très graves pour l'ensemble de l'économie du pays. Aussi leur remise en cause, selon des modalités qu'il appartiendrait d'ailleurs au ministre de l'économie et des finances de définir, ne paraît-elle pas possible actuellement. Toutefois, le Gouvernement a décidé la mise en place, au niveau de chaque département, de comités chargés d'examiner la situation de celles des petites et moyennes entreprises qui seraient confrontées, du fait des circonstances conjoncturelles, à des difficultés de trésorerie, telles que leurs dirigeants ne seraient pas en mesure d'y remédier par l'usage des seuls moyens en leur possession et que leur existence même s'en trouverait menacée. Ces comités rechercheront, le cas échéant, les solutions propres à soulager les entreprises, notamment par l'échelonnement des échéances fiscales et parafiscales. Conscient de la fragilité particulière des entreprises du B. T. P. et à la demande du ministre de l'équipement, le ministre de l'économie et des finances a recommandé aux trésoriers-payeurs généraux de consulter les services locaux de l'équipement sur la situation des entreprises de ce secteur. Tous les chefs des services régionaux et les directeurs départementaux de l'équipement ont reçu toutes instructions utiles leur permettant d'éclairer au mieux le diagnostic fait par les comités et de favoriser éventuellement le choix des mesures adaptées aux problèmes spécifiques du B. T. P. S'agissant de la « réduction des crédits d'équipement » qu'évoque M. le sénateur Darras, le ministre de l'équipement rappelle que le projet de budget pour 1975, actuellement en cours de préparation par ses services, prévoira une croissance des autorisations de programme de l'ordre de 13 p. 100. Les crédits de paiement devraient, quant à eux, augmenter pour 1975 dans les mêmes proportions. Le plan de lutte contre l'inflation arrêté par le Gouvernement devant ramener la hausse des prix pour l'ensemble de l'année 1975 à un taux très inférieur, une marge certaine d'augmentation du montant des marchés de l'Etat, non seulement en valeur mais aussi en volume, serait ainsi dégagée pour 1975.

En ce qui concerne les hausses très sensibles de matières premières depuis le début de 1973, le Gouvernement, conscient de ce que les modalités de révision de prix des marchés publics ne permettaient pas toujours de tenir suffisamment compte de ces augmentations exceptionnelles, vient de prendre un ensemble de mesures intéressantes à la fois les marchés publics de travaux en cours et les marchés futurs. Pour les marchés en cours en décembre 1973, une révision de la partie des prix correspondant à certains produits (bois, acier, métaux non ferreux et produits pétroliers) peut désormais intervenir lorsque ces produits entrent pour une fraction importante dans la formation du prix global. Pour les marchés à prix révisables conclus à partir du mois de janvier 1974, la période de neutralisation de neuf mois, fixée en 1967, a été ramenée à trois mois. Enfin, pour les marchés conclus entre mai 1974 et le 1^{er} janvier 1975 on revient à la réglementation de 1957 plus favorable. Par ailleurs, il est maintenant recommandé de passer à prix révisables certains marchés habituellement passés à prix fermes. Quant aux marchés qui continueront d'être conclus à prix fermes, les mesures nouvelles en autorisent cependant la révision partielle en fonction des variations de prix de certains produits (bois, produits sidérurgiques, métaux non ferreux, combustibles solides, liquides et gazeux). Ces diverses mesures ainsi que celles concernant l'accélération du paiement des marchés publics et celles destinées à mieux protéger les droits des entreprises sous-traitantes, récemment prises, devraient améliorer très sensiblement la situation des entreprises et éviter ainsi de graves répercussions dans le domaine de l'emploi et de la main-d'œuvre.

Situation des entreprises de travaux publics des Alpes-Maritimes.

14856. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les graves difficultés connues par les entreprises des travaux publics des Alpes-Maritimes qui risquent d'approcher du point de rupture avec la perspective de licenciements collectifs. D'une part, l'encadrement du crédit, le plan de lutte contre l'inflation et la réduction des crédits d'équipement, les frappent plus lourdement en tant qu'adjudications de chantiers publics. D'autre part, les hausses de matières premières et des produits pétroliers n'ont été que partiellement répercutées sur les marchés en cours. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour porter remède à cette situation. (Question du 6 août 1974.)

Réponse. — La situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics est suivie avec la plus grande attention par le ministre de l'équipement, qui agit en ce domaine, en étroite liaison avec le ministre de l'économie et des finances. Les récentes mesures de restriction du crédit et l'élévation du taux de l'argent trouvent leur fondement dans le souci du Gouvernement de lutter contre une inflation dont les conséquences pourraient à terme être très graves pour l'ensemble de l'économie du pays. Aussi leur remise en cause, selon des modalités qu'il appartiendrait d'ailleurs au ministre de l'économie et des finances de définir, ne paraît-elle pas possible actuellement. Par contre, trois séries de mesures ont été récemment prises, qui sont de nature à améliorer la situation financière des entreprises du bâtiment et des travaux publics : pour améliorer la situation de trésorerie de ces entreprises, il a été récemment décidé de raccourcir de moitié les délais de mandatement en matière de marchés publics. Ces délais sont à présent de quarante-cinq jours au maximum au lieu de quatre-vingt-dix jours précédemment. Compte tenu de l'importance des marchés publics dans le chiffre d'affaires des entreprises une telle mesure devrait avoir des effets sensibles. Pour tenter de remédier aux difficultés les plus graves que connaissent actuellement les petites et moyennes entreprises, le Gouvernement a décidé de mettre en place, au niveau de chaque département des comités « ad hoc », ils sont chargés d'examiner la situation de celles des petites et moyennes entreprises qui, bien que correctement gérées, seraient confrontées, du fait des circonstances conjoncturelles, à des difficultés de trésorerie telles que leurs dirigeants ne seraient pas en mesure d'y remédier par l'usage des seuls moyens en leur possession, et que leur existence même s'en trouverait menacée. Ces comités rechercheront le cas échéant les solutions propres à soulager les entreprises, notamment par l'échelonnement des échéances fiscales et parafiscales. Conscient de la fragilité particulière des entreprises du bâtiment et des travaux publics et à la demande du ministre de l'équipement, le ministre des finances a recommandé aux trésoriers payeurs généraux de consulter les services locaux de l'équipement sur la situation des entreprises de ce secteur. Les chefs des services régionaux de l'équipement et les directeurs départementaux de l'équipement ont reçu toutes instructions utiles leur permettant d'éclairer au mieux le diagnostic fait par les comités, et de favoriser éventuellement le choix de mesures adaptées aux problèmes spécifiques du bâtiment et des travaux publics. Pour éviter enfin que les entreprises ne soient victimes d'une hausse excessive des coûts, le Gouvernement conscient de ce que les modalités de révision de prix des marchés publics ne permettaient pas toujours de tenir suffisamment compte de ces

augmentations exceptionnelles, vient de prendre un ensemble de mesures intéressant à la fois les marchés publics de travaux en cours et les marchés futurs. Pour les marchés en cours en décembre 1973, une révision de la partie des prix correspondant à certains produits (bois, acier, métaux non ferreux et produits pétroliers) peut désormais intervenir lorsque ces produits entrent pour une fraction importante dans la formation du prix global. Pour les marchés à prix révisables conclus à partir du mois de janvier 1974, la période de neutralisation de neuf mois, fixée en 1967, a été ramenée à trois mois. Enfin, pour les marchés conclus entre mai 1974 et le 1^{er} janvier 1975, on revient à la réglementation de 1957, plus favorable. S'agissant enfin de la « réduction des crédits d'équipement » qu'évoque M. Palmero, le ministre de l'équipement rappelle que le projet de budget pour 1975, actuellement en cours de préparation par ses services, prévoit une croissance des autorisations de programme de l'ordre de 13 p. 100. Les crédits de paiement devraient quant à eux augmenter pour 1975 dans les mêmes proportions. Le plan de lutte contre l'inflation arrêté par le Gouvernement doit ramener la hausse des prix, pour l'ensemble de l'année 1975, à un taux de 8 p. 100. Une marge certaine d'augmentation du montant des marchés de l'Etat, non seulement en valeur mais aussi en volume, sera ainsi dégagée pour 1975.

INTERIEUR

Versement représentatif de la taxe sur les salariés : conditions d'affectation aux collectivités locales.

14825. — **M. Marcel Fortier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, s'il n'estime pas nécessaire, afin d'accroître les ressources des collectivités locales, d'actualiser l'article 39 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 en supprimant la restriction prévue au troisième alinéa du paragraphe 2 de cet article, ou en modifiant les chiffres prévus à l'article 1806 *ter* du code général des impôts, pour les paliers de rémunérations individuelles, compte tenu de la hausse générale des salaires depuis la loi de 1966. (*Question du 27 juillet 1974*.)

Réponse. — Fondée sur les dispositions combinées de l'article 5 de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968 et de l'article 39 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, les modalités de calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires assurent à celui-ci des taux annuels de croissance égaux à ceux constatés pour la masse salariale. En effet, le montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires est obtenu en appliquant uniformément le taux de 4,25 p. 100 aux rémunérations au titre desquelles il y avait précédemment réversion aux collectivités locales d'une fraction du produit de la taxe sur les salaires. Le relèvement des paliers prévus au 2 bis de l'article 231 du code général des impôts n'aurait donc aucune incidence sur les ressources des collectivités locales. La proposition de supprimer la restriction visée au troisième alinéa de l'article 39-2 de la loi précitée du 6 janvier 1966 aurait des conséquences directes pour le budget de l'Etat. Dans ces conditions, elle ne pourrait être utilement examinée que dans le cadre d'une révision d'ensemble des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales.

JUSTICE

Expropriation pour cause d'utilité publique : indemnité.

14817. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 21-IV de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, modifiée par la loi n° 65-559 du 10 juillet 1965, le montant de l'indemnité principale, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, ne peut excéder l'estimation faite par le service des domaines ou celle résultant de l'avis émis par la commission de contrôle des opérations immobilières, si une mutation à titre gratuit ou onéreux, antérieure de moins de cinq ans à la date de la décision portant transfert de propriété, a donné lieu à une déclaration ou à une évaluation administrative rendue définitive en vertu des lois fiscales d'un montant inférieur à ladite estimation. Par ailleurs, en vertu de l'article 30-III du décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959 modifié par le décret n° 66-776 du 11 octobre 1966, lorsque l'expropriation porte sur des biens dont une partie seulement a fait l'objet de la mutation de référence, les dispositions susvisées s'appliquent à cette partie et l'indemnité principale afférente fait l'objet de la mutation de référence, les dispositions susvisées s'appliquent à cette partie et l'indemnité principale afférente fait l'objet d'une liquidation distincte. Il semble bien que dans cette hypothèse, le terme « partie » signifie qu'il s'agit d'une part du bien en cause, par opposition à un droit indivis sur l'ensemble. Il lui demande, dans ces conditions, si c'est à bon droit qu'un juge de l'expropriation a pu faire application des textes précités à une fraction indivise d'un immeuble ayant fait l'objet d'une donation-partage moins de cinq ans avant la date de l'ordonnance d'expropriation. (*Question du 26 juillet 1974*.)

Réponse. — L'article 30-III du décret du 20 septembre 1959, pris pour l'application de l'article 21-IV de l'ordonnance du 23 octobre 1958, précise qu'en cas d'expropriation portant sur des biens dont une partie seulement a fait l'objet de la mutation considérée, les dispositions dudit article 21-IV ne s'appliquent qu'à cette dernière partie. Par arrêt du 27 janvier 1967 (Gaz. Pal. 1967-2-63), la Cour de cassation a jugé que les dispositions de l'article 21-IV de l'ordonnance du 23 octobre 1958 doivent recevoir application dans le cas où la mutation de référence ne porte que sur une fraction indivise du bien exproprié.

Situation dans les prisons.

14838. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas que le bilan financier des dépréciations effectuées dans plusieurs prisons de France, au cours du mois de juillet, ne dépasse pas — et de loin — les crédits supplémentaires qu'il avait réussi à obtenir, lors du dernier conseil des ministres consacré aux dépenses budgétaires, et de lui faire connaître, même approximativement, le pourcentage et le montant de ces crédits et celui des dégâts occasionnés. Il attire son attention sur le fait que ceux-ci ont eu lieu dans des prisons généralement « modernisées », ce qui contredit la thèse selon laquelle les révoltes ont pour objet la modernisation des conditions de détention. Il lui serait obligé enfin de lui faire connaître : le nombre exact des détenus français, répartis — si cela est possible — en fonction des catégories de peines prononcées (réclusion perpétuelle, emprisonnement pour vingt ans, etc.) ; le délai moyen d'attente pour qu'un prévenu comparaît devant une instance judiciaire (ou durée moyenne de la détention préventive), les raisons de certains délais injustifiés et les moyens d'y porter remède ; s'il est exact que, dans la plupart des prisons, les détenus, sans considération de l'âge et du délit incriminé, sont enfermés à plusieurs dans une même cellule — et, dans ce cas, quel est le pourcentage des individus détenus dans des conditions qu'on pourrait appeler « normales », ainsi que le pourcentage des « mineurs » par rapport à l'ensemble des détenus. (*Question du 1^{er} août 1974*.)

Réponse. — Les dégâts provoqués dans les prisons par les mutineries survenues au cours des mois de juillet et d'août 1974 ont fait l'objet des évaluations suivantes : bâtiment : 52 737 000 francs ; mobilier et matériel : 592 000 francs ; vivres, vêtements, literies, etc. : 2 546 000 francs ; matériel, machines-outils et stocks des ateliers de la régie industrielle : 7 700 000 francs. Les dommages causés aux personnes et aux concessionnaires de main-d'œuvre pénale n'ont pas encore pu être estimés. S'agissant des réformes déjà intervenues ou en préparation concernant les régimes pénitentiaires, le Gouvernement a tenu compte de ce que, comme le relève l'honorable parlementaire, certains incidents se sont produits dans des établissements où les locaux avaient été rénovés. Dans le projet de loi de finances rectificative, des crédits seront dégagés pour permettre les opérations de réparations des établissements. Le chiffre de ces crédits est encore en discussion. Les autres questions posées appellent les observations suivantes : a) au 1^{er} septembre 1974, les prisons renfermaient 25 229 détenus dont 665 femmes se répartissant comme suit : prévenus : 11 553 ; condamnés à une peine perpétuelle : 214 ; condamnés à la réclusion criminelle à temps : 2 796 ; condamnés à la détention criminelle : 10 ; détenus au seul titre de la tutelle pénale : 119 ; condamnés à l'emprisonnement : 10 537. Les statistiques suivies font apparaître que les étrangers représentent environ 16 p. 100 de la population pénale ; elles ne rendent pas compte cependant de la répartition des condamnations selon les nationalités ; b) s'agissant du délai moyen avant comparution devant les juridictions de jugement des détenus en détention provisoire, je puis vous indiquer qu'à la date du 31 mars 1974 sur 10 930, on en dénombrait 1 420 écroués depuis plus de huit mois, soit : de huit à douze mois : 471 ; de douze à dix-huit mois : 491 ; de dix-huit à vingt-quatre mois : 196 ; de vingt-quatre à trente mois : 145 ; de trente à trente-six mois : 40 ; plus de trente-six mois : 77. Un projet de loi actuellement déposé à l'Assemblée nationale limite à six mois la durée de la détention provisoire en matière correctionnelle, sauf pour les personnes déjà condamnées à une peine supérieure à deux mois et celles qui encourgent une peine supérieure à cinq ans. D'autres projets de loi seront soumis au Parlement avant la fin de l'année en vue notamment d'étendre la compétence du juge unique, de spécialiser certaines juridictions pour la poursuite, l'instruction et le jugement des infractions en matière économique et financière, de simplifier certaines règles relatives à la compétence des juridictions et aux nullités et de modifier les textes concernant les citations, les significations et les jugements par défaut. L'ensemble de ces dispositions aura pour effet d'abréger les délais de jugement des délits et d'accroître l'efficacité de l'intervention de la justice pénale ; c) l'administration s'efforce de répartir les condamnés dans les établissements pour peine en fonction de leur âge, de leur situation pénale, de leurs antécédents, de leurs état de santé physique et mental, de leurs aptitudes et, plus généralement, de leur

personnalité ainsi que du régime pénitentiaire dont ils relèvent en vue de leur réinsertion sociale. L'un des éléments essentiels de la réforme adoptée récemment par le Gouvernement tend à une meilleure application des principes d'individualisation du régime d'incarcération, ce qui nécessitera l'accentuation de la diversification des établissements. Dans les maisons centrales et centres pénitentiaires, chaque détenu dispose d'une cellule individuelle sauf dans trois établissements en cours de rénovation où il subsiste des dortoirs à titre provisoire. S'agissant des maisons d'arrêt les plus importantes, les jeunes détenus sont placés dans des quartiers spécialisés ; ailleurs, ils sont isolés du reste de la population pénale et bénéficient, par priorité, d'une cellule individuelle et de l'assistance des services socio-éducatifs. Enfin d'un point de vue plus général, les chefs d'établissement sont invités à prendre davantage en considération la personnalité et la situation des détenus pour décider de leur affectation au sein de la prison.

QUALITE DE LA VIE

Hôtellerie de plein air.

14408. — **M. Paul Guillard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports** : quelles mesures il compte prendre en faveur de l'hôtellerie de plein air, qui regroupe le camping-caravanning et le séjour en bungalows. Il lui demande en particulier, d'une part s'il envisage une révision et un allégement des normes de classement actuellement en vigueur et, d'autre part, s'il a donné des instructions pour que, à l'occasion de l'élaboration des plans d'urbanisme et plans d'occupation des sols soient prévus les espaces nécessaires au développement de ce mode de plus en plus populaire de vacances familiales. (Question du 20 avril 1974 transmise à **M. le ministre de la qualité de la vie**.)

Réponse. — Le tourisme étant de la compétence du ministre de la qualité de la vie, il lui appartient de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire. Ainsi qu'a bien voulu le rappeler l'honorable parlementaire, l'amélioration des conditions de développement de l'hôtellerie de plein air, et plus généralement de l'implantation de terrains de camping-caravanning est effectivement considérée comme un objectif prioritaire par le ministre de la qualité de la vie : 1^o il convenait de prévoir dans les schémas généraux d'aménagement, les espaces nécessaires à ce type d'hébergement touristique collectif, spécialement sur le littoral. C'est ce qui a été fait dans les zones d'aménagement prioritaire du Languedoc-Roussillon et de l'Aquitaine. D'ores et déjà, les réalisations nouvelles sont considérables sur la côte languedocienne, qui dispose en 1974 de 146 000 places alors qu'en 1966, elle n'en avait que 50 000. Des dispositions sont prises dans le même sens par la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine pour la mise en œuvre pratique des prévisions. Plus généralement, une circulaire du commissaire au tourisme en date du 7 août 1973 a appelé l'attention des préfets des régions et des départements littoraux sur les mesures à prendre pour faire face à l'augmentation de la demande ; 2^o il convenait, parallèlement, d'adapter la réglementation du camping et du caravanning afin d'une part, de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation et, d'autre part, d'une bonne insertion des réalisations dans l'environnement. Une révision portant sur certains allégements des normes, sur la prise en considération de critères qualitatifs et sur l'amélioration des procédures de classement et de contrôle est en cours après consultation des représentants des exploitants et des usagers dont les propositions écrites font actuellement l'objet d'un examen détaillé auquel sont associés tous les départements ministériels concernés. En outre, plusieurs projets municipaux de réalisations de terrains de camping-caravanning subventionnés au titre du programme de financement du commissariat général au tourisme (dont le montant a été porté pour les départements du littoral de 3 millions de francs en 1973 à 6 millions de francs en 1974) font d'ores et déjà l'objet d'une application expérimentale des normes adoptées.

SANTE

Grands handicapés : exonération de certaines cotisations.

14255. — **M. Jean Cauchon** expose à **M. le ministre de la santé** la situation des grands handicapés vivant seuls et devant rémunérer une tierce personne et acquitter, de ce fait, une cotisation à l'institution de retraite complémentaire pour les employés de maison (I. R. C. E. M.). Le montant de cette cotisation (4,3 p. 100 du salaire) diminue d'autant les ressources de ces handicapés. Compte tenu du fait que le décret du 24 mars 1972 prévoit l'exonération des cotisations patronales d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, de vieillesse, des accidents de travail et des prestations familiales pour cette catégorie de grands handicapés, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de proposer, éventuellement dans le cadre

du projet de loi relatif aux handicapés, l'extension de cette exonération pour cette cotisation à l'I. R. C. E. M. ne figurant pas dans le décret du 24 mars 1972. (Question du 20 mars 1974.)

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé sur la situation des grands handicapés, rémunérant une tierce personne qui doivent, de ce fait, acquitter une cotisation à l'institution de retraite complémentaire pour les employés de maison. Le décret du 24 mars 1972 a prévu l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale qui présentent un caractère obligatoire (art. L. 240 du code de la sécurité sociale), c'est-à-dire les cotisations d'assurances sociales couvrant les risques de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de décès, ainsi que les charges de maternité et les prestations familiales. L'inscription de la tierce personne salariée à un régime de retraite complémentaire n'est pas prévue par un texte législatif ou réglementaire, elle résulte de l'application des clauses d'une convention collective. La question de l'exonération des cotisations patronales de retraite complémentaire dues au titre de la tierce personne salariée est actuellement à l'étude, mais elle pose un certain nombre de problèmes d'ordre juridique non encore résolus.

TRAVAIL

Projet de loi sécurité sociale : dépôt.

14587. — **M. René Jager** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de l'article 28 de la loi de finances pour 1974 indiquant (alinéa 1) : « Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} juin 1974, un projet de loi instituant une coopération entre les régimes de base obligatoires de sécurité sociale, à l'exclusion de tout régime complémentaire. » Compte tenu des circonstances, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage toujours de déposer, et à quelle date, ce projet de loi devant créer progressivement d'ici le 1^{er} janvier 1978, « un système de protection sociale minimum, applicable à tous les Français ». (Question du 18 juin 1974.)

Réponse. — Conformément aux décisions du conseil des ministres du 11 septembre 1974, un projet de loi qui vise à harmoniser progressivement les régimes de sécurité sociale afin d'instaurer, au plus tard au 1^{er} janvier 1978, une protection sociale commune à tous les Français sera déposé au début de la session parlementaire d'automne. En outre, ce projet comporte la définition d'un mécanisme de compensation entre les différents régimes de sécurité sociale.

UNIVERSITES

Etudiants : absence de réduction dans les transports en commun.

14839. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les étudiants domiciliés hors de l'agglomération parisienne, et souvent à des distances assez importantes de l'université ou de l'établissement où ils poursuivent leurs études, ne bénéficient d'aucune réduction sur les transports en commun qu'ils doivent emprunter pour s'y rendre. C'est le cas, notamment, des étudiants domiciliés en Seine-et-Marne qui, en raison de la sectorisation, ne peuvent s'inscrire qu'à la seule université Paris-XII - Créteil. Dans la plupart des cas, ils doivent passer par Paris pour s'y rendre, si bien qu'ils empruntent à cet effet, d'abord un autocar, puis un train, sur lesquels ils ne bénéficient d'aucune réduction. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que ces étudiants continuent à être pénalisés par rapport à ceux de leurs camarades qui ne sont pas astreints à parcourir de telles distances pour se rendre à l'université à laquelle ils sont affectés. (Question du 1^{er} août 1974 transmise à **M. le secrétaire d'Etat aux universités**.)

Réponse. — La sectorisation impose bien aux étudiants de s'inscrire dans l'établissement universitaire dont ils ressortissent selon leur lieu de résidence. Mais les étudiants de Seine-et-Marne, comme tous les étudiants, peuvent bénéficier de cartes d'abonnement pour les voyages sur le réseau de la S. N. C. F., entre leur domicile et l'établissement universitaire fréquenté. Ces cartes d'abonnement, délivrées à la gare du lieu de résidence sur présentation d'un certificat d'inscription dans un établissement universitaire, donnent droit à une réduction de 50 p. 100 sur le prix des abonnements ordinaires. Elles permettent un nombre de voyages non limité entre le lieu de résidence et le lieu de l'établissement universitaire, via Paris, si cela est nécessaire. Lorsque le lieu de résidence de l'étudiant n'est pas desservi par la S. N. C. F., il lui est toujours possible de gagner la gare la plus proche par le moyen de son choix. En cas d'utilisation d'autocars appartenant à des compagnies privées, les étudiants peuvent bénéficier, comme les autres usagers, de cartes hebdomadaires pour lesquelles le montant des réductions par rapport au tarif normal varie selon les compagnies, mais se situe en moyenne autour de 30 p. 100.